
Commission sur l'emploi des jeunes

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Projet de rapport

1. La Commission sur l'Emploi des jeunes, instituée par la Conférence internationale du Travail lors de sa première séance, le 30 mai 2012, était composée à l'origine de 172 membres (79 membres gouvernementaux, 38 membres employeurs et 55 membres travailleurs).¹
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président M. l'Ambassadeur Nouredine Bardad Daidj (membre gouvernemental, Algérie), désigné à sa première séance

Vice-présidents: M^{me} Noura Saleh Alturki (membre employeuse, Arabie Saoudite) et M. Plamen Dimitrov (membre travailleur, Bulgarie), désignés à sa première séance

¹ Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 31 mai matin: 212 membres (102 membres gouvernementaux avec 987 voix chacun, 47 membres employeurs avec 2 142 voix chacun et 63 membres travailleurs avec 1 598 voix chacun);
- b) 31 mai soir: 210 membres (102 membres gouvernementaux avec 2 867 voix chacun, 47 membres employeurs avec 6 222 voix chacun et 61 membres travailleurs avec 4 794 voix chacun);
- c) 1^{er} juin matin: 221 membres (105 membres gouvernementaux avec 832 voix chacun, 52 membres employeurs avec 1 680 voix chacun et 64 membres travailleurs avec 1 365 voix chacun);
- d) 2 juin: 225 membres (108 membres gouvernementaux avec 65 voix chacun, 52 membres employeurs avec 135 voix chacun et 65 membres travailleurs avec 108 voix chacun);
- e) 4 juin: 190 membres (108 membres gouvernementaux avec 65 voix chacun, 52 membres employeurs avec 135 voix chacun et 30 membres travailleurs avec 234 voix chacun);
- f) 8 juin matin: 180 membres (110 membres gouvernementaux avec 12 voix chacun, 40 membres employeurs avec 33 voix chacun et 30 membres travailleurs avec 44 voix chacun);
- g) 9 juin matin: 160 membres (110 membres gouvernementaux avec 4 voix chacun; 40 membres employeurs avec 11 voix chacun et 10 membres travailleurs avec 44 voix chacun)

Rapporteuse: M^{me} Emalene Marcus-Burnett (membre gouvernementale, la Barbade), désignée à sa huitième séance

3. A sa huitième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de conclusions. Il était composé comme suit:

Membres gouvernementaux: M. Tom Dibley (Nouvelle-Zélande), M. Matthew Levin (Etats-Unis), M. Sharda Prasad (Inde), M^{me} Mariliis Proos (Estonie), M^{me} Tendani Ramulongo (Afrique du Sud), M. Ricardo Ruiz de Viñaspre (Chili), M^{me} Vibe Westh (Danemark), M. Maurice Zannou (Bénin)

Membres employeurs: M^{me} Noura Saleh Alturki (Arabie saoudite), M. Richard Cairney (Australie), M. Henry Cheynel (France), M. Reagon Graig (Namibie), M. Alf Åge Lønne (Norvège), M. Ariosto Manrique Moreno (Mexique), M. Ross J. Nova (Etats-Unis), M. Juan José Schaer (Argentine)

Membres travailleurs: M. Grant Belchamber (Australie), M. Neil Coleman (Afrique du Sud), M. Kurston C. Cook (Etats-Unis), M. Plamen Dimitrov (Bulgarie), M^{me} Hadja Kaddous (Algérie), M. Pierre Ledecq (Belgique), M^{me} Ana Isabel Lopes Pires (Portugal), M. Octavio Rubio Rengifo (Colombie)

4. La commission était saisie du rapport V, intitulé *La crise de l'emploi des jeunes: Il est temps d'agir*, établi par le Bureau international du Travail (Bureau) sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Conférence.

5. La commission a tenu ... séances.

Introduction

6. Dans sa déclaration liminaire, le président souligne l'importance du travail qui attend la commission. L'emploi des jeunes est un défi à l'échelle mondiale, dont la difficulté est aggravée par la crise économique et financière. La tâche de la commission est d'envisager des solutions, avec la participation de tous ses membres.

7. La représentante du Secrétaire général (M^{me} Azita Berar-Awad, directrice, Département des politiques de l'emploi) expose la structure du rapport du Bureau et commente ses deux premiers chapitres. Le premier présente les tendances et les caractéristiques de la crise de l'emploi des jeunes. Celle-ci a plusieurs dimensions. Premièrement, le nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes sans emploi a atteint des proportions sans précédent à l'échelle mondiale, avec des variations régionales ou nationales. Deuxièmement, les jeunes qui travaillent sont souvent piégés dans des emplois de qualité médiocre: pauvreté au travail, emploi informel, bas salaire, travail temporaire. Troisièmement, on observe un découragement grandissant de jeunes qui n'ont ni emploi, ni instruction, ni formation, ce qui les éloigne du marché du travail. Quatrièmement, les jeunes ne forment pas une catégorie homogène et certains facteurs les pénalisent plus encore: sexe, âge, niveau d'instruction, milieu social, origine, handicap, le VIH et le sida, état de migrant. La combinaison de toutes ces dimensions rend l'obtention d'un travail décent encore plus difficile pour les jeunes, avec le risque de voir cette tendance devenir structurelle et induire une perte de confiance dans l'avenir.

8. Le chapitre 2 est construit selon les divers domaines d'action identifiés dans la résolution concernant l'emploi des jeunes, adoptée par la Conférence en 2005. Elle comprend des exemples de mesures ayant réussi dans les domaines suivants: politiques macroéconomiques; éducation et formation; politiques et institutions du marché du travail; entrepreneuriat et emploi indépendant des jeunes; coopératives et économie sociale; programmes d'investissements et d'emplois publics (PEP); application des normes internationales du travail; protection sociale des jeunes travailleurs; participation des

jeunes, dialogue social et négociation collective; cohérence, coordination et évaluation des politiques. Globalement, l'examen des politiques de 140 pays montre qu'il existe peu de cadres politiques globaux, et que la plupart des interventions sont fondées sur une approche par projet ou par programme, sans guère de cohérence ni de coordination, et avec des ressources affectées limitées. La plupart des interventions ciblent l'offre et la faiblesse de la demande constitue une contrainte forte. L'emploi des jeunes dépend de la situation générale de l'emploi, mais les jeunes sont plus vulnérables aux variations du cycle économique. Une approche équilibrée est nécessaire pour promouvoir une croissance intégratrice et centrée sur la création d'emplois, et pour faire en sorte que la demande crée les 600 millions de nouveaux emplois qui seront nécessaires dans les dix ans à venir.

9. Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Gianni Rosas, Coordinateur, Programme pour l'emploi des jeunes) présente le chapitre 3 du rapport. Celui-ci est consacré au soutien du Bureau à l'emploi des jeunes et aux partenariats mondiaux qui ont permis des avancées dans la mise en œuvre du plan d'action établi par la résolution de 2005, qui repose sur trois piliers. S'agissant du premier pilier «les connaissances» le Bureau a produit plus de 70 publications de recherche stratégique, ainsi que des statistiques ventilées par âge et par sexe, comme les Tendances mondiales de l'emploi des jeunes et les Indicateurs du marché du travail des jeunes (*YouthStat*). Des enquêtes sur le passage de l'école à la vie active ont été menées ou sont en cours dans 38 pays. Il faut aussi mentionner: des bases de données sur les cadres nationaux de développement et les politiques nationales de l'emploi, ainsi que les politiques de l'emploi des jeunes (*YouthPol*); un inventaire et une base de données sur les bonnes pratiques en matière d'emploi des jeunes; des outils et des guides sur des thèmes tels que l'apprentissage, l'entrepreneuriat des jeunes, le suivi et l'évaluation des programmes à l'intention des jeunes, ainsi que les droits de ces derniers au travail. Une plate-forme de partage des connaissances a été aussi créée qui rassemble des praticiens et des décideurs au sein d'un réseau virtuel. Le deuxième pilier, «la sensibilisation», consiste à établir des partenariats et à mener des campagnes. Le Réseau pour l'emploi des jeunes a

été constitué en 2001 en tant que partenariat entre l'OIT, les Nations Unies et la Banque mondiale. La coopération et la coordination des politiques à l'échelle multilatérale ont connu des succès aux niveaux international et régional. Le BIT copréside le Réseau inter-institutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes; il a conçu et mis en œuvre des programmes communs avec les Nations Unies sur l'emploi des jeunes et les migrations dans le cadre du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire sur l'emploi des jeunes et les migrations; il a contribué aux discussions du G20 et mené un travail commun avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Cinquante événements nationaux et régionaux sur la création d'emplois, les droits au travail et l'employabilité ont été organisés. Enfin, une campagne de sensibilisation sur le travail décent pour les jeunes a été lancée auprès des médias.

- 10.** Enfin, depuis 2006, plus de 60 pays ont reçu une «assistance technique», troisième pilier du plan d'action. L'évaluation *Youth employment impact* a été satisfaite dans 14 pays cibles en 2010-11. En 2012, plus de 50 pays avaient demandé une assistance technique, ce qui traduit une demande accrue des services du Bureau. A l'échelle nationale, le BIT a conçu un modèle d'action pas à pas: collecte et analyse des données; identification et mise en forme des options politiques; réalisation de plans d'action, de stratégies et de politiques nationales pour l'emploi des jeunes, assortis d'un suivi et d'une évaluation globale. Tout cela est mené à bien par des institutions publiques, les employeurs et les travailleurs, en consultation avec les représentants des jeunes. Au Pérou, les priorités en matière d'emploi des jeunes ont été identifiées; une politique nationale de l'emploi a été mise au point donnant priorité aux jeunes, et un plan d'action est mis en œuvre. Il comprend un programme de certification facilitant la recherche d'emploi, ainsi que des programmes en matière de formations qualifiantes, d'entrepreneuriat des jeunes et d'expériences professionnelles. Ainsi, depuis 2010, 260 000 jeunes défavorisés, ruraux pour la plupart, ont été aidés pour trouver un emploi et améliorer leur employabilité ou leurs conditions de

travail. L'ensemble a été mené à bien grâce à un dialogue social tripartite associant les jeunes dans le cadre du Conseil national du travail et de l'emploi.

- 11.** La représentante du Secrétaire général expose les points suggérés pour la discussion. Premièrement, les politiques de l'emploi, économiques et sectorielles, y compris le rôle du secteur public et de l'économie sociale. Vient ensuite l'employabilité, avec la reconnaissance des formations initiales et des qualifications acquises en cours d'emploi; puis les politiques du marché du travail, dont les services de l'emploi et la sécurité sociale. Le quatrième thème est l'emploi indépendant et l'entrepreneuriat des jeunes, le cinquième, celui des droits des jeunes. Le sixième est centré sur l'identification des voies à suivre pour que les gouvernements, les partenaires sociaux, le Bureau, les institutions et les instances de dialogue multilatérales contribuent plus efficacement à l'application des termes de la résolution de 2005. Chacun des points en discussion offre l'occasion de dresser un bilan de ce qui a été fait depuis l'adoption de la résolution de 2005, et de se demander quelles sont les approches qui ont réussi et quelles actions doivent encore être menées par le Bureau.
- 12.** Dans sa déclaration liminaire, le président souligne l'importance des travaux qui attendent la commission. Ses conclusions détermineront les priorités des futurs travaux de l'Organisation sur l'emploi des jeunes.
- 13.** La représentante du Secrétaire général fait savoir à la commission que l'OIT a organisé le premier Forum sur l'emploi des jeunes à Genève la semaine précédente, à la suite de consultations menées en mars et en avril dans 46 pays. Ce forum a réuni une centaine de jeunes porte-parole d'origines diverses, venus du monde entier, qui ont ainsi partagé leurs points de vue sur la situation de l'emploi et discuter des initiatives fructueuses. Pour ces jeunes participants, le forum a également été l'occasion de se faire une idée du travail de l'OIT.
- 14.** Trois jeunes participants au forum communiquent ses conclusions à la commission. M^{me} Ghada Al-Motawakil (Fondation pour la promotion du leadership des jeunes, Yémen)

explique que le forum s'est concentré sur six points: i) création d'emplois; ii) éducation et formation; iii) recherche d'emploi et transition vers un travail décent; iv) qualité des emplois et droits; v) entrepreneuriat et entreprises sociales; vi) participation et autonomisation. Le forum a établi un lien entre les jeunes et l'OIT, qui a reconnu qu'il faut parler de l'emploi des jeunes avec des jeunes. L'oratrice en appelle à une plus grande participation des jeunes et à la tenue du forum chaque année avant la Conférence internationale du Travail (CIT). Un conseil consultatif des jeunes au sein de la structure de l'OIT est également nécessaire et devrait être complété par un réseau mondial des jeunes.

15. M^{me} Luvna Arnassalon (Fédération des employeurs de Maurice) accorde une attention particulière aux systèmes d'éducation et de formation pour faciliter la transition des jeunes vers des emplois décents. Elle en appelle à une éducation de qualité et ajoute qu'un minimum de qualifications sont nécessaires pour réussir l'entrée sur le marché du travail. Elle en appelle aussi à une meilleure adéquation entre les programmes de formation et les exigences du marché du travail. Pour assurer une transition en douceur vers des emplois décents, M^{me} Arnassalon préconise les stages et l'apprentissage, de même qu'une plus grande attention à la formalisation. Enfin, l'oratrice souligne l'importance de la promotion de l'esprit d'entreprise et la nécessité de soutenir l'innovation lorsqu'elle vient des jeunes.

16. M. Pablo Reyner (Centrale des travailleurs de l'Argentine) demande que les politiques publiques s'attaquent à l'emploi précaire. La protection sociale doit inclure et cibler les jeunes. Il rappelle l'importance de faire participer les jeunes à l'élaboration des politiques publiques, et insiste sur l'importance de renforcer la syndicalisation des jeunes travailleurs. Gouvernements et partenaires sociaux doivent inclure dans leurs structures et leurs programmes de travail ceux qui n'ont pas voix au chapitre tels que les jeunes chômeurs et migrants. Sans remplacer la structure tripartite, l'orateur propose un pacte social incluant d'autres acteurs engagés dans le domaine de l'emploi.

17. La vice-présidente employeuse insiste sur le fait que la discussion doit avoir pour point de départ le rétablissement de la croissance économique et le développement. La création d'emplois passe par un meilleur engagement des décideurs et une compréhension de la situation des employeurs. Parallèlement à l'autonomisation des jeunes travailleurs pour qu'ils puissent avoir des emplois, il importe aussi d'autonomiser les employeurs du secteur privé et de les encourager à créer des emplois. L'oratrice souligne l'importance d'avoir des entreprises durables capables d'investir et d'employer des jeunes. Elle insiste aussi sur la qualité des processus de décision économique pour relancer la création d'emplois. Enfin, il importe aussi de reconnaître la diversité des situations nationales et des déterminants de la croissance. Il n'y a ni panacée ni solution miracle au défi de l'emploi des jeunes. Le fondement de l'emploi des jeunes est la croissance économique. L'oratrice a recensé quatre piliers: i) éducation, formation et employabilité; ii) efficacité des services du marché du travail pour les demandeurs d'emploi et leurs employeurs potentiels; iii) valorisation de l'entrepreneuriat et de l'emploi indépendant; enfin iv) souplesse et accessibilité des possibilités d'emploi. L'oratrice conclut en déclarant que son groupe aborde la discussion en considérant que la résolution de la Conférence de 2005 reste d'actualité. Bon nombre des bonnes approches ont été décrites dans les conclusions de 2005 et elles doivent être maintenant affinées sur la base des expériences faites et des nouvelles possibilités. Le défi consiste à reprendre les approches convenues en 2005 en se rapprochant de l'action.

18. Le vice-président travailleur insiste sur le fait que l'augmentation du chômage des jeunes a atteint des niveaux insupportables. A l'échelle mondiale, il existe de nombreux forums et initiatives tels que le Groupe de travail du G20 sur l'emploi, et la contribution de l'OIT à ces travaux doit reposer sur les délibérations et les conclusions de cette commission. L'orateur rappelle qu'un ensemble équilibré de conclusions ont été adoptées en 2005 et en souligne trois piliers essentiels: i) la promotion de politiques économiques favorables à la création d'emplois; ii) l'amélioration de l'employabilité des jeunes travailleurs; et iii) la garantie du respect des droits des jeunes travailleurs. Le deuxième pilier a bénéficié de la

plus grande partie de l'attention et des ressources. Certes, les jeunes ont besoin des qualifications et de l'expérience appropriées, mais ces mesures ne sont guère efficaces lorsque la croissance ralentit. De plus, le premier pilier n'a pas bénéficié d'une grande attention, même si les recherches ont démontré que les politiques macroéconomiques et sectorielles qui stimulent la demande et augmentent la qualité de la croissance peuvent fournir la plus grande partie des emplois nécessaires. Les gouvernements doivent faire de la croissance de l'emploi un objectif central de leurs politiques macroéconomiques. Il reste que les récentes mesures d'austérité budgétaire, notamment en Europe, ont mené à une augmentation rapide du chômage des jeunes et à une croissance négative dans de nombreux pays. La résolution de 2005 appelait à l'amélioration de la qualité des emplois, mais c'est l'inverse qui s'est produit en raison de stratégies visant délibérément à augmenter la flexibilité du marché du travail pour résoudre la crise du chômage. L'orateur conclut en insistant sur la nécessité de promouvoir des politiques macroéconomiques qui stimulent la demande et créent des emplois ainsi que des politiques garantissant aux jeunes l'égalité des droits et des emplois sûrs.

- 19.** La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne (UE)² participant à la Conférence et de la Norvège, remercie l'OIT pour son rapport qui offre une excellente base de discussion. S'attaquer au chômage des jeunes, qui a atteint des niveaux sans précédent dans de nombreux pays, est d'une priorité absolue. L'oratrice félicite le Bureau pour avoir organisé des consultations nationales et régionales ainsi que le Forum. Les politiques de promotion de l'emploi des jeunes demandent une approche cohérente, et l'oratrice insiste sur plusieurs points: politiques macroéconomiques; emploi et politiques sociales; politiques actives du marché du travail; intégration sociale; éducation et développement des compétences; politiques de soutien du passage de l'école à la vie active, du chômage au travail et de l'emploi précaire

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

à l'emploi permanent à plein temps. Les jeunes ne sont pas un groupe homogène et les mesures à adopter doivent être diversifiées. Les conclusions du Conseil de l'Union européenne intitulées «Promouvoir l'emploi des jeunes pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'Europe 2020», de juin 2011, proposent un cadre d'action global pour l'emploi des jeunes. L'oratrice partage l'objectif fixé dans le rapport du Bureau consistant à développer des partenariats. La coopération avec les partenaires sociaux est primordiale. L'Union européenne contribue activement aux partenariats au niveau international, et plus précisément dans le cadre du G20. L'OIT dispose d'une base d'action solide dans le domaine de l'emploi des jeunes et l'oratrice se félicite de l'occasion qui se présente de voir ce qu'elle a fait jusqu'ici et ce qu'elle pourra faire dans l'avenir. Il est important de trouver de nouvelles solutions pour renforcer l'application de la résolution.

20. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)³ participant à la Conférence, déclare que le chômage des jeunes est un défi mondial. La publication conjointe du BIT et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sur la situation du marché du travail dans la région appelle l'attention sur des solutions novatrices comme un meilleur accès aux indemnités de chômage et le recours à la formation pour améliorer le placement. Il y a un lien direct entre le niveau du chômage des jeunes et la qualité de la croissance économique. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a choisi une vision du développement fondée sur la réduction des inégalités et, comme l'a déclaré le GRULAC à plusieurs reprises, le succès relatif de cette région tout au long des crises est dû à des politiques macroéconomiques bien menées.

21. La membre gouvernementale de l'Australie souligne la nécessité de recenser les mesures pratiques que pourraient prendre les gouvernements, les partenaires sociaux et le BIT pour

³ Argentine, la Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

améliorer leurs capacités respectives de cibler l'emploi des jeunes de manière tangible, efficace et économique. Elle fait état de trois critères pour définir ce qui devrait découler de la discussion. Premièrement, les résultats escomptés devront être justifiés, fondés sur l'évaluation des recherches, l'analyse de la situation actuelle et les besoins des mandants. Deuxièmement, les résultats devront être circonscrits à des besoins précis et manifestes. Troisièmement, les résultats escomptés devront être réalistes, pratiques et réalisables. Depuis 2005, le monde a connu de profonds changements, consécutifs à la crise économique. Bien que l'économie australienne ait assez bien résisté à l'adversité, les jeunes gens ont été particulièrement touchés par la crise. Elle dit qu'il est important d'investir dans l'éducation et la formation et de promouvoir les droits des travailleurs, et prie instamment l'OIT de continuer à assumer avec force son rôle de chef de file, y compris lors des forums du G20, afin d'encourager l'élaboration de réponses politiques cohérentes concernant l'emploi des jeunes.

22. La membre gouvernementale du Canada souligne que la crise financière et économique a eu des répercussions considérables sur les jeunes demandeurs d'emploi; cette discussion arrive donc à point nommé. Les jeunes gens se heurtent à des difficultés disproportionnées pour trouver un emploi décent et le conserver. Un piètre palmarès en début de carrière peut nuire à vie aux perspectives d'emploi. Elle reconnaît que pour mettre en œuvre des mesures efficaces en matière d'emploi des jeunes, il faut instaurer de solides partenariats entre les principaux protagonistes: pouvoirs publics, partenaires sociaux, établissements d'enseignement, prestataires de services et communautés. Le BIT a un rôle clé à jouer pour consolider les partenariats par la recherche, le renforcement des capacités et la formation. Pour que l'OIT appréhende mieux les besoins de ses mandants, la discussion doit fournir l'occasion de partager de bonnes pratiques.

23. Le membre gouvernemental de l'Inde complimente le Bureau pour l'excellence de son rapport. Il fait valoir que l'Inde a toujours visé l'objectif d'un emploi productif et librement choisi dans les limites des ressources disponibles. La politique suivie dans le cadre de son

économie planifiée privilégie la création d'emplois au sein du processus de croissance en misant sur les secteurs ayant un fort potentiel en la matière afin d'atteindre des objectifs sociaux. La création d'emplois appelle des méthodes multisectorielles et multidimensionnelles susceptibles d'élargir le développement des emplois salariés et des emplois indépendants. La création d'emplois est une priorité importante pour son gouvernement. Il cite plusieurs programmes pertinents, dont la loi nationale de garantie de l'emploi rural Mahatma Gandhi et le Programme de création d'emplois lancé par le Premier ministre, lequel a majoré sa dotation de 23 pour cent en 2012-13. Il indique également le Plan Bharat Nriman, un plan d'activités au service de l'infrastructure rurale qui a permis de multiplier les possibilités d'emploi. Il confirme que, en dépit de la situation économique catastrophique dans le monde, le marché du travail indien a montré une certaine aptitude à surmonter l'adversité. Dans le cadre d'une stratégie de développement intégratrice, son pays s'est engagé pour: a) l'autonomisation économique et sociale; b) l'éducation pour les groupes sociaux défavorisés; c) les catégories marginalisées. Il évoque la complexité et les défis du marché du travail indien en ce qui concerne l'emploi des jeunes, notamment l'inadéquation des compétences, les lacunes technologiques, la faiblesse des salaires et de la productivité, les changements de catégorie professionnelle, le sous-emploi saisonnier, l'excès de l'offre de main-d'œuvre, l'exode rurale et la participation limitée des femmes à la population active. Le gouvernement a fortement misé sur le perfectionnement des compétences, en particulier pour les jeunes. En outre, les services de l'emploi ont aidé les demandeurs d'emploi à recueillir des informations sur le marché du travail et à trouver l'emploi qui leur convient. Le gouvernement prévoit de soutenir et de moderniser tous les bureaux du service de l'emploi en augmentant leur efficacité grâce aux technologies de l'information. Il publie de surcroît des rapports annuels sur l'emploi dans le but de stimuler un débat public constructif, et formule des suggestions pratiques pour améliorer les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'emploi décent pour les jeunes.

24. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago félicite le BIT pour l'exhaustivité de son rapport et pour son aptitude à mobiliser l'appui international et à polariser l'attention sur l'emploi des jeunes au plan national. Depuis l'adoption de la résolution de 2005, des mesures concrètes ont été adoptées avec le concours actif des jeunes aux plans international, régional et national. La tenue d'un Forum sur l'emploi des jeunes, organisé par le BIT, a confirmé que les jeunes étaient largement capables de participer aux décisions. Trinité-et-Tobago a accueilli en mars 2012 un Forum sur l'emploi des jeunes qui a réuni quelque 260 personnes. Deux points essentiels ont été mis en évidence à cette occasion: la nécessité de faire intervenir activement les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets pertinents, et d'utiliser les technologies nouvelles et émergentes. A Trinité-et-Tobago, la crise a aggravé les difficultés sur le marché du travail. La situation aurait, toutefois, été pire si certaines initiatives n'avaient pas été prises avant la crise: promotion de l'emploi, employabilité, entrepreneuriat et égalité des chances. Elles englobent: l'entrée en fonction d'un service national de l'emploi; la gratuité de l'enseignement supérieur; la réforme des programmes; la rationalisation et le développement de l'éducation et de la formation technique et professionnelle; des programmes de perfectionnement des connaissances, en particulier pour les professions liées à l'économie verte; un programme national de tutorat; et une assistance aux jeunes qui souhaitent démarrer une micro ou une petite entreprise. Anticipant les débats de la commission et la prochaine Conférence de Rio+20, elle conclue en proposant ces trois points essentiels pour orienter les délibérations: i) investir dans la jeunesse, c'est investir dans l'avenir; ii) les jeunes comme partenaires du développement; iii) la jeunesse fait partie intégrante du présent.

25. La membre gouvernementale de la Turquie insiste sur le fait que l'accès des jeunes à un travail décent est un facteur crucial de l'éradication de la pauvreté, du développement durable et de la croissance économique. Il est essentiel de miser sur la jeunesse, notamment dans les pays en développement où vivent la majeure partie des jeunes. Son

pays a mis en œuvre un ensemble de politiques du marché du travail. Parmi les politiques passives figure le financement de l'assurance-chômage et du chômage partiel. Les politiques actives englobent l'aide à la recherche d'emploi, la formation professionnelle et la formation à la création d'entreprises. Le budget alloué aux politiques actives a été multiplié par trois entre 2009 et 2011 et, en conséquence, le taux de chômage a nettement reculé. Les interventions essentielles mises en œuvre pour faire face à la crise de l'emploi des jeunes comprennent des mesures d'incitation, la formation à la création d'entreprises, des subventions et le soutien au crédit pour démarrer une activité, la coopération avec des organisations internationales et, notamment, la participation aux réseaux pour l'emploi des jeunes et au Programme conjoint jeunes, emploi et migration des Nations Unies, l'élaboration d'un plan national d'action pour l'emploi des jeunes avec l'appui technique du BIT, et une stratégie nationale en faveur de l'emploi.

- 26.** Le Secrétaire général (M. Juan Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail) encourage les membres de la commission à trouver un accord au plus haut niveau, fixant des buts ambitieux pour qu'un document hors pair émerge des discussions. Si les conclusions de la commission doivent guider l'action du BIT et inspirer la stratégie des pays, les résultats de ses travaux dépasseront le cadre du BIT. L'emploi des jeunes est un thème récurrent dans presque toutes les organisations internationales et les raisons incitant les autres instances à s'intéresser aux résultats escomptés par le BIT tiennent à sa singularité – le tripartisme – qui permet aux mandants de s'exprimer au nom de l'économie réelle. Le chômage des jeunes est un problème qui n'est résolu quasiment nulle part. La commission a l'obligation de réfléchir en allant au-delà de ce qui a déjà été conçu lors des décennies précédentes puisque les politiques passées n'ont pas marché. La principale différence entre 2005 et 2012, c'est la crise et le fait que l'on ait acquis davantage de connaissances et de données d'expérience, y compris sur les interactions entre les différentes politiques. Si les questions de l'employabilité sont désormais mieux comprises, le défi que constitue l'emploi des jeunes ne sera pas résolu sans une croissance capable de

produire des emplois. Depuis longtemps, on connaît une période de croissance pauvre en emplois, entrecoupée d'épisodes de forte croissance créatrice d'emplois, mais en nombre insuffisant. Il est impératif que le BIT s'attelle de façon substantielle aux questions macroéconomiques. Il s'agit d'un véritable défi puisque ces questions vont au-delà du registre traditionnel du BIT. A cet égard, le Secrétaire général note que le G20 a convié le BIT, aux côtés du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et de l'OCDE, afin de connaître les opinions du Bureau en matière macroéconomique. Un approfondissement de la réflexion et des efforts dans cette commission sur le versant de la demande de l'élaboration des politiques économiques constituerait un apport considérable sur la scène internationale. Le Pacte mondial pour l'emploi et l'Initiative pour le socle de protection sociale sont le fruit de délibérations importantes au sein de la CIT et ont été largement entérinées. Il conclue en insistant sur le fait que la commission pourrait faire de même dans le domaine de l'emploi des jeunes.

Discussion générale

Point 1. Politiques économiques et politiques de l'emploi

27. M. Federico Ludueña (Sous-Secrétaire, promotion du secteur social de l'économie, ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Argentine) expose l'expérience récente de son pays en matière d'emploi des jeunes. En 2003, l'Argentine a changé le cours de son histoire en retrouvant sa position de pays productif et intégrateur, position qu'il avait perdue dans les années soixante-dix. Cette nouvelle politique se poursuit sous la direction de l'actuelle présidente, Cristina Kirchner. La recette est simple, mais elle exige une forte volonté politique. Dans les années quatre-vingt-dix, les gouvernements argentins ont privilégié les politiques du libre marché, en vertu desquelles les questions économiques priment sur les questions sociales. Les jeunes ont été les plus touchés. La crise de 2001/02 exige de reconsidérer le modèle d'exclusion préconisé par le Consensus de Washington. Depuis 2003, l'accent est mis sur la création d'emplois, avec la mise en œuvre du Plan

global de promotion du programme «Plus d'emploi et de meilleure qualité», qui repose sur deux piliers fondamentaux: la mise en place d'un réseau de bureaux de placement, et l'établissement d'un système de formation continue reposant sur le dialogue entre les parties prenantes dans le domaine de l'emploi. Dans le même cadre, deux éléments déterminants du système ont été mis sur pied: le réseau d'institutions de formation continue, et les conseils de certification sectorielle et de formation continue. La protection sociale a été complètement réorganisée. Malgré la nette amélioration de la situation économique et de l'emploi, les jeunes continuent de subir le taux de chômage le plus élevé. Le gouvernement s'est efforcé d'y faire face avec un programme intitulé «Plus d'emploi et de meilleure qualité pour les jeunes». La première étape a consisté à renforcer l'employabilité des jeunes chômeurs qui n'ont pas achevé leurs études primaires et secondaires et à améliorer leur intégration sur le marché du travail. Pour ce faire, les jeunes se voient offrir des conseils et une feuille de route pour la vie professionnelle, une certification primaire et secondaire, et une formation professionnelle. Des mesures incitatives ont été mises en place pour encourager les entreprises à proposer des stages et des formations. De nombreux jeunes ont jusqu'ici bénéficié de l'aide de ce programme, dont le succès est confirmé par un taux d'insertion accru. Le gouvernement considère ce programme comme en développement permanent. Mais il reste encore beaucoup à faire. En particulier, les autorités régionales et locales doivent s'impliquer davantage, tout comme les employeurs et les syndicats, ainsi que les jeunes eux-mêmes.

- 28.** Le vice-président travailleur met l'accent sur un objectif commun, à savoir créer 600 millions d'emplois au cours des dix prochaines années. Seules des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi permettront de relever un tel défi. Des études montrent que le chômage ne résulte pas de contraintes pesant sur l'offre de main-d'œuvre, mais plutôt d'une demande insuffisante. L'intervenant rappelle à la commission la responsabilité qui incombe aux Etats Membres de recourir à toutes les politiques susceptibles de promouvoir le plein emploi, comme l'énonce la convention (n° 122) sur la

politique de l'emploi, 1964. Plusieurs documents de travail du BIT traitent des instruments de politique macroéconomique restrictifs, qui font obstacle à la réalisation d'un plein emploi productif. Il mentionne les études de cas de différents pays – Argentine, Bangladesh, Malawi, Nigéria, Ouganda, Sri Lanka et Turquie – qui montrent l'importance des cadres macroéconomiques dans la promotion d'une croissance riche en emplois. L'orateur présente brièvement les mécanismes par lesquels les politiques macroéconomiques ont une incidence sur la demande de main-d'œuvre jeune: i) le recrutement direct, par le secteur public ou par le biais de programmes de garantie de l'emploi et de programmes d'infrastructures publiques; ii) les subventions à l'embauche ou les abattements fiscaux; iii) les mesures visant à faciliter les investissements en améliorant l'accès au crédit et en réduisant les coûts, ainsi que la création d'infrastructures propices aux activités industrielles et commerciales; iv) la création de marchés locaux pour certains biens et services via les marchés publics, la fiscalité, les droits de douane et les subventions. L'intervenant souligne l'importance d'investir dans des interventions sur la demande et la surreprésentation des programmes tournés vers l'offre, comme l'illustre l'analyse de 2007 du programme *Youth Employment Inventory*. La création directe d'emplois à l'initiative du secteur public doit être au cœur de la stratégie en faveur de l'emploi des jeunes. Il souligne le rôle des politiques industrielles et sectorielles, en particulier dans les économies en développement et non industrialisées, et met l'accent sur l'importance de la cohérence des politiques, en faisant référence à la collaboration entre l'OIT et le FMI au titre de suivi de la Conférence d'Oslo, qui s'est tenue en 2010. En conclusion, il demande au Bureau de mettre l'accent sur: i) l'expertise en matière de politique macroéconomique, de recherche, de collecte de données, d'analyse de l'emploi et de la main-d'œuvre; ii) l'expertise en matière de politique industrielle; iii) la promotion et l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention n° 122; et iv) ses activités concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle par une approche intégrée.

29. La vice-présidente employeuse fait observer que la discussion doit mettre l'accent sur les politiques de l'emploi plutôt que sur les politiques économiques. Il incombe à l'OIT de fournir des conseils à ses mandants, en particulier aux gouvernements, pour déterminer le bon dosage entre les politiques de l'emploi, en complément des politiques économiques. Le mandat de l'OIT relève des politiques appliquées ou complémentaires sur le terrain de l'emploi, et non des politiques économiques au sens large. En conséquence, l'OIT ne devrait pas être à l'origine de stratégies macroéconomiques spécifiques. L'intervenante fait référence: i) à une déclaration récente de l'OIT concernant une «récession engendrée par l'austérité», dans laquelle l'OIT critique la stratégie économique de certains Etats Membres; et ii) au rapport du Bureau et à la mention de «nouveaux débats sur les schémas de politique générale qui ont entraîné la crise de l'emploi» ainsi que des «limitations perçues des modèles de croissance et des politiques macroéconomiques classiques», qui outrepassent les limites de la mission et de l'expertise de l'OIT. Elle mentionne la résolution de 2005 comme exemplaire du rôle de l'OIT, qui ne prétend pas que tous les déterminants de l'emploi des jeunes relèvent de la responsabilité de l'OIT. Elle préconise la même approche au cours des débats de la commission. La meilleure contribution que peuvent apporter l'OIT et ses partenaires sociaux pour que soit stimulée et garantie une croissance favorable à l'emploi découlera de la discussion générale sur les thèmes suivants: éducation, compétences et employabilité; politiques et services du marché du travail; entrepreneuriat chez les jeunes. Ce sont les décisions prises par les employeurs qu'il convient en fin de compte d'influencer. L'intervenante demande aux gouvernements de trouver des moyens créatifs de soutenir les entreprises: i) améliorer le contexte réglementaire de l'activité des entreprises; ii) revoir les coûts et les risques liés à l'embauche, notamment des jeunes; et iii) offrir davantage de possibilités de création d'emplois, y compris par le biais de la flexibilité du marché du travail et de la modification des accords contractuels.

30. Une fausse dichotomie entre austérité et croissance économique a été évoquée: son groupe ne l'approuve pas. Les gouvernements qui mettent en place des politiques d'austérité se fondent, pour ce faire, sur une appréciation qu'ils estiment juste. Or, cela ne veut pas dire que tous les gouvernements doivent adopter des mesures d'austérité, mais que cette stratégie convient dans certains cas. Ce qui entrave la création d'emploi c'est ce qui la rend coûteuse ou augmente les risques liés à l'investissement. Le rapport se refuse à cautionner les restrictions budgétaires et la réduction de la dette dans l'intérêt des jeunes gens. L'oratrice met en garde contre les dangers d'une spéculation sur les politiques d'austérité où seraient occultés les besoins des jeunes et les effets qu'elles pourraient avoir sur eux. Son groupe est préoccupé par l'analyse économique et la position de principe adoptées par le Bureau tout au long du rapport. Elle fait valoir qu'en ce qui concerne les cadres macroéconomiques, les conclusions de 2010 sur la question récurrente ont pu faire l'objet d'une spécification erronée. La référence à la réunion d'Oslo, qui s'est tenue en 2010, témoigne du danger encouru si l'administration du BIT donne sur des politiques économiques des avis qui ne sont pas partagés par ses mandants. La réunion n'ayant pas rassemblé les mandants tripartites, les employeurs se sont désolidarisés des opinions exprimées. Elle critique le fait que le rapport mentionne les prétendus avantages qu'il y aurait à rompre avec l'orthodoxie macroéconomique au profit d'un autre cadre car il s'agit d'une pure spéculation. Elle invite à la prudence concernant les conclusions de la commission sur les politiques économiques et souligne l'importance qu'il y a à revenir vers une croissance forte et pérenne, sans généralisations sur des politiques économiques, budgétaires ou monétaires spécifiques. Elle préconise la reconnaissance de la diversité des situations économiques et des stratégies politiques nécessaires pour ramener la croissance économique et la croissance de l'emploi, et demande aux membres de la commission de reconnaître la nécessité de se concentrer sur l'emploi comme complément de la politique économique et non comme élément moteur.

31. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne⁴, rappelle à la commission que l'emploi des jeunes et la situation économique en général sont fortement corrélés. Elle indique les tendances récentes de l'emploi des jeunes dans l'Union européenne et souligne l'impérieuse nécessité d'adapter continuellement les politiques économiques, sectorielles et de l'emploi aux réalités nouvelles, d'assurer la stabilité financière et la consolidation budgétaire, tout en mettant en œuvre des actions visant à stimuler la croissance, la compétitivité et l'emploi et de s'atteler aux répercussions sociales de la crise. La stratégie Europe 2020 vise à faciliter l'adoption d'une approche cohérente des politiques économiques et de l'emploi afin de relever le défi de l'emploi des jeunes. Les politiques encourageant l'emploi des jeunes doivent faire partie intégrante de la riposte proposée pour juguler la crise de la dette souveraine de 2011.

32. Le membre gouvernemental de l'Algérie souligne les progrès accomplis par son pays depuis 2005 contre le chômage des jeunes. L'Algérie a fortement progressé dans le domaine du développement humain, orientant son cadre macroéconomique vers la croissance et soutenant les investissements dans les infrastructures sociales et matérielles. Le gouvernement promeut la création d'emplois en épaulant les secteurs productifs clés tels que le bâtiment, le tourisme et l'industrie, et en encourageant des politiques actives du marché du travail. Il fait part à la commission de plusieurs interventions mises en œuvre dans le pays telles que le Plan national d'action de 2008 pour la promotion de l'emploi, lequel visait six objectifs essentiels: i) la lutte contre le chômage; ii) la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée; iii) le développement de l'esprit d'entreprise; iv) l'adoption d'un système de qualifications répondant aux besoins du marché du travail; v) l'amélioration des services d'intermédiation sur le marché du travail; et vi) la promotion de l'emploi des jeunes.

⁴ Voir la note de bas de page n° 2.

33. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique ⁵ participant à la Conférence, souligne la nécessité de considérer l'emploi des jeunes comme une priorité dans les cadres de développement national. Il faut compléter ces cadres par des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes assortis de délais, lesquels doivent comprendre des indicateurs mesurables et avoir été conçus, mis en œuvre, suivis et évalués avec les partenaires sociaux. Il convient de mettre en place de nouveaux cadres macroéconomiques en faveur de l'emploi afin de placer le plein emploi et l'emploi productif au cœur des politiques nationales. Comme indiqué dans le rapport, les données empiriques ne valident pas l'hypothèse selon laquelle des taux de croissance élevés permettraient d'amplifier le taux de création d'emplois – hypothèse prévalant dans les schémas macroéconomiques classiques. Comme les jeunes gens sont particulièrement vulnérables aux cycles économiques, l'instauration, en temps utile, de politiques anticycliques ciblées s'impose pour réduire la volatilité macroéconomique. L'oratrice préconise l'adoption de politiques macroéconomiques qui jouent un rôle positif dans la création d'emplois en tenant compte des obstacles à la croissance rencontrés par le secteur privé et des problèmes d'accès au financement des petites et moyennes entreprises. Si l'on veut promouvoir véritablement l'emploi des jeunes, il faut l'inscrire comme objectif essentiel des politiques macroéconomiques.

34. Le membre gouvernemental de la Tunisie estime lui aussi qu'il faudrait investir pour créer des emplois, au même titre qu'il faudrait coordonner les politiques de l'enseignement, de l'emploi et de la formation pour répondre aux besoins du marché du travail. Il donne un aperçu général de la situation de l'emploi des jeunes en Tunisie et note que le

⁵ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

gouvernement a pris des mesures, suite à la révolution, pour empêcher que la situation n'empire. Pour s'atteler au chômage des jeunes, il y a lieu de renforcer la coopération technique fournie par le BIT en donnant la priorité aux pays où ces problèmes sont endémiques.

35. Le membre gouvernemental du Sénégal dit souscrire aux vues du groupe des employeurs, lorsqu'il estime que, là où l'on a cultivé et développé l'esprit d'entreprise et où l'on a favorisé un environnement économique propice, des emplois ont été créés. Cependant, seules les politiques macroéconomiques peuvent permettre de créer le nombre d'emplois nécessaires, et les systèmes macroéconomiques doivent être repensés. Des efforts soutenus doivent être fournis aux niveaux à la fois national et international ainsi que par toutes les parties prenantes. Aucune solution ne peut être apportée si des concessions ne sont pas faites par tous les intéressés. L'intervenant souhaite des consultations fréquentes entre l'OIT et d'autres institutions multilatérales, la Banque mondiale par exemple, ainsi que, dans les pays, entre les différents ministères, en particulier les ministères du Travail, de l'Economie et des Finances, et avec les organisations d'employeurs et des syndicats.

36. Le membre gouvernemental des Philippines remercie l'OIT pour son rapport détaillé et félicite le Directeur général du BIT d'inscrire régulièrement la question de l'emploi des jeunes sur l'agenda politique international. Les conditions préalables à l'élaboration des politiques de lutte contre le chômage des jeunes, comme l'indique la résolution de 2005, demeurent d'actualité. Elles comprennent tout d'abord la croissance économique, orientation clairement énoncée par le gouvernement du Président Benigno S. Aquino III. La deuxième condition préalable est l'investissement continu dans la santé, l'éducation, la formation et les services sociaux essentiels. A cet égard, l'intervenant signale une réforme majeure du système éducatif. La troisième condition préalable est la nécessité d'établir un réseau efficace d'information sur le marché du travail et des systèmes d'accès à ces informations adaptés aux jeunes. Plusieurs interventions visent à fournir aux jeunes des informations sur les compétences et les choix de carrière: le programme spécial pour

l'emploi des étudiants, le programme de soutien aux jeunes entrepreneurs, et le programme pour l'éducation et l'employabilité des jeunes. Le gouvernement philippin se félicite des partenariats visant à encourager les actions suivantes pour mettre un terme à la crise de l'emploi des jeunes. Premièrement, il s'agit de réexaminer et de reformuler les politiques destinées à stimuler la création d'emplois et l'accès des jeunes à ces nouveaux emplois. Ensuite, compte tenu des ressources limitées, il faut renforcer la capacité technique des services offerts aux jeunes, dans un souci de convergence. Troisièmement, des programmes favorisant l'initiation des jeunes à la vie professionnelle et le passage de l'école à la vie active devraient être menés en collaboration avec les partenaires économiques. Quatrièmement, des services de documentation innovants destinés aux jeunes doivent être mis en place au moyen de la technologie, des réseaux sociaux et de services d'orientation professionnelle de qualité élevée; autant d'outils efficaces visant à aider les jeunes à prendre des décisions éclairées pour leur avenir.

37. Le membre gouvernemental de l'Indonésie remercie le Bureau pour son rapport complet. Il évoque le discours prononcé par le Président de son pays en séance plénière à la Conférence internationale du Travail l'année précédente, qui mettait l'accent sur la nécessité d'investir davantage dans les secteurs créateurs d'emplois pour les jeunes et se proposait d'œuvrer en faveur d'une coalition mondiale pour l'emploi des jeunes. Une campagne mondiale sur l'emploi des jeunes pourrait redynamiser la résolution de 2005. Cette campagne pourrait sensibiliser les décideurs, les partenaires sociaux et les jeunes aux défis à relever, et promouvoir des mesures visant à créer plus d'emplois et de meilleure qualité pour les jeunes. A cet égard, le Réseau indonésien pour l'emploi des jeunes, qui repose sur une représentation tripartite, est un bon exemple et l'intervenant propose de le développer, non seulement au niveau central, mais aussi en vue d'atteindre la population au niveau local. Il souligne également l'importance de lui donner plus de moyens d'action.

38. Le membre gouvernemental de la Chine remercie l'OIT pour avoir organisé des événements sur l'emploi des jeunes dans 46 pays et indique que les débats de la présente

commission pourraient s'en inspirer. Le plan de développement quinquennal de la Chine accorde la priorité à l'emploi. A cet égard, le rôle des partenaires sociaux revêt une grande importance, y compris aux niveaux municipal et local, où des comités tripartites ont été établis. Des débats ont lieu avec les partenaires sociaux au niveau local pour faire de l'emploi une priorité dans la planification du développement. En outre, des mécanismes sont mis en place pour évaluer les objectifs et les mesures prises. L'intervenant se dit favorable à une politique de l'emploi volontariste et au développement des services d'orientation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, notamment ceux qui connaissent le plus de difficultés. Il importe de réduire l'inadéquation des compétences à l'aide de l'orientation professionnelle et de la formation. Le modèle de développement est important, en particulier l'interaction entre les politiques économiques et les politiques de l'emploi. Les politiques budgétaires et financières devraient favoriser le développement de l'emploi et les politiques sociales. Prendre des mesures destinées à améliorer l'emploi est essentiel pour la création d'emplois décents.

- 39.** Le membre gouvernemental de Sri Lanka remercie l'OIT pour son rapport détaillé. Le chômage des jeunes est une pandémie mondiale, et des institutions internationales comme les Nations Unies, l'OIT et la Banque mondiale ont inscrit ce sujet à leurs programmes, toujours plus conscientes que le chômage des jeunes peut être un facteur d'instabilité sociale au niveau national comme au niveau mondial. Le chômage des jeunes peut s'expliquer par l'inadéquation des compétences et par la préférence pour les emplois en col blanc et ceux du secteur public. De plus, il pourrait aussi être associé à de faibles niveaux de productivité de la main-d'œuvre dans le contexte de la mondialisation et des changements environnementaux. Cela fait maintenant des années que ces questions font l'objet d'un débat, bien qu'avec des effets limités, ce qui s'explique peut-être par un manque de cohérence des politiques, une conceptualisation médiocre et une mise en œuvre insuffisante. Ainsi, les orientations stratégiques que sont la création de nouveaux emplois, l'amélioration de l'employabilité et l'égalité des chances sont déterminantes. A cet égard,

le gouvernement doit créer un climat propice aux activités économiques, en particulier par des politiques budgétaires et monétaires saines et efficaces, qui garantissent la croissance, et de l'activité économique et de l'emploi. Les politiques de mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation technique et professionnelle, devraient être liées aux politiques économiques.

40. Le membre gouvernemental de la République de Corée souligne que les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes proviennent de problèmes structurels sur le marché du travail. Le projet «Mon travail, mon avenir» vise à aider les jeunes à trouver de meilleures possibilités d'emplois en vertu de la Stratégie nationale de l'emploi à l'horizon 2020. Des politiques budgétaires et commerciales favorables à l'emploi ont été mises en œuvre pour accroître la capacité de création d'emplois de l'économie. Le gouvernement met en œuvre un vaste plan de soutien à l'entrepreneuriat et promeut le passage de l'école à la vie active au moyen de formations en cours d'emploi ou de stages à l'intention des étudiants pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires. Les capacités éducatives augmentent, ce qui permet aux jeunes de bénéficier d'un enseignement supérieur et d'une formation professionnelle tout en travaillant. Pour conclure, l'intervenant indique que le gouvernement a aussi prévu des mesures pour remédier au déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail en développant l'infrastructure des services de l'emploi et en incitant davantage les travailleurs à se tourner vers les PME.

41. Le membre gouvernemental du Pérou félicite le Bureau pour son rapport. L'orateur cite une série d'actions menées dans son pays en faveur de l'emploi des jeunes: mesures à moyen et à long terme pour améliorer la formation professionnelle; renforcement de la responsabilité des gouvernements locaux en matière de programmes en faveur des jeunes; promotion de la productivité rurale et de la compétitivité rurale; consultations tripartites sur les questions relatives aux jeunes; amélioration du cadre législatif. Le Programme sur les jeunes au travail a permis d'élaborer des interventions pour former et embaucher des jeunes et de favoriser les échanges d'informations. Parmi les domaines où l'OIT a apporté

une contribution substantielle, on peut citer: la promotion d'une croissance économique intégratrice pour atténuer la pauvreté; les programmes nationaux de politiques de l'emploi et les politiques actives du marché du travail. L'orateur insiste sur la nécessité pour la commission d'aborder les politiques macroéconomiques avec des objectifs en matière d'emploi, qui sont tout aussi importants que les objectifs financiers et les taux de change. Il insiste aussi sur la nécessité d'intégrer les questions macroéconomiques, celles de l'emploi et celles des jeunes et de s'y attaquer en tant que problème multisectoriel à résoudre. L'orateur conclut en insistant sur la nécessité de peser sur les institutions internationales pour qu'elles inscrivent l'emploi à leur ordre du jour, de sorte qu'il y ait cohérence entre politiques macroéconomiques et politiques de l'emploi.

42. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela remercie le Bureau pour son excellent rapport et se félicite de la décision prise de réexaminer cette question aussi importante. Elle remercie le membre gouvernemental de l'Argentine d'avoir fait part de l'expérience de son pays dans ce domaine. Elle mentionne les efforts réalisés par son pays au cours des 13 dernières années au titre de politiques et de mesures structurelles. Les initiatives publiques visant à promouvoir des stratégies intégrées ont donné des résultats positifs. De ce fait, la réactivation et l'augmentation de la productivité conduisent à une croissance durable par les investissements sociaux, une baisse de l'inflation, la stabilisation de la devise nationale, des prix du pétrole et des réserves de pétrole – autant d'éléments qui ont un impact économique et social équitable. L'oratrice met en relief la nationalisation d'entreprises stratégiques et divers financements publics pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et à l'économie sociale. Les partenariats ont été renforcés avec les pays du Sud, aboutissant à une relation fructueuse fondée sur l'économie réelle et non pas sur la spéculation financière. Les politiques publiques se sont concentrées sur les questions sociales en privilégiant une vision intégrée pour garantir les droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, au travail, à la culture, au logement et à la participation. Un ministère consacré aux jeunes a

été créé et une nouvelle loi a été adoptée le 7 mai 2012, qui protège le travail en tant que phénomène social et promeut le respect de tous les travailleurs. La loi accorde une attention spéciale à l'emploi des jeunes et au partage des responsabilités entre l'Etat, les familles et la société. Ce nouvel instrument législatif a été aligné sur les obligations déjà prévues dans le cadre de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948. L'oratrice conclut en appelant à davantage d'efforts concertés pour faire en sorte que tous les droits humains, sociaux et économiques soient respectés pour tous les travailleurs, et notamment pour les jeunes.

43. Le membre gouvernemental de l'Argentine déclare que, pour que son gouvernement trouve des solutions nouvelles et viables au problème de l'emploi des jeunes, il faut que l'on sache quelles sont les politiques macroéconomiques qui favoriseront l'emploi des jeunes. Depuis plusieurs années, les arguments néolibéraux ne soutiennent qu'un seul choix de politique macroéconomique. Cela a conduit à accroître les inégalités sociales. On ne traitera pas de front les problèmes liés à l'emploi des jeunes tant que les politiques de l'emploi en faveur de ces derniers ne seront pensées que comme des mesures complémentaires visant à corriger les effets indésirables du libre marché. L'orateur insiste sur l'importance de parvenir à un équilibre budgétaire et à un dosage des investissements qui favorisent le développement social et renforcent le développement de l'entreprise. Parallèlement, les politiques doivent garantir les droits de ceux qui ont le moins de chances d'accéder à des emplois décents. L'orateur conclut en faisant observer que les problèmes qui affectent les jeunes et touchent à l'emploi des jeunes ont des causes multiples. Cela veut dire que les solutions ne pourront être trouvées que par une approche intégrée. Des programmes spécifiques doivent être examinés et compris comme éléments du système économique et social dans son ensemble. L'intervenant fait remarquer à cet égard que le gouvernement de l'Argentine a promu avec succès un modèle de croissance économique intégrateur et une meilleure répartition des richesses.

44. Le membre gouvernemental du Bangladesh présente la situation de l'emploi des jeunes dans son pays et expose à la commission six axes d'intervention visant à créer des synergies entre politiques de l'emploi et politiques socio-économiques, et qui ont un impact sur l'emploi des jeunes. Premièrement, les décideurs s'accordent de plus en plus à reconnaître que la croissance économique n'aboutit pas nécessairement à la croissance de l'emploi. Des efforts ont certes été déployés pour adapter les politiques économiques, mais il faudra encore du temps avant que les stratégies de développement ne soient réorientées sur le développement et l'emploi des jeunes. Deuxièmement, il y a eu des changements fondamentaux dans les politiques éducatives du pays pour renforcer la formation professionnelle et technique. Troisièmement, le gouvernement et le secteur privé s'accordent de plus en plus pour renforcer le dialogue sur la façon de traiter l'offre et la demande en matière d'emploi et d'employabilité en mettant l'accent sur les jeunes. Il existe un programme de service national offrant aux jeunes une expérience d'apprentissage rémunéré dans le secteur public. Quatrièmement, les efforts visant à intégrer les migrations dans les politiques de développement doivent prendre en compte l'importance des jeunes. Cinquièmement, des efforts systématiques ont été faits pour institutionnaliser les programmes de promotion de l'emploi indépendant pour les jeunes. Enfin, l'orateur fait observer que la vaste question de l'économie informelle concerne essentiellement les jeunes. Il insiste sur l'importance des politiques macroéconomiques pour s'attaquer à l'informalité.

45. Le membre gouvernemental du Chili donne une vue d'ensemble de la situation de l'emploi des jeunes et insiste sur le fait que, pour favoriser une transition en douceur vers le marché du travail, son gouvernement a adopté des mesures qui visent à améliorer le taux d'activité des jeunes et à renforcer les liens entre le système éducatif et le marché du travail. Une autre mesure ayant donné de bons résultats, comme constaté dans le rapport du Bureau, est l'attribution de subventions à l'emploi des jeunes. Il s'agit d'une subvention équivalant à 30 pour cent de la rémunération pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans appartenant aux

catégories les plus vulnérables. L'orateur relève qu'une évaluation de la mesure a montré ses effets positifs, en améliorant de manière sensible le taux d'emploi des jeunes.

46. La membre gouvernementale du Canada souscrit aux efforts déployés par l'OIT à sa participation, parallèlement à l'OCDE, aux discussions du G20, et au partage des meilleures pratiques. La Stratégie emploi jeunesse du Canada aide ceux qui rencontrent des obstacles à obtenir les qualifications, l'expérience et les informations nécessaires pour réussir leur entrée sur le marché du travail. L'approche consiste à encourager les jeunes à poursuivre leurs études en vue d'améliorer leurs perspectives d'emploi, et à concevoir des mesures favorisant leur accès au marché du travail, notamment pour ceux qui ont de faibles qualifications ou des handicaps. Les interventions sont transversales; elles impliquent 11 organismes publics, et comprennent des subventions salariales pour favoriser la création d'emplois et une aide ciblée fondée sur des plans d'action individuels. Une évaluation de cette stratégie a montré des résultats positifs. D'autres initiatives sont organisées à l'échelon provincial. Au Québec, par exemple, le programme SERRE finance des activités de formation pour les travailleurs d'entreprises touchées par le ralentissement économique; ce programme est particulièrement bénéfique pour les jeunes.

47. Dans ses remarques de clôture, la vice-présidente employeuse insiste sur le rôle de la croissance économique dans la création d'emplois. Plusieurs gouvernements ont reconnu l'importance du secteur privé pour relever le défi de l'emploi des jeunes. En 2005, il a été convenu que l'on aborderait l'emploi des jeunes en considérant tous les types d'action et en gardant à l'esprit la diversité nationale. Les politiques macroéconomiques doivent donc prendre en compte les différentes situations nationales. Le groupe des employeurs fournira des éléments de fond dans les débats sur les points à venir.

48. Dans ses remarques de clôture, le vice-président travailleur cite la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Pacte mondial pour l'emploi, la discussion récurrente sur l'emploi et la convention n° 122 comme autant d'indications du

mandat clair de l'OIT de promouvoir des politiques macroéconomiques propices à l'emploi. Le Directeur général du BIT a aussi appelé la commission à s'engager dans l'unité en faveur de politiques macroéconomiques ambitieuses centrées sur l'emploi et à assumer le rôle de chef de file que les Nations Unies et le G20 attendent de l'OIT. La question n'est donc pas de savoir si l'OIT doit s'engager dans des politiques macroéconomiques, mais de dire quelles sont les politiques qui fonctionnent le mieux. Il ne s'agit pas uniquement de croissance mais aussi de savoir comment changer véritablement la vie des travailleurs. L'Espagne, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie et le Portugal appliquent des mesures d'austérité en suivant des doctrines orthodoxes, alors qu'en fait, ce qu'il faut, ce sont des approches et des idées neuves. Les points de discussion 1 et 5 sont de la plus haute importance pour le groupe des travailleurs et il ne serait pas acceptable de ne discuter que des points 2 à 4.

Point 2. Employabilité – Education, formation et compétences, et passage de l'école à la vie active

49. M^{me} Ellen Jeppesen (directrice du Département des affaires internationales, Collège technique d'Aarhus, Danemark) expose une étude de cas sur le système d'éducation et de formation professionnelle en alternance au Danemark. En alternant études et travail d'une manière globale et cohérente, le système facilite le passage de l'école à la vie active. Le modèle n'est pas transférable directement d'un pays à un autre, mais peut être adapté à un contexte particulier.
50. Quatre éléments caractérisent le bon fonctionnement des systèmes de formation en alternance, à savoir: i) une définition claire des responsabilités des établissements d'enseignement et des entreprises et une bonne interaction entre ceux-ci; ii) la participation des partenaires sociaux, y compris par l'intermédiaire de commissions professionnelles et industrielles; iii) une définition claire des droits et devoirs des étudiants qui doivent faire l'objet d'une réglementation, y compris avec la participation des partenaires sociaux; iv) un système de financement clair du système de formation en alternance.

-
- 51.** Les systèmes de formation en alternance offrent un cadre unique pour susciter l'appartenance des partenaires sociaux et fonctionnent de manière optimale lorsqu'ils y participent, car cela permet de garantir un alignement des qualifications enseignées sur les besoins du marché du travail. De même, les systèmes de formation en alternance favorisent efficacement la transition de l'école à la vie active par leur pouvoir mobilisateur chez les jeunes qui voient leurs qualifications utilisées dans le monde du travail. Une plus grande réflexion reste toutefois à mener sur les questions d'égalité entre les sexes pour éviter les stéréotypes dans les différents secteurs et métiers.
- 52.** Les systèmes de formation en alternance sont également sensibles au contexte économique. En période de crise et de fort chômage, la difficulté à trouver un emploi ou un apprentissage pousse les jeunes à quitter le marché, surtout lorsque l'on n'a pas prévu de mesures pour inciter les entreprises à prendre des apprentis. Les trajets peuvent également constituer un obstacle car il n'est pas donné à tous les étudiants de parcourir de longues distances.
- 53.** Des systèmes de formation en alternance efficaces requièrent une forte participation des partenaires sociaux, de même que des règlements et mécanismes qui garantissent la qualité et la cohérence de l'enseignement en classe et dans les entreprises. Ces éléments permettent aussi d'éviter que les apprentis ne deviennent une main-d'œuvre au rabais. Des mécanismes susceptibles de renforcer la participation des partenaires sociaux et la coopération entre les écoles et les entreprises sont nécessaires. Il est également important de développer la formation des enseignants et leur expérience du monde du travail afin de rendre l'enseignement plus concret.
- 54.** Le président annonce l'arrivée du Président de la Conférence (M. Rafael F. Albuquerque de Castro, République dominicaine) et des vice-présidents gouvernemental, employeur et travailleur (respectivement: M. Rajab M. Sukayiri, Jordanie; M. Blaise Matthey, Suisse; et M. Francis Atwoli, Kenya). Il donne la parole au Président de la Conférence.

55. Le Président de la Conférence souligne l'importance des travaux de la Commission sur l'emploi des jeunes et attire l'attention sur les synergies entre les trois grands thèmes de la Conférence, à savoir l'emploi des jeunes, le socle de protection sociale et les principes et droits fondamentaux au travail. L'emploi des jeunes constitue un défi mondial: l'arrivée de millions de jeunes sur le marché du travail, ajouté à la crise financière mondiale, a aggravé un problème déjà existant. Des emplois décents et productifs, une protection et des relations professionnelles solides sont nécessaires. Les travaux de cette commission et ses conclusions sont donc d'un intérêt historique pour l'ensemble de la Conférence, mais aussi pour tout le monde du travail.

56. Une membre employeuse du Royaume-Uni (M^{me} Lena Tochermann) déclare que les qualifications, y compris savoir lire, écrire et compter, les qualifications formelles et les compétences non techniques, sont essentielles pour les jeunes qui souhaitent entrer sur le marché du travail. Comme cela est indiqué au paragraphe 345 du rapport, les déficits restent importants en matière d'accès à l'éducation et de qualité de l'éducation. La résolution de 2005 met en relief trois priorités: i) les jeunes doivent être prêts à travailler; ii) l'apprentissage tout au long de la vie doit être poursuivi; enfin iii) l'éducation et la formation doivent être en phase avec les besoins du marché du travail. Deux défis se présentent pour l'avenir: i) mieux comprendre les expériences nationales dans les domaines du renforcement des compétences de base, de l'employabilité et de l'apprentissage tout au long de la vie; enfin, ii) étudier les solutions qui ont fonctionné, tant dans les zones rurales qu'urbaines.

57. Une distinction doit être établie entre les effets cycliques de la crise et les problèmes structurels du marché du travail. D'une manière générale, la crise a confirmé que l'employabilité et les qualifications jouent un rôle de stabilisateurs automatiques et rendent le passage d'un emploi à l'autre possible. Trop de jeunes ont quitté l'école sans les qualifications nécessaires; d'autres l'ont abandonné trop tôt ou n'ont tout simplement jamais été à l'école. L'accès à l'éducation doit être une priorité tant dans les pays

développés qu'en développement. Ecoles et employeurs doivent collaborer à l'établissement de programmes d'enseignement qui offrent les qualifications requises. Les établissements doivent mieux déceler les élèves exposés au risque d'abandon scolaire. Les jeunes ont besoin d'une deuxième chance: par exemple, en Norvège, un nouveau programme intitulé *Prakisbrev* offre aux élèves qui risquent de quitter les études la possibilité de travailler dans une entreprise. De nouveaux dispositifs se font jour et il appartient au BIT de les étudier et de proposer des modèles, notamment pour les pays non membres de l'OCDE.

- 58.** Les programmes d'apprentissage ont été renforcés dans de nombreux pays mais la demande reste forte. Le paragraphe 184 du rapport souligne l'ampleur de ce défi pour les pays en développement. L'OIT pourrait apporter son aide pour étoffer l'offre de programmes d'apprentissage de haute qualité.
- 59.** Le paragraphe 188 du rapport est trop sceptique en ce qui concerne les stages alors qu'ils sont essentiels pour que les demandeurs d'emploi gardent un lien avec le marché du travail, et pour maintenir l'employabilité et les compétences tout au long des périodes de chômage. Les stages font partie des combinaisons de politiques préconisées lors du G20. Au Royaume-Uni, les personnes participant au système d'initiation à la vie professionnelle du gouvernement ont plus de chances de trouver un emploi que leurs homologues.
- 60.** La validation des acquis a gagné en importance au fil de la crise, et les exemples donnés à l'encadré 2.6 du rapport montrent des moyens efficaces de convertir des qualifications informelles en qualifications reconnues et de donner une valeur à des compétences acquises dans des cadres non formels. C'est ici un domaine qui pourrait intéresser d'autres Etats Membres confrontés à une informalité généralisée.
- 61.** La crise a également fait apparaître une catégorie de chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur. Un moyen de résoudre ce problème est de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Il est important d'éviter une perte de confiance dans le système d'éducation et

de formation, mais il faut surtout améliorer sa qualité. Comme cela est indiqué au paragraphe 151 du rapport, l'incidence du chômage est d'autant moins marquée que le niveau d'instruction est élevé.

- 62.** Des mesures publiques ciblées incitant les employeurs à assurer une formation aux jeunes sont nécessaires, qui peuvent revêtir diverses formes, comme indiqué paragraphe 190 du rapport. On citera entre autres les paiements monétaires directs ou encore d'autres moyens d'atténuer le coût et les risques d'employer et de former un jeune, comme par exemple les exemptions de cotisations sociales.
- 63.** Les partenariats avec les entreprises ont un immense potentiel et les gouvernements devraient collaborer avec les employeurs pour mettre au point des mesures d'incitation. Le contrat avec les jeunes (*Youth Contract*) au Royaume-Uni représente un exemple de bonnes pratiques. Les conclusions de la discussion auraient tout à gagner à mettre l'accent sur ces partenariats avec l'entreprise.
- 64.** Le paragraphe 171 du rapport mentionne le recours à des conseils de compétences pour consulter les entreprises en matière de compétences, prévision de compétences, qualifications et formation. Cette approche peut porter ses fruits si ces conseils disposent des moyens de peser sur la politique éducative. Cela implique une étroite collaboration entre les écoles et les conseillers d'orientation professionnelle, et le modèle devrait être plus largement promu parmi les Etats Membres de l'OIT. La méthode de la République de Corée, mentionnée dans l'encadré 2.3 du rapport, constitue une bonne pratique. Elle montre comment la prévision des besoins en qualifications est prise en compte par les services d'orientation professionnelle. La France dispose d'un système similaire.
- 65.** L'employabilité et le recyclage par l'intermédiaire des services de l'emploi devraient être plus étroitement liés à l'analyse du marché du travail. Ceci signifie que les politiques d'éducation et de formation devraient être intégrées dans les services du marché du travail.

-
- 66.** En outre, il faut des partenariats efficaces au niveau international. La coopération avec l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est essentielle et devrait porter sur les activités de recherche, de promotion et d'information dans les domaines de compétence respectifs de ces organisations. La mise au point d'une plate-forme de partage des connaissances du BIT est très encourageante. Il serait important que cette plate-forme ne soit pas une fin en soi, mais que l'information soit utilisée pour combler les lacunes en matière de connaissances sur l'efficacité et la viabilité financière des différents programmes. La commission devrait partir des conclusions de la résolution de 2005 et discuter des moyens de faire mieux.
- 67.** Le vice-président travailleur rappelle que l'OIT est une organisation tripartite: les partenariats doivent impliquer tous les partenaires sociaux, non les seules entreprises.
- 68.** L'amélioration de l'employabilité des jeunes est l'un des trois piliers des conclusions de 2005. Pour l'heure, un grand nombre de jeunes devront vivre avec les stigmates d'une employabilité réduite due à un chômage anormalement long et à l'éloignement du marché du travail. Le rôle du développement des qualifications consiste essentiellement à permettre aux jeunes de faire face aux changements et d'être en mesure d'occuper des emplois mieux rémunérés pour améliorer leur niveau de vie. Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit la discussion générale sur les compétences pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement, lors de la 97^e session de la CIT en 2008, ainsi que le Pacte mondial pour l'emploi, qui ont identifié l'éducation et la formation comme un pilier central du travail décent.
- 69.** Il est plus important que jamais que chaque enfant ait accès à une instruction de base. Aucun pays n'est parvenu à une croissance économique soutenue sans posséder des taux d'alphabétisation élevés. On estime que chaque année supplémentaire d'enseignement secondaire augmente les revenus de 15 à 25 pour cent. Les chiffres des inscriptions montrent des progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement. Des

efforts restent cependant nécessaires, notamment en ce qui concerne l'éducation des filles. Ceci nous rappelle encore que la lutte contre le travail des enfants garde encore toute son actualité.

70. Comme indiqué dans le rapport (paragraphe 151), bien qu'il y ait une corrélation significative entre l'emploi des jeunes et le niveau d'instruction dans les pays de l'OCDE, la situation diffère selon les pays, en ce sens que l'instruction n'est pas toujours une garantie d'emploi. Le taux de chômage élevé qui prévaut chez les jeunes diplômés est un motif de préoccupation. Parmi les exemples cités figure un article paru il y a deux semaines dans le *New York Times* et relatant l'histoire d'un jeune diplômé américain de l'Université de Pittsburgh qui a dû accepter plusieurs emplois et craignait les répercussions que cela pourrait avoir sur son curriculum vitae. Initialement, il souhaitait faire carrière dans l'édition mais avait dû prendre plusieurs emplois pour subsister. Un nombre croissant de diplômés d'Oxford se retrouvent serveurs. En moyenne, les diplômés du Royaume-Uni cumulent 60 000 Livres de dettes en fin d'études. Ces questions appellent un examen plus approfondi de la corrélation entre employabilité et emploi des jeunes. Il ne s'agit pas uniquement de renforcer le lien entre les systèmes d'enseignement et de formation et le monde du travail, mais aussi de comprendre le volet «demande de l'éducation et de la formation».

71. L'importance du volet «demande des compétences» est bien reflétée dans la Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, l'Agenda global pour l'emploi et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il conviendrait de privilégier les compétences fortement axées sur les technologies et le savoir, ainsi que les compétences nécessaires pour les emplois verts. Il devrait y avoir plus d'investissement dans la mise en valeur des compétences destinées à améliorer l'employabilité des travailleurs vulnérables et des chômeurs de longue durée. En outre, on devrait miser davantage sur les jeunes à risque,

notamment les jeunes travailleurs peu rémunérés, peu qualifiés, travaillant dans l'économie informelle ou les migrants.

- 72.** Les discussions précédentes sur les politiques macroéconomiques et sectorielles ont souligné l'importance des politiques industrielles pour investir dans les secteurs et les capacités productives à forte teneur technologique, augmentant ainsi l'intensité technologique et la valeur ajoutée des produits et, partant, le revenu des travailleurs. Il y a lieu d'élaborer une stratégie de développement des compétences à l'intention des jeunes travailleurs de façon à ce qu'ils puissent occuper ces nouveaux emplois hautement qualifiés.
- 73.** Les pouvoirs publics, avec le soutien du BIT, devraient promouvoir l'investissement dans l'enseignement et la formation professionnels, lesquels ont aussi un rôle non négligeable à jouer dans les stratégies d'industrialisation. Cela vaut en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et peu rémunérés. Les partenaires sociaux doivent, quant à eux, intervenir de manière significative dans les stratégies d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). L'accès à la formation et à l'enseignement et leur qualité sont des éléments importants, y compris l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie.
- 74.** Les stratégies de promotion de l'apprentissage et des stages dans le cadre des programmes éducatifs visant à faciliter la transition vers un premier emploi se sont aussi avérées efficaces, notamment grâce à l'implication des partenaires sociaux. Ces programmes devraient, toutefois, faire l'objet d'un cahier des charges précis, de façon à ne pas être utilisés pour bénéficier d'une main-d'œuvre bon marché et remplacer les travailleurs réguliers.
- 75.** Le vice-président travailleur souligne l'importance de l'éducation en attirant l'attention sur le fait que les compétences et la formation ne peuvent pas être surévaluées. Faute d'emploi décent, compétences et formation seraient néanmoins sans intérêt.

76. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique⁶, fait observer que dans bon nombre de pays en développement l'enseignement n'est pas synonyme d'emplois et qu'il faut déterminer s'il existe une corrélation entre l'emploi des jeunes et le niveau d'instruction comme dans les pays développés. La qualité de l'éducation de base et le niveau d'instruction connaissent toujours des inégalités qui sont plus grandes pour les filles vivant en Afrique subsaharienne. Il convient d'améliorer la qualité de l'éducation de base dispensée aux jeunes afin de valoriser le potentiel de croissance économique et de leur permettre d'obtenir un emploi décent. L'élargissement de la protection sociale a un rôle à jouer à cet égard. Il y aurait aussi lieu de soutenir des initiatives tendant à donner une seconde chance à celles et ceux qui n'ont jamais fréquenté l'école ou ont quitté de façon précoce l'école ou l'apprentissage. Il faut approfondir les recherches sur l'enseignement supérieur et le chômage des diplômés en Afrique en insistant sur les politiques qui resserrent le lien entre l'enseignement ou la formation et le marché du travail. Les pays en développement ont besoin d'un soutien pour ajuster l'offre et la demande; renforcer et adapter les systèmes de formation professionnelle conformément aux orientations figurant dans les conventions de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines; intégrer les technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Pour que ceux-ci soient plus efficaces et plus rationnels, il faut que la formation corresponde mieux aux politiques économiques et bénéficie d'un financement approprié. Le groupe de l'Afrique approuve l'idée de miser sur des politiques de formation professionnelle qui exploitent les avancées technologiques et préconisent l'amélioration des systèmes d'apprentissage. Il faut davantage d'informations sur la transition de l'école au monde du travail. En outre, l'enseignement universitaire dispensé dans les pays en développement est trop théorique, et il importe de rechercher des partenariats public-privé qui faciliteraient la transition de l'école au monde du travail. Les caractéristiques

⁶ Voir la note de bas de page n° 5.

distinctives de l'emploi des jeunes appellent des solutions spécifiques en fonction du contexte.

77. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne⁷, du pays en cours d'accession (la Croatie), des pays candidats (ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro, Turquie et Serbie), des pays en cours de stabilisation et associés (Albanie et Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, insiste sur le fait que l'instruction, la formation et la mise en valeur des compétences sont essentielles pour prendre solidement pied sur le marché du travail. Le rapport met en exergue certains effets positifs comme l'éducation tout au long de la vie qui améliore l'employabilité, la productivité, la qualité de l'emploi, la croissance des revenus et le développement personnel. Les systèmes d'enseignement et de formation sont un investissement en capital humain et l'Union européenne a pris des initiatives tendant à améliorer leur efficacité pour prévenir le chômage des jeunes dû au manque de qualifications. Les jeunes qui abandonnent prématurément l'école sont un sujet de préoccupation et, en 2010, l'Union Européenne a décidé de fixer des objectifs concernant les niveaux d'instruction. Les politiques tendant à promouvoir la transition de l'école au monde du travail et les mutations du marché du travail doivent reposer sur la conclusion de partenariats solides avec les partenaires sociaux, tandis que les établissements d'enseignement supérieur doivent aller davantage à la rencontre des entreprises pour s'assurer que les qualifications acquises correspondent à la demande du marché du travail. Les domaines dans lesquels le BIT devrait épauler ses mandants sont les suivants: i) l'amélioration des systèmes permettant d'anticiper l'ajustement de l'offre à la demande; ii) le recensement des compétences pertinentes afin d'éviter une inadéquation par rapport à la demande de main-d'œuvre, et l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation professionnels

⁷ Voir la note de bas de page n° 2.

adéquats; iii) la fourniture d'orientations et de conseils dans les établissements scolaires qui aideront, à leur tour, les jeunes à embrasser une profession en connaissance de cause; iv) l'octroi d'une assistance pour avoir une meilleure reconnaissance des compétences acquises via l'enseignement formel, non formel et informel; et v) la facilitation de l'acquisition des compétences et d'une expérience par les jeunes gens via l'apprentissage, les stages ou autres dispositifs. Enfin, l'action de l'OIT doit davantage se concentrer sur des recherches reposant sur des bases factuelles.

78. La membre gouvernementale de la Turquie note que la formation et l'enseignement peuvent être considérés comme déterminants pour permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail, pour autant qu'ils répondent à ses exigences. L'acquisition de compétences et de connaissances augmente les chances de trouver un emploi de qualité, mais l'instruction ne garantit pas toujours un emploi décent. Les politiques d'enseignement et de formation professionnels doivent être reliées aux politiques de l'emploi et leur financement doit être assuré. En Turquie, un vaste partenariat a été instauré entre les secteurs public et privé, faisant intervenir les partenaires sociaux et les ONG, et un plan d'action tendant à consolider la relation entre l'emploi et la formation professionnelle a été établi. Des priorités doivent être définies, à savoir: la création d'un cadre national de qualifications, l'actualisation des programmes d'enseignement, l'évaluation périodique des besoins du marché du travail, l'amélioration du cadre de l'enseignement technique et professionnel, l'accréditation des établissements d'enseignement et de formation professionnels, le resserrement de la coopération afin d'améliorer l'efficacité de la formation de la main-d'œuvre et la prise de mesures incitatives destinées à rehausser l'employabilité des diplômés.

79. La Turquie a également mis en œuvre un autre projet tendant à conforter l'enseignement et la formation professionnels, ainsi qu'un projet de renforcement des liens entre la formation professionnelle et l'emploi, valorisant l'enseignement professionnel et technique, tant

formel qu'informel. La réalisation de ces projets a contribué à faire reculer le chômage des jeunes et à relever le taux d'activité des jeunes.

80. Le membre gouvernemental du Japon note la gravité de la situation à laquelle est confrontée la jeunesse japonaise et insiste sur l'impérieuse nécessité de valoriser les compétences professionnelles. D'ici le milieu de l'année 2012, le gouvernement appliquera une stratégie de l'emploi des jeunes privilégiant l'enseignement, une transition harmonieuse entre l'école et le monde du travail, et l'orientation vers une carrière professionnelle après le diplôme. Ces initiatives ont fait l'objet d'une consultation entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les chargés d'enseignement. Deux grandes questions se sont posées concernant la mise en valeur des ressources humaines et l'acquisition des compétences: i) les travailleurs précaires ne peuvent pas suivre de formation, ce qui les empêche d'obtenir un emploi régulier; ii) sans formation, il est difficile d'évaluer exactement les capacités professionnelles des jeunes gens. D'où leur difficulté à trouver un meilleur emploi; c'est un cercle vicieux. Pour essayer de résoudre ces problèmes, le gouvernement a créé le «système de la carte de travail», aux termes duquel les jeunes récapitulent sur une fiche les emplois occupés par eux, et le personnel des services publics de l'emploi dénommé «Accueil travail» évalue leur potentiel et leurs besoins et leur offre la possibilité d'acquérir une formation moyennant des conférences et une formation en cours d'emploi dans une entreprise. L'aptitude professionnelle d'un stagiaire sera évaluée et consignée par la société chargée de sa formation, ce qui constituera une évaluation objective des aptitudes individuelles. Ce système devrait, à son tour, faciliter les possibilités d'emploi régulier pour les jeunes.

81. La membre gouvernementale de la Norvège souscrit à la déclaration faite au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et y ajoute le point de vue de son pays. La croissance économique et l'emploi dépendent de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre, mais une bonne formation ne suffit pas toujours à garantir un emploi. Qui plus est, en temps de crise économique, le moment est venu

d'investir dans la formation des jeunes de façon à satisfaire les besoins de compétences futurs du marché du travail. Il importe de mettre en œuvre des politiques d'éducation et du marché du travail cohérentes. En Norvège, le nombre d'abandons dans l'enseignement secondaire pose un gros problème et il existe un système de formation en alternance comprenant deux années d'école et deux années d'apprentissage. Certains jeunes ne sont, toutefois, pas en mesure d'aller jusqu'au bout en raison du manque de possibilités d'apprentissage, et le gouvernement a réagi en promouvant cet apprentissage. Une initiative sur trois ans intitulée «l'Initiative des possibilités nouvelles», en vigueur depuis 2011, vise à prévenir l'abandon scolaire et à accompagner le retour à l'école. Cette initiative a été mise en œuvre en partenariat avec le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation, tant aux niveaux national que local, et s'est soldée par de bons résultats.

82. Le membre gouvernemental de la Suisse déclare que le travail est un facteur d'intégration à plusieurs niveaux – revenu, liens sociaux et épanouissement personnel. La transition de l'école vers le travail est déterminante pour l'intégration sociale des jeunes. L'accès à une éducation de base de qualité est une composante essentielle d'une transition réussie vers le marché du travail. Le dialogue social joue également un rôle essentiel pour permettre aux jeunes d'acquérir les connaissances et les compétences correspondant aux besoins de l'économie. La formation n'est pas une fin en soi, mais le fondement de l'acquisition future de toute forme de savoir. Le développement personnel et la participation à des activités productives permettent à la population de s'adapter plus facilement à l'évolution rapide de la société. Le BIT devrait poursuivre ses recherches sur les politiques permettant une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie.

83. Le membre gouvernemental de l'Algérie souscrit aux déclarations du groupe de l'Afrique et se réfère à l'expérience de son pays. La politique nationale de l'emploi insiste en particulier sur l'amélioration des qualifications des jeunes pour répondre aux profils des postes demandés par le marché de l'emploi. Des efforts ont été faits pour instaurer une scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et pour améliorer l'accès à l'université et à

d'autres types de formation. En 2006 a été adoptée une loi prévoyant l'exonération totale des charges sociales au profit des employeurs offrant à leurs salariés des stages de formation ou de perfectionnement. De nouvelles mesures d'acquisition de compétences ont été mises en place, dont un contrat de formation-emploi destiné aux jeunes à la recherche d'un premier emploi. Aux termes de ce dispositif, les pouvoirs publics subventionnent à hauteur de 60 pour cent le coût de la formation pendant une période maximale de six mois, en contrepartie d'un engagement de l'employeur à recruter le bénéficiaire pour une durée d'un an minimum. Des incitations financières ont été mises en place afin d'encourager les jeunes à participer aux programmes de formation. Parmi les autres actions entreprises figurent: la mise en place d'un programme de partenariat entre les acteurs économiques et sociaux et le système de formation afin de valoriser les compétences dans certains secteurs, en particulier le bâtiment et les travaux publics; une formation intensive d'une durée égale ou inférieure à six mois au profit de différentes catégories de population, dont les diplômés; l'augmentation de l'offre de formation; l'identification des métiers déficitaires sur le marché du travail; le lancement d'une action spécifique en faveur des demandeurs d'emploi âgés de 16 à 20 ans pour leur assurer une formation de six mois dans les métiers déficitaires à l'issue de laquelle ils seront embauchés dans des entreprises. La promotion de la formation qualifiante en vue d'adapter la main-d'œuvre à la demande prévoit également: la mise en œuvre de conventions de partenariat entre les entreprises, le service public de l'emploi et le système de formation professionnelle, avec possibilité d'utilisation par les entreprises des structures de la formation en contrepartie du recrutement des bénéficiaires; l'adaptation des filières de l'enseignement supérieur et des programmes de formation professionnelle aux besoins du marché; l'appui des pouvoirs publics à la formation aux métiers d'art et à l'artisanat moyennant un soutien aux artisans qui embauchent des demandeurs d'emploi; l'appui des pouvoirs publics aux stages et à la formation en cours d'emploi, en particulier pour les profils et les qualifications déficitaires sur le marché du travail. Toutes ces actions s'ajoutent à la formation assurée par le ministère du Travail, qui a récemment lancé un certain nombre de nouveaux programmes,

en particulier dans le but d'améliorer la qualité de la formation professionnelle et son adéquation avec les besoins du monde du travail, et de resserrer la coordination intersectorielle.

84. La membre gouvernementale de l'Australie indique que, pour réussir leur passage de l'école à la vie active, les jeunes doivent avoir les compétences nécessaires et appropriées. Un enseignement secondaire ou équivalent, suivi avec succès, augmente les perspectives d'emploi, et le gouvernement australien encourage les jeunes à poursuivre leurs études afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois productifs, actuels ou futurs. L'accès à l'apprentissage et à l'université est également facilité. Le Pacte pour les jeunes (*Youth Compact*) a été mis en place pour stimuler la participation des jeunes: il impose à tous les jeunes soit d'aller à l'école, soit de suivre une formation, soit de travailler, ou une combinaison des trois et ce jusqu'à l'âge de 17 ans. D'autres aspects du pacte incluent des exigences strictes en matière de participation, tel le droit de bénéficier de certains types d'aide au revenu. L'évaluation des résultats préliminaires du pacte montre que la participation s'est considérablement accrue.

85. Le membre gouvernemental de l'Uruguay indique qu'en 2011 son pays a, avec l'aide de l'OIT, engagé un Dialogue national pour l'emploi, qui met l'accent sur la formation et l'emploi des jeunes. Ce dialogue est tripartite. Parmi les principaux accords conclus par le gouvernement, les syndicats et les employeurs, figurent: l'établissement d'un lien entre, d'une part, la formation professionnelle et les organismes de formation et, d'autre part, les personnes qui connaissent bien les besoins sur le terrain; la mise au point de mécanismes de suivi des programmes de formation en entreprise; un système d'accréditation et de certification pour la formation en entreprise; la mise à jour du cadre normatif pour la formation initiale en cours d'emploi. Ce dernier point est particulièrement délicat compte tenu que les politiques des relations professionnelles affaiblissent souvent les travailleurs. Il importe de veiller à ce que toute évolution de la réglementation comporte un lien entre travail et formation. Les procédures devraient être ouvertes à tous et faire intervenir le

dialogue tripartite et la négociation collective. Les programmes de formation devraient toujours protéger les droits des jeunes: ils ne devraient pas être utilisés comme un moyen de recruter de la main-d'œuvre bon marché ou de remplacer les travailleurs en place.

86. La membre gouvernementale du Canada souligne l'importance de préparer les jeunes à entrer dans la main-d'œuvre et à contribuer ainsi à la croissance et à la prospérité des sociétés. L'accès à une éducation de base de qualité et l'acquisition de compétences élémentaires en lecture sont essentiels et améliorent considérablement les perspectives à long terme. L'éducation postsecondaire fournit les compétences supplémentaires nécessaires pour s'adapter à l'évolution du marché du travail. Cela concerne aussi bien le secondaire que les établissements d'enseignement professionnel et les universités. Afin d'éviter tout décalage entre les compétences des jeunes et celles qui sont demandées et d'identifier les besoins du marché du travail, il importe d'établir et de maintenir des partenariats solides entre le secteur privé et les établissements d'enseignement. Pour garantir une transition réussie de l'école vers la vie active, les jeunes doivent aussi avoir accès à des informations sur le marché du travail exactes et diffusées en temps voulu, ainsi qu'à une orientation professionnelle afin de les aider à faire les meilleurs choix. Ces services sont fournis dans tout le Canada, que ce soit lors d'entretiens ou en ligne.

87. Le membre gouvernemental du Ghana présente le Programme national d'emploi des jeunes de son pays, grâce auquel les jeunes diplômés d'université sont placés en entreprise pour des stages de 12 mois et en fonction de leurs qualifications. Des indemnités sont également versées aux jeunes diplômés sans emploi, segment de la population qui connaît de graves difficultés d'intégration sur le marché du travail. La forte croissance économique n'a pas été synonyme de création d'emplois pour les jeunes qualifiés, et il convient de s'y attacher davantage, par exemple grâce à des programmes de formation pour mettre à jour leurs compétences, en fonction des besoins du secteur productif. Le rapport rend bien compte du problème des diplômés africains sans emploi: l'Afrique dispose d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, mais l'économie ne crée pas d'emploi à la hauteur de leurs

compétences. Davantage de pays développés devraient considérer le potentiel de la jeunesse africaine qualifiée pour leur chaîne de production. Outre les programmes mentionnés précédemment, le membre gouvernemental du Ghana décrit les vastes programmes de travaux publics destinés aux jeunes travailleurs peu qualifiés: 1,8 millions de jeunes en ont bénéficié entre 2008 et 2012.

88. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago souligne les efforts de son gouvernement pour réformer les programmes de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la formation tout au long de la vie. Le gouvernement cherche à élargir les engagements dans la formation technique et professionnelle, tout en encourageant le développement industriel. Trinité-et-Tobago se fonde sur les cinq piliers de l'éducation de l'UNESCO pour garantir aux jeunes une éducation et une formation approfondies. La participation des jeunes a également été citée comme aspect essentiel de l'approche gouvernementale sur l'employabilité des jeunes, au même titre que l'établissement de systèmes de suivi et d'évaluation, l'engagement des partenaires sociaux, la création de partenariats public-privé, et l'offre de compétences non techniques. L'intervenante recommande d'examiner plus avant: i) la nécessité de donner aux jeunes les compétences et les connaissances requises par le marché du travail, en tenant compte de leurs aspirations et de leurs rêves; ii) l'amélioration de l'accès aux programmes et services, par exemple via les technologies de l'information et de la communication (TIC); iii) le renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail, de sorte que les jeunes aient accès à des informations précises sur les tendances actuelles et futures du marché du travail; et iv) l'établissement d'un dialogue avec les jeunes «désengagés» ou considérés comme «à risque» par le biais de modèles d'éducation alternatifs et du parrainage.

89. Le membre gouvernemental du Brésil expose deux initiatives. La première, intitulée «Programme d'apprentissage professionnel», implique des grandes et moyennes entreprises qui s'engagent à embaucher de jeunes apprentis à hauteur d'au moins 5 pour cent de leur effectif. Les apprentis sont considérés comme des salariés, qui bénéficient des

mêmes droits et de la même protection sociale. Les contributions versées par les entreprises permettent au gouvernement de financer des cours de formation professionnelle destinés aux apprentis et qui correspondent aux postes à pourvoir. Le coût du programme est relativement faible pour le gouvernement, qui ne finance que la composante théorique de la formation. La seconde initiative, intitulée *Projovent Trabajador*, a été mise en place par le ministère du Travail pour aider les jeunes défavorisés âgés de 18 à 29 ans. Il s'agit d'un cours de formation professionnelle de six mois d'une allocation de 50 dollars par mois. Au terme de cette formation, les parties prenantes – des municipalités aux Etats fédérés – sont tenues de fournir un emploi à au moins 30 pour cent des bénéficiaires.

90. Le membre gouvernemental du Burkina Faso exprime l'engagement de son pays à réaliser l'Agenda du travail décent. Des actions ont été menées pour rétablir la confiance et veiller à ce que les jeunes s'intègrent au marché du travail. Des mesures s'imposent pour combler le fossé des générations et trouver des solutions qui mèneraient à une transition réussie des jeunes vers l'emploi. A cet égard, des mesures législatives ont été adoptées par le gouvernement pour aider les jeunes et soutenir les activités du ministère de l'Education et de la Jeunesse, visant à mettre en place un système de formation intégrée qui permet la coordination des initiatives gouvernementales dans le pays. Il existe aussi un système de volontariat destiné à aider les jeunes et à favoriser leur participation à l'élaboration des politiques nationales de la jeunesse. Le secteur privé pourrait contribuer à rapprocher les jeunes du marché du travail et à améliorer leur employabilité. De nouvelles mesures ont également été introduites, notamment un programme visant à former les jeunes aux métiers de l'agriculture, des travailleurs qualifiés étant nécessaires dans ce secteur. Cela permettrait également de développer et de remodeler le secteur agricole. Quelque 2 500 jeunes ont par ailleurs été formés aux métiers des TIC, ce qui leur permet de trouver plus facilement un emploi. L'un des aspects des mesures adoptées est de veiller à cibler également les jeunes en milieu urbain. Enfin, en février 2012, un programme a été lancé en vue de créer 45 000 emplois pour les jeunes et les femmes.

91. Dans ses remarques de conclusion, le vice-président travailleur estime que l'on ne donnera jamais trop d'importance aux qualifications, qu'il s'agisse des jeunes ou de l'ensemble des travailleurs. Celles-ci sont synonymes d'emplois de meilleure qualité et d'élévation du niveau de vie. L'orateur se félicite de l'intervention du groupe de l'Afrique, qui confirme que l'éducation et la formation ne suffisent pas à elles seules à s'attaquer au problème de l'emploi des jeunes. Le groupe des travailleurs approuve aussi la déclaration de la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, notamment pour ce qui est de donner une seconde chance aux jeunes qui quittent prématurément l'école. Il se félicite aussi des points énoncés par le membre gouvernemental de l'Uruguay au sujet de l'importance des conventions collectives et de la nécessité de veiller à ce que les apprentis ne soient pas utilisés comme une main-d'œuvre bon marché ou pour remplacer les travailleurs en place. Le membre gouvernemental du Brésil a mentionné de bonnes pratiques, que le groupe des travailleurs approuve. De même, il soutient le membre gouvernemental du Ghana, favorable aux emplois productifs qui pourraient être créés grâce au transfert des technologies et au soutien de la demande d'emploi. Enfin, il faut éviter les abus, et des mesures doivent être prises à l'intention des entreprises afin de former les jeunes à l'échelon national.

92. Pour conclure, la membre employeuse du Royaume-Uni indique qu'il est encourageant de voir que travailleurs et employeurs sont parvenus à s'entendre sur de nombreuses questions au cours de la discussion, et de découvrir les bonnes pratiques décrites par de nombreux pays. Elle accueille favorablement le point énoncé par la membre gouvernementale du Canada concernant les partenariats avec les entreprises en tant que moyen de s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes. Il faut instaurer un dialogue avec les travailleurs et, dans le même temps, il est déterminant d'exploiter les connaissances spécifiques du secteur privé et des organisations d'employeurs pour améliorer les prévisions relatives au marché du travail et l'orientation professionnelle, et faciliter ainsi l'entrée des jeunes dans la vie

active. La nécessité de renforcer les compétences techniques et d'accroître le niveau d'alphabétisation est un autre point d'entente avec le groupe de travailleurs.

93. Il convient d'éviter de dissuader les employeurs d'embaucher des diplômés; pour ce faire, des produits de formation offrant un bon retour aux employeurs sont nécessaires. Pour finir, l'exemple du «diplômé de Pittsburgh», cité par le vice-président travailleur dans ses remarques liminaires, montre qu'il est préférable d'avoir un emploi que de ne pas en avoir du tout.

Point 3. Politiques du marché du travail

94. M^{me} Kate Philip (conseillère auprès de la Présidence sud-africaine sur les stratégies de création d'emplois à court terme, Afrique du Sud) présente quelques-unes des meilleures pratiques en matière de Programmes d'investissements et d'emplois publics (PEP) en vigueur dans divers pays. La nécessité de mettre en place des PEP s'explique essentiellement par la défaillance des marchés et par le fait que, même si croissance il y a, celle-ci ne génère pas toujours des emplois.

95. Il existe de nombreux exemples de PEP. En Inde, par exemple, le Programme de garantie de l'emploi rural assure du travail durant 100 jours, ce qui signifie effectivement que les citoyens ont le droit de travailler pas uniquement lorsqu'il y «a» du travail, mais aussi lorsqu'ils ont «besoin» de travail. Ce programme contribue aussi à établir une sorte de socle de normes minimales. Dans les PEP, il importe de combiner emploi et prestations. Le travail régulier à temps partiel est aussi une solution éventuelle au chômage cyclique. Les programmes de travail communautaire sont un outil utile pour garantir l'emploi, notamment lorsque les communautés elles-mêmes sont impliquées et qu'elles exercent un contrôle sur ces programmes. Le Cambodge a désespérément besoin de travaux d'infrastructure et de projets d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre, qui répondent à la fois aux besoins de construction physique et au problème du chômage. Dans certains pays, on observe depuis peu une transition vers les PEP environnementaux, ce qui

pourrait changer la donne, avec des effets sensibles sur toute la société et les communautés locales. En Afrique du Sud, une approche concluante a permis de créer des emplois, de produire des aliments et de renforcer la sécurité alimentaire pour les ménages. Des PEP ont également été mis en œuvre avec succès dans le domaine social, et ils se révèlent particulièrement utiles en période d'austérité. Les emplois ainsi créés doivent être des emplois auxiliaires car le risque de suppression d'emplois existe. D'où la nécessité d'établir un dialogue avec les syndicats. Des emplois pour les jeunes pourraient également être créés par les PEP dans le domaine des arts, de la culture et des loisirs. Cette stratégie est utile notamment en ce qui concerne les jeunes, qui tendent à être attirés par ces filières. Emissions de radios locales, théâtre, transformation d'espaces communautaires (grâce à l'art) en sont des exemples. Tous les emplois créés par les PEP ne sont pas nécessairement peu qualifiés. Les jeunes sont souvent dotés de solides compétences en TIC, qui peuvent être mises à profit; ainsi, dans les pays où l'on manque de données statistiques, les jeunes pourraient participer à la collecte et à l'organisation de ces données.

96. En conclusion, il ressort clairement que l'emploi des jeunes ne relève pas uniquement des marchés, et que les politiques actives du marché du travail ont aussi un rôle important à jouer. Les PEP touchent à la fois aux politiques sociales et aux politiques économiques et ils ont un effet positif, tant sur les individus qui y prennent part que sur la collectivité où ils sont mis en œuvre: renforcement de la productivité locale et du développement du marché local du travail, de la protection sociale et du socle de normes du travail. Ainsi, ce type d'investissement a d'importants effets multiplicateurs.

97. Le président donne la parole aux représentants de trois organisations non gouvernementales (ONG) accréditées.

98. M. Samuel Diaz (Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens) présente son association qui rassemble 150 millions de jeunes gens dans le monde. Il fait écho à un message mentionné la veille lors d'un discours devant la Conférence. Ce message provient

directement du Forum et émane d'une équipe tripartite elle aussi. Il porte sur le souhait de voir la commission saisie de propositions d'actions qui impliquent une représentation et une participation égalitaire des jeunes. Cette requête est conforme à la structure tripartite de l'OIT, ainsi qu'aux valeurs et aux préoccupations que celle-ci porte depuis 92 ans. Il présente trois propositions. Premièrement, la création d'un conseil consultatif des jeunes qui représenterait ces derniers, au niveau institutionnel, au sein de l'OIT: ce conseil suivrait les règles et critères du tripartisme et serait représentatif de la diversité régionale et mondiale. Sans l'existence de ce conseil consultatif des jeunes, les discussions sur l'emploi des jeunes seront toujours privées d'un point de vue essentiel. Deuxièmement, un réseau serait créé, en complément et en soutien du conseil, pour lui permettre d'entretenir un lien permanent avec le terrain qu'il représente. Troisièmement, le Forum deviendrait permanent et récurrent, en tant qu'évènement annuel, dans la tradition de l'OIT. Le Forum est source d'énergie et d'inspiration pour des centaines de jeunes dirigeants d'associations. Il doit perdurer et l'OIT devrait inclure formellement les jeunes dans des discussions et débats ouverts. Cela impliquerait une représentation adéquate grâce au conseil, un soutien robuste grâce au réseau et une consultation permanente grâce au Forum.

- 99.** M. Lucas Scarpiello (Forum européen de la jeunesse) présente son organisation comme une plate-forme de 98 organisations non gouvernementales dirigées par des jeunes qui défendent les droits des jeunes gens en Europe, leur droit à l'emploi et le fait de les mettre au centre d'une reprise économique riche en emplois. S'agissant de l'emploi des jeunes, il a proposé trois axes prioritaires: créer de nouveaux emplois; améliorer le passage de l'école à la vie active, y compris par l'établissement d'une charte des droits des stagiaires et de garanties pour les jeunes en chômage de longue durée; améliorer la qualité de l'emploi en tant qu'investissement pour éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale. Il a aussi souligné l'importance de mettre en avant des idées novatrices, d'impliquer les jeunes dans les discussions et de travailler en commun pour arriver à des solutions durables.

100. M. Andz Predicala (Jeunesse ouvrière chrétienne internationale) félicite le Bureau pour son rapport qui propose une excellente analyse des défis que représente l'emploi des jeunes à l'échelle mondiale. Il confirme qu'avec la crise économique mondiale le chômage des jeunes a atteint des niveaux inattendus et s'est aggravé au cours des dernières années. Il presse l'OIT de continuer son plaidoyer au nom des jeunes travailleurs et de poursuivre son travail dans les domaines suivants: i) travailler avec les syndicats et les mouvements sociaux pour améliorer l'accès à une éducation et à une formation de qualité; ii) plaider pour que les gouvernements offrent une meilleure protection aux jeunes travailleurs, surtout ceux qui sont dans l'emploi informel ou domestiques; iii) offrir aux jeunes des garanties, qui tiennent compte du genre, en faveur d'un travail de qualité durable, sans discrimination, et assorti d'une protection sociale; iv) analyser plus en détail le rôle des contrats de courte durée ou de durée déterminée dans la précarisation des jeunes sur le marché du travail. Enfin il demande à l'OIT d'être proactive dans le suivi des résultats de l'Année internationale de la jeunesse des Nations Unies, et l'application du Programme mondial d'action des Nations Unies pour la jeunesse. Il souligne que l'OIT est la mieux placée pour répercuter les espoirs des jeunes et pour renforcer les réseaux qui traitent de l'emploi des jeunes. Il ajoute que l'OIT devrait prendre les devants, avec les partenaires sociaux mais aussi les jeunes, en s'engageant dans les discussions à venir.

101. Le vice-président travailleur souligne que les politiques gouvernementales doivent prendre en considération à la fois l'offre et la demande. Les mesures sur l'offre n'auront guère d'effets sans demande de main-d'œuvre, en quantité et de qualité. Le contexte économique actuel appelle une combinaison d'approches. Faute de demande de travail suffisante, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, les politiques du marché du travail agissant sur la demande, comme les Programmes d'investissements et d'emplois publics (PEP) ont toute leur importance. Les systèmes de garantie de l'emploi montrent qu'il est possible de toucher des millions de bénéficiaires dans les zones rurales, comme c'est le cas en Inde. L'orateur souligne le potentiel des emplois verts pour les jeunes. Les

programmes d'investissements à forte intensité d'emplois présentent de grands avantages et devraient être promus. Le BIT a une longue expérience en la matière. S'agissant des politiques actives et des mesures sur le passage de l'école à la vie active, les plus efficaces sont celles qui sont personnalisées, en fonction des besoins de jeunes appartenant à des catégories ciblées. En outre, les services sont meilleurs lorsqu'ils font partie d'ensembles cohérents. Il est aussi important de disposer de moyens financiers pour les services de l'emploi et d'étendre le bénéfice du salaire minimum et de la négociation collective aux jeunes travailleurs. L'orateur se félicite de l'accent mis sur la composante active des politiques du marché du travail. Pour autant, les politiques passives restent importantes pour que les travailleurs continuent de percevoir un revenu dans les périodes de chômage. L'assurance-chômage donne aux travailleurs le temps de trouver le bon emploi. Dans la crise récente, les pays dotés d'une bonne protection sociale s'en sont mieux sortis. Toutefois, les jeunes travailleurs risquent d'être exclus de cette assurance faute d'avoir suffisamment cotisé ou parce qu'ils ont un emploi informel. La protection sociale doit être étendue et jouer un rôle important dans la formalisation des emplois. Le dialogue social à propos des politiques du marché du travail est aussi d'une importance cruciale. L'orateur conclut en relevant la pertinence des normes internationales du travail, qui traitent des politiques du marché du travail.

102. Un membre employeur de la Norvège (M. Alf Åge Lønne) déclare que des politiques du marché du travail pertinentes et efficaces sont essentielles pour améliorer les résultats en matière d'emploi des jeunes, même lorsque la demande de main-d'œuvre est languissante. Les paragraphes de la résolution de 2005 sur les services publics de l'emploi, les politiques actives du marché du travail, les approches passives, le suivi et l'évaluation restent pertinents. Pour la commission de 2012, le défi est de fournir aux gouvernements un soutien pratique dans la mise en œuvre des politiques du marché du travail, alors même que les budgets sont serrés et les marchés du travail atones. L'orateur en vient aux services publics de l'emploi, et souligne les leçons qui peuvent être tirées des expériences

politiques récentes. Premièrement, alors que le rapport souligne l'intérêt de la personnalisation des politiques actives du marché du travail, il faut rappeler que l'on a aussi connu des programmes mal conçus et inefficaces et qu'il existe un manque de connaissances sur le sujet. Il souligne l'importance du suivi et de l'évaluation, ainsi que de la diffusion des résultats et des innovations. Dans ce domaine, le BIT a contribué de façon appréciable au travail du G20. S'agissant des politiques passives, il note que les notions d'activation, de conditionnalité et d'obligations mutuelles commandent l'efficacité des systèmes nationaux de sécurité sociale. Le BIT pourrait assister les pays à appréhender et à appliquer ces méthodes. Il souligne l'importance de l'acquisition d'une expérience professionnelle et du partenariat avec le monde économique dans les politiques du marché du travail. Les politiques actives demandent ressources et connaissances; or, dans le contexte économique actuel, beaucoup de gouvernements doivent faire plus avec moins, ce qui demande de concevoir les programmes intelligemment et de les appliquer avec efficacité. Il appelle le BIT à soutenir les travaux sur l'évaluation et la diffusion des pratiques ayant un bon rapport coût-efficacité. Les partenariats public-privé doivent être mentionnés dans les conclusions de 2012 sur les politiques actives du marché du travail. A propos du ciblage, il note la nécessité de trouver un bon équilibre entre les mesures génériques et les mesures ciblées, car dans certains cas les services publics de l'emploi ont à faire à des catégories de jeunes qui connaissent les mêmes difficultés. Dans de nombreux pays, les services publics de l'emploi sont déficients et le niveau d'inscription des jeunes chômeurs est bas. A cet égard, il invite la commission à considérer l'importance de:

- i) aider les pays à mettre sur pied des services de base pour l'emploi;
- ii) trouver des moyens novateurs de développer ces services;
- iii) faire que les technologies de l'information soient partie intégrante de ces services.

Il reconnaît que les subventions peuvent jouer un rôle important, ce que les conclusions doivent refléter, mais en soulignant aussi leurs limites. Pour conclure, il note que les sujets et les aspirations de haut niveau identifiés dans la résolution de 2005 restent de mise, tout en appelant certains ajouts.

103. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne⁸, souligne que les politiques actives du marché du travail (PAMT) facilitent la transition des jeunes vers l'emploi, l'éducation ou la formation car, bien souvent, ils ne peuvent bénéficier de mesures passives telles que les indemnités de chômage. Il n'existe pas de modèle uniforme pour ce type de politiques, qui sont fonction des circonstances nationales. Les interventions précoces assorties de mesures actives jouent un rôle très important pour remédier au risque de chômage de longue durée ou pour éviter que les jeunes soient inactifs – c'est-à-dire ni en formation, ni en emploi, ni scolarisés. Cela exige une stratégie de coopération globale, et les pays de l'Union européenne s'inspirent des bonnes pratiques en vigueur dans certains Etats Membres qui ont introduit des garanties pour les jeunes, en matière sociale ou de formation. Les PAMT doivent être adaptés aux besoins des jeunes, et une attention particulière accordée aux besoins des jeunes handicapés ou souffrant de problèmes sociaux ou autres. Des orientations générales et des conseils sont aussi nécessaires pour permettre aux jeunes de faire leurs choix en connaissance de cause. Les PAMT doivent s'accompagner de systèmes de protection sociale conçus de manière à fournir une protection appropriée, et accompagnés de mesures incitatives pour favoriser la transition vers l'emploi, l'éducation ou la formation. Les stratégies définies au niveau national, élaborées en collaboration avec les partenaires sociaux, qui allient politiques du marché du travail efficaces, systèmes de sécurité sociale modernes, stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et accords contractuels flexibles et sûrs, peuvent améliorer les résultats sur le marché du travail. L'OIT a un rôle essentiel à jouer en termes de partage des connaissances et d'aide à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, notamment en fournissant des orientations sur l'élaboration des PAMT, en renforçant les services de l'emploi, et en encourageant la participation des partenaires sociaux, des instituts de formation et des organisations de jeunes.

⁸ Voir la note de bas de page n° 2.

104. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique⁹, fait observer que les PAMT peuvent faciliter grandement l'entrée dans la vie active et bénéficier aux jeunes les plus défavorisés, notamment par l'établissement de systèmes de profilage pour intervenir de façon précoce. Cela peut inciter les gouvernements à investir dans des PAMT qui contribuent à améliorer l'employabilité des jeunes. Réduire les PAMT dans un contexte de programmes de consolidation et d'austérité budgétaires serait contre-productif. L'accès limité aux informations sur le marché du travail dans les pays d'Afrique est un obstacle à la rencontre de l'offre et de la demande de travail chez les jeunes. Dans les pays en développement, de nombreux emplois relèvent de l'économie informelle et ne sont donc pas répertoriés par les services de l'emploi, si bien que les jeunes n'ont pas accès aux informations qui s'y rapportent. L'intervenante relève les possibilités qu'offre le subventionnement des salaires en matière de promotion de l'emploi des jeunes. Encourager le recrutement des jeunes ne devrait pas se faire au détriment de leurs droits et avantages sociaux, et des négociations tripartites sont nécessaires. Dans les pays en développement, l'économie informelle est le principal fournisseur d'emplois pour les jeunes. Les conclusions de la commission doivent mettre l'accent sur des stratégies visant à favoriser le passage vers l'économie formelle. Le groupe de l'Afrique appuie les vues exprimées dans le rapport du Bureau, selon lesquelles les PAMT devraient associer revenu et apprentissage.

105. Le membre gouvernemental de la Belgique approuve l'intervention de la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne. La Belgique a récemment adopté un certain nombre de réformes du marché du travail concernant les jeunes; l'idée directrice étant de les encourager à devenir des demandeurs d'emploi actifs. Le rapport souligne que la Belgique fournit une protection sociale aux primo-demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit aux

⁹ Voir la note de bas de page n° 5.

indemnités de chômage. Ce système vient d'être réformé en profondeur par le nouveau gouvernement fédéral. Depuis janvier 2012, la période d'attente entre la fin des études et le versement des premières prestations est passée de 9 à 12 mois. Au terme de cette période d'attente, les indemnités ne sont désormais versées qu'aux personnes qui peuvent prouver qu'elles recherchent activement un travail. En outre, la période maximale de versement des indemnités a été limitée à 36 mois, à moins que le demandeur d'emploi n'ait travaillé six mois durant l'année écoulée. Pour pouvoir percevoir des indemnités, les demandeurs d'emploi doivent prouver qu'ils recherchent activement un emploi, faute de quoi les indemnités seront suspendues pendant six mois. Il s'agit d'une réforme majeure du système d'assurance-chômage, qui vise à activer la recherche d'emploi chez les jeunes. Enfin, l'orateur cite des exemples de la façon dont les services de l'emploi des différentes régions et communautés mettent en œuvre les interventions en faveur de l'emploi des jeunes.

- 106.** La membre gouvernementale de la Norvège indique que l'objectif premier de son gouvernement est d'accroître les taux d'emploi. Elle souligne que cet objectif est aussi une condition préalable à la pérennité d'un modèle social généreux, et elle explique que la politique du marché du travail en Norvège s'intègre dans la politique économique au sens large, afin de garantir une certaine cohérence dans l'élaboration des politiques. Elle signale que cette stratégie a permis à son pays de rester en bonne posture durant la crise financière et économique, avec un faible taux de chômage et une forte demande de travail. Cependant, les exigences croissantes de productivité rendent l'accès au marché du travail plus difficile pour les jeunes peu qualifiés et les personnes handicapées. L'oratrice souligne l'importance des interventions précoces pour aider les jeunes chômeurs à retourner à l'école ou à entrer dans la vie active, tout en prévenant l'inactivité. Elle fait part des initiatives menées pour venir en aide aux personnes handicapées dans tout le pays. Elle cite notamment la stratégie de 2012 pour l'emploi des personnes handicapées, qui cible

spécifiquement les jeunes âgés de moins de 30 ans. Cette stratégie vise à promouvoir le parrainage et à faciliter leur insertion professionnelle.

107. Le membre gouvernemental du Mexique souligne le rôle des services publics de l'emploi dans la lutte contre le chômage frictionnel et la mise en œuvre des mesures actives et passives du marché du travail. Le Service national de l'emploi mexicain a connu des améliorations significatives, qui ont débouché sur des services d'intermédiation efficaces ayant réduit les délais de transaction, ainsi que les coûts de recherche d'emploi et de placement, grâce aux informations transmises aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. L'intervenant décrit le rôle du Service national de l'emploi dans l'exécution des PAMT – depuis la formation jusqu'au soutien à la création d'entreprise – mises en œuvre dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi. Il ajoute que les mesures actives sont parvenues à cibler les jeunes défavorisés et qu'elles ont permis de placer plus d'un million de demandeurs d'emploi en 2011, parmi lesquels 60 pour cent de jeunes. Tout en reconnaissant le succès de ces mesures, l'intervenant propose de réexaminer les politiques actuelles afin d'attirer davantage l'attention sur les plus vulnérables. Il rappelle à la commission que l'offre et la demande sont les deux faces d'une même médaille – la médaille du marché du travail – et que l'une et l'autre comptent pour garantir la création d'emplois. Il souligne également l'hétérogénéité de la jeunesse et l'importance de sa participation active à l'identification de solutions au problème de l'emploi des jeunes.

108. La membre gouvernementale du Japon aborde les difficultés que rencontrent actuellement les jeunes diplômés sur le marché du travail. Elle explique que les jeunes japonais commencent à chercher du travail avant même d'avoir terminé leurs études, et précise que les réductions d'effectifs dans les grandes entreprises amoindrissent encore leurs chances de trouver un emploi. Elle mentionne les initiatives gouvernementales visant à soutenir les jeunes diplômés, en particulier la coopération entre les services publics de l'emploi, les bureaux de placement, les autorités locales, les écoles et les entreprises.

109. Le membre gouvernemental de l'Algérie explique que, dans son pays, le Service public de l'emploi (SPE) s'est modernisé depuis 2006. Depuis 2007, le SPE prévoit diverses mesures – depuis les programmes de recrutement jusqu'à la formation de 1 000 fonctionnaires et agents – ainsi qu'un programme destiné à renforcer les bureaux de placement existants et à développer le réseau actuel. Il signale ainsi l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et l'amélioration des conditions de travail, éléments essentiels pour le travail du SPE qui a aussi bénéficié de l'amélioration des infrastructures, ainsi que de la construction de nouveaux bureaux plus fonctionnels. Il souligne la réduction du chômage en tant que conséquence des améliorations mentionnées ci-dessus. Il rappelle aussi à la commission que l'Algérie a ratifié la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et qu'elle autorise la promotion de ce type d'agences.

110. La membre gouvernementale du Canada indique qu'une bonne conception des politiques actives et passives du marché du travail compte pour beaucoup dans l'établissement d'un système de protection sociale complet, qui joue un rôle de stabilisateur économique en période de crise. Elle explique les enseignements tirés par son pays, qui mettent en évidence le fait que les demandeurs d'indemnités de chômage toujours actifs et connectés au marché du travail ont plus de chances de trouver un emploi que ceux qui ont décidé de quitter la vie active. Elle explique comment la mise en œuvre des PAMT – formation professionnelle, subventions salariales, accords de partenariat sur la création d'emplois, soutien à l'emploi indépendant, services d'aide à l'emploi – a été transférée aux autorités provinciales et territoriales, qui ont adapté les programmes à leur contexte et à leurs besoins. Si les jeunes ne sont pas toujours la cible de ces interventions, ils en bénéficient néanmoins, comme l'indique le rapport annuel de suivi et d'évaluation de l'assurance-chômage du Canada. L'intervenante indique que la conception des politiques du marché du travail dépend du contexte social, politique et institutionnel des pays ainsi que de leurs marges de manœuvre budgétaires, et elle préconise que soit examinés, lors de l'élaboration des mesures relatives au marché du travail, les critères d'éligibilité, le montant et la durée

des indemnités, de même que le risque de piège de l'assistance. La transition vers l'économie formelle est aussi considérée comme déterminante pour le travail décent.

111. La membre gouvernementale de la Turquie souligne l'importance du rôle des organisations internationales face à l'emploi des jeunes. L'un des exemples les plus frappants en Turquie est le programme conjoint des Nations Unies intitulé «Croissance et travail décent pour tous: Programme pilote pour l'emploi des jeunes à Antalya», qui promeut l'emploi des jeunes et encourage le renforcement de leur employabilité et de leur esprit d'entreprise. Ce programme repose sur un partenariat entre l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le Plan d'action national pour l'emploi des jeunes cible les jeunes vulnérables, en particulier les travailleurs migrants et les femmes. Il repose sur trois piliers: i) le développement du Service public de l'emploi turc, notamment en vue de renforcer sa capacité institutionnelle de mettre en œuvre les PAMT ciblant les jeunes; ii) le renforcement du lien entre formation et emploi; et iii) la contribution du service public de l'emploi à la création d'emplois. Des interventions ont été effectuées en coordination avec toute une série de ministères, syndicats, organisations d'employeurs, ONG et universitaires, et elles sont soutenues par l'OIT.

112. Le membre gouvernemental de l'Inde présente le Programme national de garantie de l'emploi rural, dont la base juridique repose sur la loi nationale de garantie de l'emploi rural Mahatma Gandhi, qui garantit 100 jours d'emploi salarié par an. Cette loi garantit aux citoyens un droit légal au travail. Une personne postulant à ce programme, qui n'aurait pas obtenu de travail dans les 15 jours suivant sa demande, percevra une indemnité. Il s'agit en quelque sorte d'un filet de sécurité sociale et d'un moyen d'autonomiser les femmes. Les évaluations ont également fait état de résultats positifs. En Inde, les bureaux de placement des travailleurs ont une portée nationale, offrent une aide aux demandeurs d'emploi, fournissent des conseils, et collectent des informations sur le marché du travail. Ils sont le

premier point de contact pour les demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes. Ils fournissent également des informations en ligne et sont utilisés dans le Plan national de gouvernance en ligne, qui vise à assurer la mise en œuvre des technologies de l'information dans les diverses activités des services de l'emploi.

113. Le membre employeur de la Norvège se réjouit d'entendre la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, souligner la nécessité de renforcer le dialogue social dans les services de l'emploi et les programmes du marché du travail. Il rappelle qu'aux yeux de l'Union européenne, s'il n'existe pas de formule universellement applicable, les expériences doivent néanmoins être partagées, chose qui pourrait être mentionnée dans les conclusions de la commission. Le groupe de l'Afrique a également convenu de la nécessité de mettre en place des systèmes de profilage pour des interventions précoces efficaces. Il se félicite aussi de l'accent mis sur l'activation par le groupe des travailleurs, l'Union africaine, l'Union européenne et la Belgique. Le groupe des employeurs souscrit aussi à la position de l'Union européenne sur l'établissement d'un lien entre protection sociale, activation et employabilité, reconnaissance de l'importance d'une plus grande flexibilité, ainsi qu'au point de vue du Canada sur les politiques actives et passives du marché du travail, qui devraient aller de pair. De nombreuses mesures et prescriptions impliquent un certain nombre de dépenses de la part des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de dire simplement que ces derniers devraient dépenser davantage: cela ne produirait pas forcément de meilleurs résultats; en revanche, il convient plutôt d'adopter une politique fondée sur des données probantes. Les programmes d'emplois publics sont largement mentionnés et, bien qu'ils puissent jouer un rôle utile dans certains pays, ils ne sauraient se substituer à la création d'emplois dans le secteur privé. Pour reprendre l'avis du membre gouvernemental de la Norvège, largement partagé par le groupe des employeurs, un taux d'emploi élevé est le fondement ou la condition préalable d'un Etat providence généreux.

114. Le vice-président travailleur fait observer que toute stratégie ou politique s'attaquant à la question de l'emploi des jeunes doit reposer sur des problèmes et des enjeux spécifiques. Si les problèmes sont «frictionnels», alors la réponse pourrait provenir de services de placement et d'intermédiation entre l'offre et la demande plus efficaces, tandis que des problèmes du marché du travail plus structurels appellent des solutions en profondeur: mesures de relance budgétaire, programmes à forte intensité d'emplois, etc. L'intervention introduisant le thème des Programmes d'emplois publics (PEP) était intéressante, et le groupe des travailleurs souscrit aux méthodes proposées, bien qu'il soit clair que les PEP n'ont pas pour objectif de se substituer au secteur privé, mais plutôt de le compléter. Aussi le groupe des travailleurs ne défend-il pas la thèse selon laquelle les gouvernements doivent systématiquement dépenser, bien que cela soit indispensable dans certains cas et dans certaines circonstances. Pour stimuler la demande, les pouvoirs publics doivent avoir des marges de manœuvre budgétaires. L'idée avancée par le groupe des employeurs concernant les partenariats public-privé est intéressante, mais les travailleurs estiment manquer d'informations pour pouvoir la commenter. Il existe un accord sur quatre points énumérés dans la déclaration de l'Union européenne: la nécessité d'adopter une approche de l'emploi des jeunes «sur mesure»; la nécessité d'établir des systèmes de protection lorsqu'ils n'existent pas; l'importance de rendre plus sûres les modalités contractuelles d'emploi; et l'importance des PAMT. Le groupe des travailleurs souscrit également aux vues du groupe de l'Afrique concernant la nécessité d'adopter une approche adaptée aux besoins de chacun et de déployer des efforts en vue d'assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'orateur approuve aussi le gouvernement de la Norvège, qui estime lui aussi que c'est aux gouvernements qu'incombe la lourde tâche de garantir des emplois stables. Il approuve aussi le Programme national de garantie de l'emploi rural décrit par le membre gouvernemental de l'Inde; d'autres pays devraient s'en inspirer.

Point 4. Entrepreneuriat et emploi indépendant des jeunes

115. M. Mwatata Juna Mwangala (Fonds pour le développement des entreprises des jeunes au Kenya) fait part de l'expérience kényenne pour combattre le chômage. Il explique que le Fonds kényen pour le développement des entreprises des jeunes est une initiative gouvernementale lancée en 2006 en vue de réduire le chômage des jeunes. Le Fonds cible les 18-35 ans et propose des prêts aux jeunes entrepreneurs et aux travailleurs indépendants potentiels. Ce fonds a deux principaux modes de prestations: i) une formation à la gestion des affaires préalable au versement de fonds par les partenaires locaux; et ii) l'attribution de prêts par le biais de 37 intermédiaires financiers. L'orateur donne son opinion sur les principales réalisations du fonds et sur les défis à venir. Parmi les enseignements tirés figure la nécessité d'examiner les besoins individuels des jeunes, et ce dans tous les secteurs de l'économie; d'établir des partenariats avec le secteur privé et de collaborer avec les communautés et les jeunes eux-mêmes.

116. Un membre employeur du Mexique (M. Ariosto Manrique Moreno) insiste sur le rôle vital que l'entrepreneuriat des jeunes peut jouer pour surmonter la crise de l'emploi qui les frappe. A titre d'exemple, il dit qu'aux Etats-Unis il y aurait aujourd'hui 1,8 millions d'emplois en plus si le rythme de création d'entreprises avait continué sur sa lancée de 2007. Alors que certains jeunes préfèrent travailler pour le compte d'autrui, d'autres préfèrent monter leur entreprise. Il y a une corrélation étroite entre l'entrepreneuriat des jeunes et l'innovation, comme en témoigne l'émergence des plates-formes de réseaux sociaux. L'entrepreneuriat des jeunes n'est pas une panacée mais doit s'inscrire dans un ensemble de mesures. L'orateur rappelle que l'entrepreneuriat est une composante essentielle des politiques en faveur de l'emploi des jeunes, consacrées par la résolution de 2005, laquelle insistait sur la nécessité pour les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs de prodiguer conseils et assistance aux jeunes entrepreneurs. Le défi actuel consiste à agir rapidement, intelligemment, efficacement et rationnellement. Concernant les enseignements tirés des crises et les difficultés des jeunes pour passer de l'école à la vie

active, il demande à la commission d'adopter une approche nuancée. Pour certains jeunes, l'emploi indépendant peut être la seule option, et il faut tenir compte de l'accroissement de l'emploi indépendant involontaire. Or, des dispositions doivent aussi être prises pour les jeunes qui s'y intéressent délibérément. Dans le climat économique actuel, les jeunes entrepreneurs ont un besoin d'assistance et de soutien financier encore plus prononcé. L'orateur souligne combien il est important de disposer d'un cadre réglementaire propice à l'entrepreneuriat. A cet égard, les pouvoirs publics pourraient aller plus loin en allégeant la réglementation, en simplifiant les procédures administratives, en abaissant les frais d'enregistrement et en créant un seul guichet pour l'enregistrement des entreprises. S'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation du travail pour agir efficacement, il rappelle que tout ce qui touche à l'évaluation du risque d'entreprendre est très important. Il faut éviter d'exagérer les différences entre l'entrepreneuriat du secteur privé, l'entrepreneuriat social et les coopératives. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer de faciliter la tâche aux entreprises, tant pour leur démarrage que pour leur fonctionnement. Plusieurs considérations doivent figurer dans les conclusions de la commission, à savoir: i) la nécessité de définir de façon plus spécifique le rôle de l'entrepreneuriat, en indiquant des cibles précises; ii) les pouvoirs publics doivent être encouragés à s'investir davantage au service de l'entrepreneuriat des jeunes; iii) les initiatives de formation au monde de l'entreprise doivent être multipliées (acquisition de compétences en gestions d'entreprise, y compris l'éducation entrepreneuriale, non seulement par le biais des études commerciales, mais aussi d'autres domaines); iv) les problèmes d'accès au financement doivent être abordés, notamment via la recherche de garanties de crédit et l'appui du secteur bancaire, et en aidant les réseaux d'investisseurs providentiels à élargir leur champ d'action; v) la fiscalité doit être remise à plat, de façon à réduire le piège de l'assistance et les obstacles qui découragent les entreprises, et à proposer des avantages fiscaux ciblés; vi) les politiques et les programmes doivent se concentrer de façon plus précise sur le secteur privé et les pouvoirs publics doivent collaborer étroitement avec lui en exploitant la contribution des entrepreneurs performants; vii) l'évolution des circonstances économiques

et du marché du travail doit faire l'objet d'un dialogue et les efforts de coordination doivent être resserrés; et viii) le suivi et l'évaluation doivent être améliorés car nous sommes comptable de l'effectivité des actions entreprises. Enfin, il invite la commission à examiner le rôle que des indicateurs clés de performance pourraient jouer afin d'améliorer l'entrepreneuriat des jeunes.

117. Un membre employeur de la République démocratique du Congo (M. Albert Yuma Mulimbi) soulève un certain nombre de points concernant la situation en Afrique, où la majorité des jeunes entrepreneurs opèrent dans l'économie informelle. Le lien entre l'entreprise et le secteur informel doit être compris, et les pouvoirs publics ont le devoir de mieux réglementer ce secteur. En Afrique, le climat qui règne dans le monde des affaires doit être amélioré, la formation commerciale doit être renforcée et commencer très tôt afin d'inculquer aux jeunes le goût de l'entreprise. Les multinationales sont présentes dans toute l'Afrique, et dans le monde en développement en général, et pourraient être d'un grand secours pour aider l'économie informelle. Le rôle de l'intégration sous-régionale est, lui aussi, d'une importance capitale pour les jeunes entreprises.

118. Le vice-président travailleur souscrit à la nécessité de développer l'entrepreneuriat, mais note avec satisfaction que les employeurs ont reconnu que ce n'était pas une panacée. L'entrepreneuriat des jeunes a fortement mobilisé, tant les pouvoirs publics que le BIT, ce qui s'est traduit par une dotation substantielle aux programmes de développement de l'entrepreneuriat, en particulier suite à l'adoption de la résolution de 2005. L'orateur partage l'opinion de son groupe concernant l'intérêt excessif porté aux mesures de développement de l'entrepreneuriat alors que les débouchés sur le marché du travail sont manifestement limités – opinion dont l'OCDE s'est récemment fait l'écho. Il ajoute que les travailleurs indépendants poussés par la nécessité ne sont pas des entrepreneurs, mais plutôt des travailleurs sous-employés sous une forme déguisée. Intégrer des millions de travailleurs indépendants dans des activités économiques sans obstacles à l'entrée mais ne dégagant guère de marges ne conduit à la prospérité ni les travailleurs ni la société dans

son ensemble. Il semble que ce soit vraisemblablement le cas des jeunes qui, dans l'ensemble, se lancent dans l'entrepreneuriat, en particulier dans les pays en développement où l'économie informelle est importante. En l'espèce, il se trouve que l'entrepreneuriat a souvent été incapable de fournir aux jeunes un travail et des revenus décents et n'a fait qu'accroître leur vulnérabilité. Une polarisation excessive sur l'entrepreneuriat laisse entendre que les pouvoirs publics ont renoncé à promouvoir l'emploi des jeunes, et invite aussi à réfléchir sur l'utilité des politiques de développement de l'entrepreneuriat pendant les périodes de récession économique. Si les aides, les subventions, la formation et le mentorat peuvent jouer un rôle, il faut bien se concentrer sur le ciblage, de façon à ce que ces services ne supplantent pas des entreprises existantes. L'orateur invite les gouvernements à porter leur attention sur la création d'un environnement favorable à la croissance économique, l'accès à un financement abordable, la qualification de la main-d'œuvre et des entrepreneurs et la qualité des infrastructures en s'inspirant des conclusions de 2007 de la Conférence de l'OIT sur les entreprises durables et des 17 piliers de l'environnement favorable. Il évoque l'étude de cas kényenne, en émettant des doutes quant à son efficacité pour créer des entreprises débouchant sur un emploi décent et sur sa viabilité. Il signale aussi la non participation des syndicats à cette initiative. En ce qui concerne la création de programmes de développement de l'entrepreneuriat, il préconise des mesures qui tiennent compte de la diversité des jeunes gens. Il partage la préoccupation du groupe des travailleurs concernant l'attention insuffisante accordée à la promotion du travail décent, y compris la promotion des droits des travailleurs, et demande au Bureau de poursuivre ses efforts pour combattre les relations de travail déguisées dont sont victimes les jeunes, en s'appuyant sur les orientations de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. L'intervenant invite aussi à s'intéresser davantage aux coopératives comme source de création d'emplois pour les jeunes dans un cadre approprié. Il invite les pouvoirs publics à réaffirmer leur engagement de soutenir les coopératives, en s'inspirant de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002; et ce d'autant que l'année 2012 a été proclamée

Année internationale des coopératives. Il demande au BIT d'accorder autant d'attention et de ressources aux coopératives qu'aux autres formes d'activité et conclut en répétant que l'entrepreneuriat des jeunes est l'une des nombreuses options permettant de relever le défi de l'emploi des jeunes, et qu'il ne devrait pas servir aux pouvoirs publics à se défaire de leur responsabilité de créer des emplois, comme indiqué dans la convention n° 122.

119. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique¹⁰, estime que les conclusions de la commission doivent principalement porter sur les stratégies permettant de remédier aux problèmes que rencontrent les jeunes entrepreneurs. Citant le rapport, elle mentionne la valeur attachée à l'entrepreneuriat des jeunes et note qu'en Afrique la plupart des jeunes entrepreneurs sont davantage motivés par la nécessité que par les débouchés. Cela nous conduit à la question de savoir s'il y a lieu de soutenir les entrepreneurs motivés par la nécessité, d'autant qu'ils ne seront pas tous performants. Une bonne identification des bénéficiaires, associée au mentorat et à la volonté politique de soutenir l'accès au crédit, sont des points cruciaux. Le soutien aux jeunes entrepreneurs doit s'effectuer comme suit: i) formation aux compétences de gestionnaire et aux compétences techniques; ii) appui à la commercialisation des produits; iii) élargissement de l'aide aux jeunes entrepreneurs déjà performants; et iv) création de centres d'information à guichet unique. L'oratrice préconise des évaluations rigoureuses permettant de mesurer l'impact des interventions en faveur de l'entrepreneuriat et met en lumière le rôle des partenariats public-privé pour stimuler la création d'entreprises et instaurer un environnement propice. Elle insiste sur le potentiel de la formation à l'entrepreneuriat dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur afin de prédisposer les esprits en sa faveur, et appuie la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes via les coopératives et les PME. Elle préconise d'investir des fonds publics dans des projets d'infrastructure peu onéreux, présentant un effet

¹⁰ Voir la note de bas de page n° 5.

multiplicateur important sur le plan de l'emploi, et insiste sur l'intérêt que présentent les programmes d'investissement et de création d'emplois publics pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes. Elle invite le Bureau à poursuivre ses travaux dans ce domaine et à intensifier le concours qu'il prête à ses mandants. Enfin, l'oratrice approuve la suggestion formulée par les jeunes tendant à renforcer leur participation moyennant l'intégration du Forum sur l'emploi des jeunes dans les travaux de la Conférence internationale du Travail.

120. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne¹¹, déclare que le rapport reflète avec précision les éléments nouveaux intervenus pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes. Il décrit très bien la situation, en particulier dans l'Union européenne, en évoquant les principaux obstacles que rencontrent les jeunes entrepreneurs, l'impact mitigé des programmes de soutien et la représentation plus faible des femmes. Les évaluations doivent être renforcées de façon à étayer les approches stratégiques sur une meilleure base factuelle. L'Union européenne considère l'entrepreneuriat et l'emploi indépendant des jeunes comme l'une de ses priorités d'investissement au titre de l'objectif thématique de la promotion de l'emploi et de l'appui à la mobilité de la main-d'œuvre. L'accent est mis sur la formation qui confère les connaissances nécessaires à l'installation de nouveaux entrepreneurs. L'entrepreneuriat peut être traité dans les programmes scolaires de manière à atteindre un nombre suffisant d'enseignants spécialisés. Le soutien prodigué aux jeunes pour qu'ils lancent leur entreprise peut se traduire par la mise en valeur des compétences pertinentes, dont les TIC, des compétences en matière de création d'entreprise et de gestion, le mentorat et l'assistance professionnels ainsi que la prestation de services intégrés d'aide à la création d'entreprise et de financement à l'intention des entrepreneurs débutants. En ce qui concerne la riposte à la crise, des mesures ont été prises afin de promouvoir

¹¹ Voir la note de bas de page n° 2.

l'entrepreneuriat et de créer des emplois, de permettre l'accès au capital-risque et de soutenir les nouveaux chefs d'entreprise. Le rapport du BIT éclaire aussi sur les coopératives pour les jeunes et renseigne utilement sur les enseignements tirés des programmes performants d'accession des jeunes à la création d'entreprise. Il serait intéressant d'en savoir plus sur l'entrepreneuriat social comme moyen d'intégrer les jeunes ayant des besoins spécifiques. Le BIT a été prié de procéder à l'évaluation des programmes susmentionnés afin de partager les leçons à en tirer.

121. Le membre gouvernemental de l'Ethiopie remercie le BIT pour la perspicacité de son rapport. Il souligne que l'avenir de la création d'emplois est entre les mains du secteur privé puisque le secteur public ne peut plus être l'employeur numéro un. Cette stratégie passe par l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises et une amélioration de la productivité du secteur privé. L'Ethiopie investit dans l'éducation, la formation, la santé, le développement rural, les TIC, les PME et les infrastructures, en plaçant les jeunes au cœur de sa démarche. L'orateur fait part de l'expérience de son pays en matière de promotion des PME. Une politique pertinente est en place pour permettre aux jeunes de créer leur entreprise et faciliter la création d'emplois par le secteur privé. Il présente les réalisations majeures de cette politique, lesquelles englobent la création de 1,5 million d'emplois, principalement pour les jeunes. Les défis à relever portent sur le caractère limité de la couverture, la faiblesse de la coordination et des synergies entre les partenaires chargés de la planification, de la mise en œuvre et du suivi, et la médiocrité des compétences en matière d'entrepreneuriat. Le fait que les besoins et les attentes des jeunes soient pluridimensionnels et que l'accent sur les besoins individuels soit crucial constitue l'un des principaux enseignements tirés. De façon plus générale, il est nécessaire de disposer d'un fondement juridique, de cadres réglementaires et de mécanismes de coordination appropriés et efficaces entre les mandants, de façon à ce que les jeunes entrepreneurs d'aujourd'hui deviennent les industriels de demain. Des mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces ont aussi leur importance. L'orateur conclut en disant que, malgré

les efforts consentis, le chômage et le sous-emploi des jeunes sont toujours des défis à relever; il souligne aussi la nécessité d'adopter une nouvelle attitude en faveur d'une croissance intégratrice, propice au développement des emplois.

122. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago déclare que son gouvernement a cristallisé son attention sur la promotion de l'entrepreneuriat. Le Rapport mondial 2010 sur le suivi de l'entrepreneuriat à Trinité-et-Tobago montre que, dans l'ensemble, les conditions sont favorables à ces activités et que l'entrepreneuriat poussé par la nécessité représente un pourcentage assez faible, tandis que l'activité entrepreneuriale à motivation mixte, c'est-à-dire poussée par la nécessité et par les débouchés est assez répandue. Davantage d'hommes que de femmes y participent mais il est manifeste que l'écart se restreint. L'oratrice présente toute une gamme de programmes: i) la société NEDCO (*National Entrepreneurship Development Company Limited*), créée en 2002 dans le but de promouvoir et de faciliter la formation, la croissance et le développement des PME; ii) le Système national intégré de pépinières d'entreprises, destiné à fournir un ensemble d'aides à la création d'entreprises, d'infrastructures et de soutien opérationnel et financier aux PME existantes et nouvelles; iii) le *Youth Business Trust* de Trinité-et-Tobago, programme accrédité auprès de *Youth Business International*, et dont la vocation est de proposer aux jeunes entrepreneurs des prêts et un mentorat. En outre, il existe des dispositions en faveur du financement par prêts et de l'assistance technique aux entrepreneurs au sein du secteur agricole, des mécanismes de garanties d'emprunt et de financement des dépenses d'équipement des moyennes entreprises, du capital-risque et du financement par émission d'actions. Des efforts ont été consentis pour promouvoir le développement des coopératives, en particulier des entités non financières, comme les «coopératives junior» mises en place dans les écoles. Parmi les autres actions prises figurent: la simplification des démarches administratives grâce à la création d'un guichet en ligne unique; la promotion de la recherche-développement et de l'innovation; l'orientation des entrepreneurs vers les marchés mondiaux; la promotion du travail décent dans les PME, en

particulier eu égard à la sécurité et la santé au travail, aux salaires et au contrats; la sensibilisation à la formation à l'entrepreneuriat et l'incitation au développement des entreprises et des emplois verts. Enfin, l'oratrice félicite le Bureau pour l'excellence du soutien qu'il a apporté à Trinité-et-Tobago en facilitant la formation des entrepreneurs et des décideurs aux entreprises et aux emplois verts et en prêtant son concours technique à la valorisation des coopératives, notamment.

123. Le membre gouvernemental de l'Algérie souligne l'engagement de son pays à promouvoir une politique active de l'emploi, notamment en direction des jeunes. En 1969, l'Algérie a ratifié la convention n° 22. De nouveaux programmes ont été lancés, continuent de l'être, et sont constamment suivis et améliorés. Deux programmes sont mis en exergue. Le premier, instauré en 1997, est destiné aux jeunes entrepreneurs âgés de 19 à 35 ans; il est géré par l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes. Le deuxième a démarré en 2004, il s'adresse aux chômeurs de 30 à 50 ans désireux de créer une microentreprise et dépend de la Caisse nationale d'assurance-chômage. Vient s'y ajouter le dispositif du microcrédit, géré par l'Agence nationale de gestion du microcrédit, laquelle favorise la création d'emplois en soutenant les micro et petites entreprises, en particulier les petits métiers exercés à domicile. Tous ces programmes sont continuellement suivis et évalués et ont été améliorés chemin faisant. Les principales mesures portent sur la facilitation de l'accès au crédit bancaire et la création de fonds d'investissement au niveau provincial dans le but d'accompagner les jeunes investisseurs et de promouvoir les PME. La dotation publique a été doublée afin de garantir les risques de crédit et l'Etat a augmenté la part des intérêts qu'il prenait en charge sur les crédits bancaires. L'an dernier, le Conseil des ministres a pris des mesures importantes pour encourager le développement des microentreprises, lesquelles prévoyaient notamment la réduction de l'apport personnel des jeunes entrepreneurs au titre du financement de l'investissement. Les résultats enregistrés en matière de promotion de la microactivité sont très encourageants. Le nombre de projets de microentreprises financés et le nombre d'emplois créés ont considérablement augmenté.

124. La membre gouvernementale du Bénin souscrit à la déclaration du groupe de l’Afrique. Au Bénin, et dans la plupart des pays d’Afrique subsaharienne, le taux de chômage est très bas, de l’ordre de 1 à 3 pour cent. Or, si le sous-emploi était pris en compte dans les calculs, le taux dépasserait 30 pour cent. Cela tient au fait que ces pays n’ont pas de système d’indemnisation du chômage et que les jeunes gens ne peuvent se permettre de ne pas avoir de revenus. Depuis 2006, date de sa création, le ministère de la Microfinance, de la Jeunesse et de l’Emploi des femmes vise à promouvoir l’entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs ayant un potentiel d’emploi comme l’agriculture, le tourisme, l’hôtellerie, les TIC, l’artisanat, le bâtiment et les travaux publics. L’oratrice passe en revue plusieurs initiatives mises en œuvre au Bénin comme le Programme d’appui à l’emploi indépendant, qui renforce les capacités du travail indépendant, et le Programme en faveur de l’entrepreneuriat agricole, qui stimule l’intérêt de la jeunesse pour la création d’entreprises agricoles. Il y a trois ans environ, un fonds spécial a été constitué en vue de financer l’entrepreneuriat des jeunes. Les résultats doivent être évalués, ce qui permettrait de les partager avec le Kenya, dont l’expérience a été présentée au début de la session. L’oratrice souligne le rôle important des partenariats public-privé, lesquels devraient se fonder sur le cadre tripartite de l’OIT.

125. La membre gouvernementale du Canada déclare que l’entrepreneuriat et l’emploi indépendant des jeunes s’inscrivent dans l’équation qui doit permettre de remédier à la crise de l’emploi des jeunes. Les jeunes entrepreneurs sont confrontés à des défis spécifiques, comme la difficulté d’obtenir un financement, le manque d’expérience et de connaissance du monde de l’entreprise et le manque de compétences dans des domaines comme la finance, la comptabilité et la commercialisation. Au Canada, des politiques et des programmes ont été conçus dans le but de relever les défis susmentionnés. Certaines mesures ciblaient les jeunes encore scolarisés afin de les sensibiliser à l’entrepreneuriat comme une possibilité de carrière. Les programmes ciblent aussi les jeunes canadiens qui sont prêts à monter leur entreprise ou à la développer et qui ont besoin de conseils et de

soutien concernant le financement de démarrage. L'oratrice présente l'Initiative de valorisation des jeunes entrepreneurs du Nouveau Brunswick, laquelle appuie la formation aux compétences en gestion des affaires et le financement de démarrage. Le Canada épaulé aussi les jeunes entrepreneurs de 18 à 34 ans par l'intermédiaire de la *Canadian Youth Business Foundation*. Les partenariats stratégiques sont un élément clé. Les jeunes tirent grandement profit des initiatives menées conjointement avec des entreprises locales, des agences de développement économique, des établissements financiers, des organisations à but non lucratif et des établissements scolaires. Les employeurs pourraient jouer un rôle non négligeable en proposant aux stagiaires conseils et accompagnement personnalisés. Le Bureau pourrait étayer ces efforts en élaborant des outils d'information et en les diffusant, et en encourageant les bonnes pratiques.

126. Le membre gouvernemental de l'Inde présente plusieurs exemples de programmes se rapportant à cette thématique. Le Programme de développement de l'entrepreneuriat a été mené à titre d'activité de formation régulière pour le démarrage des micro, petites et moyennes entreprises, à l'intention des techniciens ou des artisans intéressés par le travail indépendant. La teneur du cours a été conçue de manière à les renseigner utilement sur des questions essentielles comme la conception des produits et procédés, la sélection et l'utilisation de matériel et d'équipements appropriés, la fixation des prix, les possibilités d'exportation et les infrastructures. L'accent est mis sur les groupes défavorisés vivant en zones rurales. Le Programme de valorisation des compétences en matière de création d'entreprises est un programme de formation complet, destiné à perfectionner les compétences existantes et à permettre aux travailleurs, aux techniciens et aux jeunes diplômés au chômage d'en acquérir de nouvelles. Le principal objectif consiste à former les travailleurs peu qualifiés des petites et moyennes entreprises et à leur proposer d'améliorer leurs qualifications techniques et leurs compétences en matière de gestion. Des interventions spécifiques, intitulées «programmes destinés aux groupes isolés», ont été élaborées pour cibler les zones rurales et la population défavorisée. Le Programme de

formation à la gestion vise à améliorer la prise de décisions, la productivité et la rentabilité au sein des micro, petites et moyennes entreprises. Le Programme de valorisation des compétences en matière de gestion a été mis en place à l'intention des entrepreneurs potentiels via certaines écoles de commerce et institutions techniques. Les programmes ont pour but d'encourager les chômeurs diplômés et les étudiants des écoles de commerce et des institutions techniques à démarrer un travail indépendant sous forme de micro, petite ou moyenne entreprise. Parmi les autres mesures figurent le Programme du Premier Ministre pour la création d'emplois, qui cible les jeunes diplômés et un Fonds de garantie du crédit. Il existe aussi des pépinières d'entreprises et des programmes de mentorat.

127. Le membre gouvernemental de l'Argentine indique que la majorité des jeunes ne possède pas les connaissances spécialisées nécessaires alors que l'entrepreneuriat des jeunes exige des capacités renforcées en ce qui concerne les outils de gestion et d'administration des entreprises et, plus important encore, une formation professionnelle antérieure. De plus, les gouvernements doivent s'assurer que les petites entreprises puissent créer des emplois pour les autres jeunes. Le risque existe que des jeunes entrepreneurs pauvres ne fournissent des produits ou des services qu'à d'autres personnes se trouvant dans des situations similaires. Les gouvernements, comme le secteur privé, doivent faciliter leur insertion dans les chaînes de valeurs qui leur permettront d'atteindre d'autres clientèles. Il est également important de compter sur les subventions aux jeunes entreprises comme sur les possibilités de crédits à moyen terme sur la base d'une analyse approfondie du plan d'activités proposé, de la capacité fonctionnelle et de la capacité de création d'emplois de l'entreprise. L'orateur décrit les programmes «Plus d'emplois et de meilleure qualité pour les jeunes» du ministère du Travail qui aident spécialement les jeunes âgés de 18 à 24 ans en situation de vulnérabilité en leur accordant des subventions et une formation professionnelle, et le programme «Jeunes chefs d'entreprise» du ministère de l'Industrie, qui se concentre sur les jeunes âgés de 18 à 35 ans en leur offrant des prêts sans intérêts, une formation initiale et une assistance technique pendant la première année. L'orateur conclut en soulignant que

toute mesure devrait, de toute façon, être complétée par d'autres mesures d'insertion professionnelle, dans le cadre d'un modèle macroéconomique centré sur le développement et la justice sociale.

128. Le membre gouvernemental du Pérou souligne qu'à côté du chômage le sous-emploi est aussi un problème qui requiert des politiques et des instruments spécifiques tels que les initiatives de formation à l'emploi indépendant. On relève de nombreuses expériences mais très peu d'études d'impact et d'évaluations dans ces domaines. Il faut de la rigueur dans l'entrepreneuriat des jeunes: lorsque des fonds publics doivent être investis, il est important d'étudier attentivement les activités projetées. Il faudrait adopter une approche intégrée fondée sur des pôles d'activité et considérant les marchés extérieurs sur le plus long terme. Il est également important d'intégrer l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires pour permettre aux jeunes de décider de leur avenir à l'issue de leurs études. L'OIT devrait soutenir ces efforts et organiser des rencontres et une formation fondées sur les leçons tirées de l'expérience des différents pays.

129. La membre gouvernementale de la Grèce souscrit à la déclaration de la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne. La Grèce souffre d'un taux de chômage global élevé, et les jeunes sont particulièrement touchés, avec un taux de chômage de 53,8 pour cent dans la tranche 15-24 ans. En février 2012, la Grèce a redoublé d'efforts pour rétablir sa compétitivité économique et consolider ses comptes budgétaires. Depuis 2010, plusieurs réformes ont été entreprises sur le marché du travail, ce qui fait qu'il est plus aisé aujourd'hui d'y accéder. Les PAMT ont joué un rôle important dans le maintien et la création d'emplois, y compris par l'intermédiaire des entreprises sociales, ainsi que dans le soutien à l'acquisition d'une expérience professionnelle. L'accent a aussi été mis sur la mise en œuvre de stratégies d'activation par l'intermédiaire de «bons de réintégration». Le gouvernement promeut actuellement des procédures accélérées en faveur de l'entrepreneuriat. Le cadre stratégique national a offert de nouvelles possibilités aux jeunes

entrepreneurs, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit et aux prêts à taux réduit pour les particuliers et les PME, par exemple par l'intermédiaire du Fonds hellénique pour l'entrepreneuriat et l'investissement. Il est devenu plus facile de créer une entreprise; aujourd'hui, cela ne prend qu'une seule journée grâce à la création d'un guichet unique. La nouvelle législation promeut l'économie sociale.

130. Le membre gouvernemental du Chili déclare que dans son pays un million de jeunes dans la tranche d'âge 15-24 ans travaillent avec un taux d'emploi de 31,5 pour cent, et 9 pour cent de ceux qui travaillent sont des travailleurs indépendants. Cette proportion est beaucoup plus faible que la moyenne nationale des travailleurs indépendants (20 pour cent de l'ensemble des travailleurs). Les chefs d'entreprise sont essentiellement des adultes. Le pourcentage de jeunes à la recherche d'un autre emploi est de 9,3 pour cent chez les salariés contre 17 pour cent chez les jeunes travailleurs indépendants. En outre, les jeunes travailleurs indépendants réalisent moins d'heures que leurs homologues salariés. Le Chili soutient l'entrepreneuriat des jeunes en tant que stratégie de création d'emplois: le ministère du Travail a considérablement réduit les délais nécessaires à la création d'une entreprise, ainsi que le coût du crédit pour les prêts consentis par les banques aux jeunes entrepreneurs. L'essentiel de la stratégie en cours consiste toutefois à soutenir l'emploi salarié.

131. La membre gouvernementale de la Turquie explique que son pays a largement réformé ses institutions au cours de la dernière décennie et que les progrès ont été forts et rapides en ce qui concerne l'entrepreneuriat. En Turquie, 92,2 pour cent des emplois sont fournis par les PME, et l'Administration pour le développement et l'aide aux petites et moyennes entreprises (KOSGEB) a été créée pour soutenir leur compétitivité et maintenir leur intégration dans l'industrie. La formation à l'entrepreneuriat est organisée en coopération avec l'Agence turque pour l'emploi (ISKUR). Les participants sans emploi qui achèvent leur formation avec succès se voient remettre un certificat et peuvent prétendre à des subventions et des prêts.

132. La membre gouvernementale de la Barbade félicite le Bureau pour son rapport et souligne l'importance d'avoir une perspective à long terme dans les activités de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Bien plus que d'un financement, les jeunes ont besoin d'une aide pour apprendre la gestion et la comptabilité, et pour parfaire leurs connaissances techniques dans leur domaine d'activité. Deux institutions d'enseignement (le *Barbados Institute for Management and Productivity* et le *Barbados Polytechnic*) assurent cet apport. Les participants bénéficient également de locaux subventionnés pour leurs entreprises, grâce à des parcs technologiques mis sur pied par la *Barbados Investment and Development Cooperation*. De plus, des programmes de mentorat peuvent être offerts par l'intermédiaire d'ONG et d'associations. Les études confirment que les jeunes entreprises ont besoin de trois à cinq années d'existence avant de voir leurs profits stabilisés, et il est important de les exonérer d'impôts durant leurs premières années d'existence. Les jeunes ont moins de chance d'avoir les moyens financiers nécessaires pour lancer leur entreprise et ont donc besoin de conseils pour éviter le risque de faillite.

133. Le membre gouvernemental de la Tunisie fait savoir que son gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les institutions du marché du travail élaborent des programmes ciblant les jeunes, et qu'il a créé une banque spécialisée qui offre des prêts sans intérêts et des microcrédits pour des projets soigneusement examinés. Ces prêts servent à la création d'entreprises, mais aussi à d'autres activités, par exemple dans le domaine du marketing. Les jeunes doivent bénéficier d'un soutien pour parvenir au travail décent. L'aide aux entrepreneurs du secteur privé est d'une importance vitale. Le gouvernement s'efforce aussi d'encourager le secteur public à employer des jeunes.

134. Dans ses remarques finales, le vice-président travailleur attire l'attention sur plusieurs questions. Dans les pays en développement, environ 80 pour cent des travailleurs opèrent dans l'économie informelle, sans sécurité financière ou sociale, et la tâche la plus importante consiste à les sortir de cette situation. L'orateur est d'accord avec le point de vue exprimé par le Kenya au nom du groupe de l'Afrique, selon lequel les coopératives ont

un rôle important à jouer. Ces dernières devraient recevoir une aide du même niveau que les autres entreprises. Les entreprises sociales fournissent des services importants et ne sauraient donc être classées dans la même catégorie que les autres entreprises, comme le suggèrent les employeurs. Partageant un point de vue exprimé par le groupe de l'Afrique, l'orateur souligne la nécessité de développer les travaux publics, notamment dans les zones rurales. Des évaluations fiables de l'impact des programmes en faveur des entreprises sont nécessaires afin que l'on puisse en tenir compte dans les futurs programmes. En ce qui concerne la proposition d'offrir des prêts aux jeunes diplômés qui démarrent leurs entreprises, l'orateur estime qu'ils sont déjà suffisamment endettés à la fin de leurs études: leur demander de contracter de nouveaux prêts reviendrait à les mettre sur la voie de la faillite. L'accent mis par les employeurs sur l'assouplissement de la réglementation du travail, qu'ils considèrent comme un obstacle, est mal venu: les mauvaises infrastructures et les difficultés financières sont au moins aussi importantes, sinon plus. L'orateur conclut en se félicitant de la déclaration des employeurs, lorsqu'ils estiment que l'entrepreneuriat n'est pas la panacée et que les politiques budgétaires ont leur importance.

135. S'exprimant au nom de la vice-présidente employeuse, un membre employeur (M. Ariosto Manrique Moreno, Mexique) fait remarquer que les groupes des travailleurs et des employeurs considèrent tous deux qu'il est important de savoir ce qui a marché et ce qui n'a pas marché, et d'évaluer l'impact des programmes en faveur des entreprises. Les entreprises créées dans les périodes difficiles ont tendance à mieux réussir que celles qui l'ont été à d'autres moments, et l'échec fait partie du processus d'apprentissage. Il est essentiel d'avoir un environnement favorable aux entreprises. Cela contribue à renforcer les droits des travailleurs car, à mesure que les entreprises se développent, elles créent davantage d'emplois. L'étude de cas présentée par le Kenya démontre avant tout la grande importance de la volonté politique. De nombreux gouvernements ont fait part de leurs expériences, mais il aurait été utile d'en savoir davantage sur la manière d'améliorer les choses. L'orateur se félicite de la déclaration du membre gouvernemental du Bénin et

accueille avec satisfaction le point de vue du membre gouvernemental de l’Ethiopie, selon lequel le secteur public ne saurait être le principal employeur. Il conclut en déclarant que des idées neuves sont nécessaires pour créer de nouvelles possibilités et de nouveaux marchés, afin de générer les nouveaux emplois que les jeunes sont en droit de demander.

Point 5. Des droits pour les jeunes

136. La membre gouvernementale de la Norvège (Mme Hilde Schjelderup Leirimo, Conseillère, Département des questions relatives au marché du travail, ministère du Travail, Norvège) présente le modèle norvégien des relations professionnelles. L’objectif de la politique norvégienne du marché du travail est de parvenir à une cohérence dans l’élaboration des politiques et à une situation stable du marché du travail, réunissant les conditions suivantes: croissance économique; création d’emplois; forte demande de main-d’œuvre et taux d’emplois élevé. Pour parvenir à un niveau d’emploi élevé, le gouvernement a mis en place un cadre pour la croissance et la création d’emplois, un système de protection sociale doté de mesures d’incitation à travailler, et un marché du travail intégrateur. Bien que le taux de chômage en Norvège soit relativement faible, celui des jeunes est pratiquement trois fois supérieur à la moyenne nationale, et ce depuis plusieurs années. Historiquement, il y a eu un consensus en Norvège selon lequel l’égalité doit être le principe absolu dans la société et un important axe directeur du développement. Ces principes transparaissent fortement dans le modèle de relations professionnelles. Leurs caractéristiques générales sont les suivantes: accès universel à la protection sociale; secteur public puissant; niveau d’emploi élevé, y compris pour les femmes; faibles écarts de salaires; acteurs collectifs forts; enfin, coopération étroite entre le gouvernement, les organisations d’employeurs et les syndicats. Le principe d’égalité s’applique aussi aux principes et droits généraux au travail. Le modèle norvégien vise à offrir à tous des conditions de travail décentes et des droits au travail. Hormis quelques exceptions concernant les jeunes mineurs, tous les travailleurs jouissent des mêmes droits, et les mêmes règles valent pour les contrats de courte durée. Le tripartisme et la négociation collective sont des traditions de longue date

en Norvège. La détermination des salaires incombe aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Environ 55 pour cent des travailleurs sont syndiqués, mais la grande majorité des autres sont protégés par les conventions collectives. Il n'y a ni salaire minimum légal ni réglementation des salaires, car ils relèvent des conventions collectives. Le pays possède un système qui cherche à prévenir le dumping social. Si des travailleurs étrangers sont embauchés avec des conditions de travail et des salaires inférieurs à ceux des travailleurs norvégiens, un conseil public peut imposer l'extension d'une convention collective. Les clauses portant sur les salaires et les autres conditions de travail de la convention sont alors appliquées à toutes les personnes accomplissant un travail relevant du champ de la convention, y compris les travailleurs non syndiqués et les travailleurs étrangers. Le même principe d'égalité s'applique aux politiques du marché du travail. Les mesures relatives au marché du travail sont générales, mais le gouvernement reconnaît que des groupes vulnérables, tels que les travailleurs migrants et les travailleurs handicapés, ont souvent besoin d'un appui soutenu pour pouvoir entrer sur le marché du travail. En résumé, la politique norvégienne de prévention du chômage des jeunes consiste tout simplement à appliquer les mêmes mesures à tous, y compris aux jeunes. Les politiques du gouvernement norvégien sont, dans une large mesure, conformes aux recommandations du Pacte mondial pour l'emploi.

137. Dans son discours d'ouverture, le vice-président travailleur rappelle aux membres de la commission que toutes les normes de l'OIT sont pertinentes pour les jeunes travailleurs. La Déclaration de Philadelphie parle de l'obligation pour l'OIT de promouvoir les mesures visant à parvenir au plein-emploi et demande à l'Organisation d'emprunter la voie royale vers la reprise en encourageant le respect des normes de l'OIT. L'OIT s'est soumise à cette obligation et a adopté la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. Ces droits et normes doivent guider les initiatives des gouvernements et des partenaires sociaux. L'OIT s'est également attelée à la protection des jeunes travailleurs, qui étaient à juste titre considérés comme exposés aux abus, en adoptant la convention (n° 138) sur l'âge

minimum, 1973 et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et les droits des jeunes sont l'un des trois piliers des conclusions de la résolution de 2005. Il reste que l'accent a été insuffisamment mis sur la qualité des emplois des jeunes. Ces derniers sont largement surreprésentés dans les emplois précaires et leur proportion n'a cessé de croître chez les travailleurs temporaires et les travailleurs intérimaires, même avant la crise. L'absence d'une relation d'emploi stable a exclu les jeunes travailleurs du champ de la législation du travail, de la protection sociale, de la négociation collective et d'un parcours normal dans leur vie familiale et professionnelle, ce qui a un impact négatif sur la société. Il est important de s'attaquer à cette discrimination *de facto* contre les jeunes et à leur situation défavorable sur le plan de la protection sociale, en adoptant une stratégie à deux volets consistant à leur offrir une aide non liée à leur emploi antérieur et à formaliser l'emploi informel. Le socle de protection sociale est un outil qui permet d'atteindre cet objectif. La négociation collective contribue à élaborer des mesures qui encouragent l'embauche de jeunes, stabilisent l'emploi pour les jeunes travailleurs vulnérables, améliorent les conditions d'emploi et prévoient des dispositions concernant la formation des jeunes. Les jeunes travailleurs migrants sont davantage exposés aux risques, et l'OIT devrait renforcer son aide à ce groupe par une approche fondée sur les droits. Comme indiqué dans le rapport, l'absence d'une protection dans le domaine de la sécurité et de la santé pour les jeunes constitue un autre sujet de préoccupation.

- 138.** L'orateur fait remarquer que, en adoptant la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, la communauté internationale a vigoureusement réaffirmé l'importance des salaires minima. Le rapport souligne le rôle des subventions salariales bien conçues et des salaires minima généraux pour augmenter la demande de jeunes travailleurs et soutenir leur pouvoir d'achat. Les travailleurs sont en faveur des conventions collectives et de l'extension des salaires minima qui, en fait, peuvent être considérées comme faisant partie des politiques actives du marché du travail; ils sont opposés aux taux de salaire spécifiques aux jeunes ou à toute autre forme de discrimination

fondée sur l'âge. De fait, on n'observe pas de bonnes performances en matière d'emploi dans les pays qui appliquent des salaires minima spécifiques aux jeunes. L'orateur ajoute que l'argument selon lequel des salaires minima élevés réduisent la compétitivité et la croissance est contestable.

139. S'exprimant au nom de la vice-présidente employeuse, un membre employeur (M. Peter Woolford, Canada) fait observer que la commission devrait aider les gouvernements à faire des choix difficiles. Les jeunes devraient être compétitifs et rester engagés sur le marché du travail, même en période de crise. Les politiques salariales devraient concilier revenu et employabilité et non évincer de l'emploi les jeunes moins expérimentés du fait de leur coût. Les jeunes doivent pouvoir accéder à des formules de travail souples pour multiplier leurs chances. Les droits et avantages de ceux qui travaillent n'entrent pas dans le mandat de la commission, et l'accent doit être mis sur le chômage des jeunes.

140. S'agissant des salaires et, en particulier, des taux de rémunération fondés sur l'âge, les employeurs devraient payer à tous les salariés ce qui leur est légalement dû, et les obligations en matière de salaire doivent mettre en balance revenus et employabilité. La résolution de 2005 a conclu que: des politiques salariales favorables étaient nécessaires pour répondre aux défis de l'emploi des jeunes (paragraphe 19), et que les politiques relatives aux salaires et aux conditions de travail devraient garantir une protection appropriée des jeunes travailleurs tout en améliorant leurs perspectives d'emploi (paragraphe 28). Aucun changement n'est nécessaire à ces conclusions. La crise a souligné ce que dit la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, à savoir que la fixation des salaires minima doit établir un équilibre entre le revenu du salarié et ses chances d'obtenir du travail. Cet équilibre varie d'un pays à l'autre, et l'OIT pourrait apporter sa contribution en recueillant et en diffusant des informations comparatives sur le sujet.

141. Un mécanisme utilisé par plusieurs pays, et soutenu par les employeurs, consiste à appliquer aux jeunes des taux de rémunération fondés sur l'âge ou sur le niveau de formation inférieurs aux salaires minima des adultes. Il conviendrait que l'OIT soutienne un dialogue éclairé et ouvert sur le potentiel de création d'emplois de ces mesures. Toutes les options doivent être examinées dans le cadre de discussions tripartites, contrairement aux conclusions des paragraphes 205 et 206 du rapport. Une position plus neutre sur les pauses salariales, les salaires minima réduits ou les augmentations de salaires retardées, et autres mesures de modération salariale, est également demandée par les employeurs. Les différentes possibilités sur ces questions doivent être présentées aux mandants de l'OIT dans le cadre du dosage des mesures. Le groupe des employeurs ne souscrit pas au paragraphe 204 du rapport, car il considère comme logique le fait que les jeunes commencent souvent à travailler dans des emplois de début de carrière et dans des industries qui paient le salaire minimum. En ce qui concerne les modalités contractuelles, les employeurs considèrent que le travail temporaire ou de durée déterminée, l'intérim, le travail occasionnel et le travail à temps partiel ne sont pas fondamentalement des travaux de moindre qualité, à la condition qu'ils soient prévus dans un dispositif légal. En période de crise, il est nécessaire de préserver ou de développer les voies d'accès au travail et non pas de les restreindre. Contrairement à ce qui est dit dans le paragraphe 60 du rapport, les conditions associées au travail à plein temps peuvent aussi empêcher le passage à la vie active. Le Bureau doit accorder une plus grande attention à ce qui se passe sur les lieux de travail et aux préférences, évolutives, de nombreux jeunes.

142. En ce qui concerne le travail précaire, la commission doit voir qui, finalement, est dans une plus grande situation de précarité: un jeune qui conserve le lien avec le marché du travail par un travail temporaire, occasionnel, à temps partiel ou intérimaire, ou un jeune exclu du marché du travail parce que son employeur potentiel n'avait pour seule option que de créer un emploi à plein temps de durée indéterminée. Le paragraphe 5 de la résolution de 2005 reconnaît que les jeunes n'ont pas accès au travail décent, mais déclare en même temps que

le travail permanent, à temps plein ou partiel, ainsi que le travail occasionnel, temporaire ou saisonnier peut représenter pour les jeunes travailleurs des points d'accès au marché du travail et améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme. On devrait davantage se préoccuper des effets de la crise, qui conduisent plus de jeunes à l'informalité, que des formes légales de travail utilisées par les employeurs telles que le travail temporaire et à temps partiel.

143. En conclusion, le membre employeur du Canada réitère que les jeunes ont droit à: i) des arrangements salariaux qui les rendent compétitifs sur le marché du travail; et ii) des arrangements salariaux qui maximalisent leurs possibilités d'emploi.

144. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE ¹², étaye les informations présentées dans le rapport sur les déficits disproportionnés de travail décent, la faible qualité des emplois et le travail non déclaré des jeunes. Le règlement du problème du chômage des jeunes est une question urgente, ce qui ne veut pas dire qu'il faut négliger pour autant la question de la qualité des emplois pour les jeunes. Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer pour garantir les droits des jeunes travailleurs.

145. L'UE souscrit à l'approche intégrée de l'Agenda du travail décent de l'OIT et à la contribution de l'OIT aux droits des jeunes travailleurs, et suit une approche à deux volets fondée sur les éléments suivants: i) une approche fondée sur les droits pour l'égalité de traitement, la protection contre la discrimination et l'égalité entre les sexes; et, ii) la promotion de la qualité des emplois en tant qu'un des objectifs fondamentaux de la stratégie européenne en matière d'emploi. Une attention particulière est portée à l'atténuation de la segmentation du marché du travail. L'emploi temporaire est positif lorsqu'il conduit à l'emploi permanent, mais peut devenir un piège permanent, et les

¹² Voir la note de bas de page n° 2.

politiques doivent veiller à garantir un passage de l'emploi temporaire à l'emploi permanent. De plus, il faut s'attaquer à l'emploi informel, car il compromet gravement les perspectives économiques et sociales, actuelles et futures, de nombreux jeunes. En ce qui concerne les apprentissages ou les stages, l'augmentation de l'offre de ces formes d'apprentissage sur le lieu de travail doit aller de pair avec un engagement clair en ce qui concerne les conditions dans lesquelles elles ont lieu. L'OIT a un rôle important à jouer pour sensibiliser les jeunes, les informer et les guider sur leurs droits sur le marché du travail. Le Bureau doit recueillir et évaluer des informations, et faciliter l'échange d'expériences parallèlement aux activités qu'il déploie pour aider les Membres à mettre en œuvre les normes internationales du travail pertinentes. Le Bureau devrait contrôler l'évolution des droits des jeunes travailleurs à l'échelon mondial et faire rapport à ce sujet.

146. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique¹³, souligne que les normes internationales du travail jouent un rôle important dans la protection des droits des jeunes et l'amélioration de leurs possibilités d'emploi. Au-delà de la volonté politique de parvenir au plein emploi, productif et librement choisi, conformément aux conventions et recommandations de l'OIT, il est essentiel d'établir des institutions nécessaires à la réalisation de cet objectif, comme des services de l'emploi et des établissements d'enseignement et de formation. Le rapport du BIT signale le problème croissant du chômage parmi les diplômés, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Pour y remédier, il convient de renouveler l'engagement en faveur des instruments de l'OIT traitant de la mise en valeur des ressources humaines. Un renforcement des mécanismes de contrôle de l'OIT devrait permettre un retour d'information à des fins d'amélioration, et une assistance technique est essentielle pour encourager les Etats Membres à prendre les mesures requises. Il convient de s'intéresser également aux jeunes âgés de 15 à 17 ans employés à des activités

¹³ Voir la note de bas de page n° 5.

dangereuses, et les Etats Membres doivent de nouveau s'engager à ratifier les conventions pertinentes de l'OIT et à mettre en œuvre les programmes de lutte contre le travail des enfants.

147. Les jeunes, en particulier en Afrique, doivent aussi faire face au problème de l'accès à la protection sociale: la grande majorité des travailleurs sont employés dans le secteur informel et ils ne sont pas couverts par les régimes de sécurité sociale. La priorité devrait être accordée aux mesures visant à étendre la sécurité sociale au secteur informel. L'absence de représentation des jeunes dans le dialogue social et la négociation collective limitent leur droit d'exprimer leurs vues sur les politiques générales. Des informations et des données systématiques relatives à la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sont nécessaires, et une plus forte représentation des jeunes dans les organisations de travailleurs et d'employeurs doit être encouragée pour intégrer les vues et les besoins des jeunes dans les politiques concernant l'emploi et la formation professionnelle, les politiques actives du marché du travail, le salaire minimum et les autres conditions de travail.

148. La membre gouvernementale du Canada explique que toutes les juridictions de son pays disposent de textes qui établissent des normes en matière d'emploi ainsi que de sécurité et de santé au travail. Toutefois, les jeunes travailleurs tendent à être plus vulnérables que les autres car ils sont moins informés de leurs droits et moins enclins à déposer plainte lorsque ceux-ci ne sont pas respectés. Ils sont également davantage exposés au risque de lésion. Des dispositions spécifiques limitent la durée du travail des jeunes et leur interdisent les travaux inappropriés, en particulier les activités dangereuses. Ces mesures ont été renforcées par des initiatives ciblées des services d'inspection du travail, comme dans la province de l'Ontario, où les inspections portant sur la sécurité et la santé visent des secteurs à forte main-d'œuvre jeune. Des initiatives de sensibilisation aux droits des jeunes travailleurs doivent également être lancées, par exemple par la mise au point d'un matériel de sensibilisation ciblant spécifiquement les jeunes. Diverses filières devraient être

mobilisées, adaptées à la réalité des jeunes: écoles, agences d'emploi, Internet, réseaux sociaux, etc. Les partenaires sociaux ont un rôle clé à jouer grâce à leur capacité de persuasion et de dialogue avec les travailleurs et les employeurs.

149. Le membre gouvernemental de l'Uruguay déclare que, dans son pays, les contrats types d'apprentissage pour les jeunes, qui fixent un salaire minimum par secteur et par branche d'activité économique, ont été définis dans le cadre de négociations tripartites menées au sein de conseils des salaires. La loi de 1943 est toujours en vigueur et elle garantit que 100 pour cent des salariés sont couverts par la négociation collective. Elle est conforme aux dispositions de la convention n° 131. La loi n° 16873 établit un cadre contractuel flexible, selon qu'il s'agit d'une première expérience professionnelle ou que le jeune travailleur souhaite renforcer ses compétences et qualifications. Cette loi est actuellement en cours de révision aux fins de garantir que les jeunes travailleurs ont les mêmes droits que leurs aînés. L'Uruguay estime que les contrats précaires ou trop flexibles pour les jeunes ne favorisent ni leur apprentissage ni leur pleine intégration dans le monde du travail, et qu'ils aboutissent à une forme de discrimination.

150. Dans ses remarques finales, le membre employeur du Canada expose trois points. Premièrement, la crise est une réalité et toutes les options devraient être examinées en vue de créer des emplois dans l'économie formelle, en conformité avec les lois et réglementations existantes. Deuxièmement, la sécurité et la santé sont des éléments importants, et des outils de formation et de sensibilisation ciblés devraient être fournis aux jeunes, comme le préconise le Canada. Troisièmement, un fort consensus s'est dégagé sur le fait que les jeunes ont les mêmes droits que les autres travailleurs et que ces droits doivent être respectés par toutes les parties.

151. Dans ses observations finales, le vice-président travailleur précise que le mandat de la commission est de débattre de la question de l'emploi des jeunes, et pas uniquement du chômage chez les jeunes, comme le laisse entendre le groupe des employeurs. La crise

s'est traduite par une précarisation de l'emploi et par le sous-emploi. Aujourd'hui, la situation est encore plus délicate, avec une génération perdue, sans travail et sans salaire décent. Le raisonnement, selon lequel il vaut mieux avoir un emploi que ne pas en avoir du tout, n'est pas constructif: il contribue à dégrader les conditions de travail, et la crise sert d'excuse à de mauvaises pratiques sur le marché du travail. L'intervention de la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, suit une orientation qui préoccupe le groupe des travailleurs, lequel approuve les vues exprimées par la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, qui demande que les normes internationales du travail soient respectées et que la sécurité sociale soit étendue aux travailleurs de l'économie informelle. Comme énoncé par le Canada, les partenaires sociaux pourraient jouer un rôle clé en sensibilisant les jeunes aux questions de sécurité et de santé et aux autres droits au travail. L'établissement de critères pour définir les modalités de travail des jeunes qui sont scolarisés est aussi une excellente mesure. Le paragraphe 5 de la résolution de 2005 ne se termine pas là où les employeurs le prétendent. Il se poursuit ainsi: «Malheureusement, il y a aussi trop de jeunes qui n'ont pas accès à un travail décent. Un nombre important de jeunes sont sous-employés, au chômage, à la recherche d'un emploi, entre deux emplois, ont des durées de travail inacceptables, dans des emplois informels, intermittents et instables, sans possibilité de développement personnel ou professionnel; ou travaillent en deçà de leurs capacités, dans des emplois peu rémunérés, faiblement qualifiés et sans perspective de promotion, sont cantonnés dans des emplois à temps partiel, temporaires, occasionnels ou saisonniers non choisis; ou travaillent souvent dans les conditions médiocres et précaires de l'économie informelle, tant dans les zones rurales qu'urbaines. D'autres jeunes travailleurs ne disposent pas de revenus suffisants et ne bénéficient pas de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, de la protection sociale, de lieux de travail sûrs, de la sécurité, de la représentation et des droits protégés par les normes internationales du travail, en matière notamment de liberté syndicale, de négociation collective et de

protection contre le harcèlement et la discrimination.» Faute de prendre ces aspects en considération, il sera très difficile de parvenir à un consensus sur les conclusions des débats de la commission.

Point 6. La voie à suivre

152. Le président confirme que la discussion sur les cinq points suggérés est close, et il remercie les délégués pour leur participation active et les propositions formulées. Le succès de la commission est corroboré par la présence de plus de 100 gouvernements, ainsi que de membres travailleurs et employeurs. L'intervenant confirme une nouvelle fois que la tâche de la commission consiste à produire des conclusions offrant une réponse énergique et des orientations sur la façon de s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes. Les débats ont mis l'accent sur l'importance de la résolution de 2005 et la nécessité d'œuvrer au plus vite à sa mise en œuvre. La crise de l'emploi des jeunes appelle une riposte urgente. La commission doit faire face à une évolution exceptionnelle des circonstances, qui exigent une action rigoureuse, y compris dans des domaines non couverts par la résolution de 2005. De nombreux exemples de politiques et d'approches innovantes lancées depuis 2005 ont été présentés. Paraphrasant le Président de la conférence, l'intervenant souligne que les travaux de la commission présentent «un intérêt historique».

153. La vice-présidente employeuse récapitule les sujets débattus et rappelle à la commission la diversité des situations d'un pays à l'autre. L'importance de ne pas faire trop de généralisations doit être un point essentiel des conclusions. Les décideurs devraient recevoir des informations et des possibilités d'action, sans être tenus de suivre une voie particulière. S'il n'existe pas de recette miracle pour relever le défi de l'emploi des jeunes, on peut néanmoins réunir un ensemble d'ingrédients, qui avaient été mis en évidence dans la résolution de 2005 et qui demeurent valables. L'intervenante souhaite un texte qui traite des progrès qui resteraient à faire par rapport à ce qui avait été convenu en 2005, ainsi que

des nouvelles priorités et des mesures à prendre. En ce qui concerne l'employabilité et les compétences, de nombreux gouvernements accordent désormais davantage d'attention à leurs systèmes éducatifs. Il est indispensable de disposer d'un système d'éducation et de formation qui s'adapte aux besoins du marché du travail. Les gouvernements et les prestataires d'éducation et de formation doivent travailler en étroite collaboration avec les employeurs à la conception du système éducatif. Dans la situation économique actuelle, des mesures incitatives ciblées devraient être mises en place pour subventionner les coûts de formation des entreprises. En termes de politique du marché du travail, le dialogue social est important. Le groupe des employeurs est stimulé par les expériences décrites par les gouvernements, qui mettent en évidence l'importance des interventions précoces et fondées sur des données factuelles. Toutefois, on relève des problèmes de mise en œuvre et des lacunes dans les connaissances. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs semblent s'accorder à dire que les politiques du marché du travail ont un rôle déterminant à jouer. Considérer l'expérience professionnelle comme un élément essentiel des interventions est un point partagé avec le groupe des travailleurs. En termes de sécurité sociale, la meilleure protection sociale est d'avoir un emploi. Les régimes de sécurité sociale devraient servir de tremplin pour accéder à l'emploi. Des exemples de bonnes pratiques ont été présentés par les membres gouvernementaux concernant les mesures destinées à inciter les employeurs à recruter de jeunes travailleurs. Il est entendu que l'esprit d'entreprise fait partie de la marche à suivre, et le groupe des employeurs se félicite de ce que de nombreux gouvernements prennent des mesures pour mettre des fonds supplémentaires à la disposition des jeunes entrepreneurs. Cela devrait être développé dans les conclusions. En ce qui concerne les droits, le débat s'est axé sur les salaires minima et les accords contractuels. Chacun s'accorde à encourager les droits et principes fondamentaux ainsi que le respect effectif de la législation. Il importe de renforcer l'information sur les choix de politique salariale. L'intervenante exprime le soutien de son groupe à la promotion des possibilités de travail à temps partiel, occasionnel, temporaire et de placement par l'intermédiaire d'agences. Les politiques de l'emploi et les politiques

économiques sont des enjeux majeurs. Sans retour à la croissance, la crise de l'emploi des jeunes ne connaîtra pas de fin. Le défi à relever est un retour à la croissance assorti d'une progression de l'emploi. Il est important de rétablir la confiance des entreprises dans la création d'emplois et de supprimer tout obstacle à la création d'emplois. Enfin, on note des différences dans un nombre limité de domaines, mais ces différences ne devraient pas masquer les priorités et les approches communes. Le débat offre une bonne occasion de rédiger des conclusions utiles et suivies d'effets, qui devraient être concises et claires.

154. Le vice-président travailleur invite la commission à adopter un plan d'action qui permettrait de créer les millions d'emplois décents que les jeunes méritent et attendent. La discussion de 2005 a abouti à de bonnes conclusions, qui n'ont cependant pas été pleinement appliquées. Aujourd'hui, l'enjeu est plus vaste en raison des conséquences de la crise. Les conclusions ne sauraient être une reformulation de celles de 2005. Il convient de fournir un effort collectif équivalent à celui déployé lors de la crise de 2008, qui s'est soldé par le Pacte mondial pour l'emploi. L'intervenant offre un aperçu des questions que son groupe souhaiterait voir traitées dans les conclusions. Un message politique énergique adressé aux mandants, à l'OIT elle-même et au système multilatéral, mettant en évidence l'urgence et la nécessité d'une action concertée devra figurer en préambule. Un appel à l'action accordant la priorité aux politiques de croissance doit être diffusé. Il importe d'en finir avec l'obsession des équilibres budgétaires à tout prix et avec l'austérité compétitive. L'orateur met l'accent sur la nécessité de changer les mentalités au sujet des politiques macroéconomiques pour maximiser les résultats en termes d'emploi, et énumère les actions à mener en ce sens: politiques macroéconomiques axées sur l'emploi; politiques industrielles visant à améliorer la productivité; programmes d'investissements et d'emplois publics; transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'accroissement du nombre d'emplois précaires est fort préoccupant. Pour y remédier, il convient entre autres de garantir le droit d'organisation et de négociation collective; d'élargir la protection juridique à un grand nombre de jeunes travailleurs; d'étendre les conventions collectives

aux jeunes travailleurs; de limiter les relations de travail déguisées; et de convertir les emplois temporaires en emplois permanents. Les politiques du marché du travail et l'employabilité sont une autre priorité majeure. Parmi les actions à mener dans ce domaine figurent: le renforcement des efforts en vue de garantir que chacun a accès à une éducation de base; des programmes d'apprentissage et de formation offrant des compétences pouvant donner lieu à une certification; l'extension de la couverture de la sécurité sociale aux jeunes; et l'organisation des politiques du marché du travail dans l'esprit des programmes de garantie de l'emploi. L'OIT a également un rôle important à jouer pour stimuler l'action. Le rapport montre les progrès considérables réalisés, ce dont se félicite le groupe des travailleurs. Voici des mesures qui pourraient être prises en ce sens: renforcer la capacité technique en matière de politique macroéconomique et de politique industrielle; intensifier les travaux sur les programmes d'investissements et d'emplois publics; évaluer les programmes d'entrepreneuriat; accorder de l'attention et des ressources aux coopératives et à l'économie sociale; promouvoir les meilleures pratiques de systèmes en alternance; fournir des statistiques sur les salaires et les conditions de travail; mener des recherches sur les interventions en vue de convertir les emplois temporaires en emplois permanents; promouvoir un salaire minimum, la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, ainsi que toutes les conventions pertinentes de l'OIT. Dans ces domaines d'intervention, l'OIT doit jouer un rôle moteur au sein du système multilatéral, y compris en réorganisant le Réseau pour l'emploi des jeunes.

155. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)¹⁴ participant à la Conférence, se félicite de la volonté de l'OIT de s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes et rappelle l'engagement de son groupe en faveur de la résolution de 2005, qui offre de solides orientations pour l'action.

¹⁴ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie.

Le groupe des PIEM reconnaît que niveau du débat s'élève sur ce sujet, ainsi que l'apport de l'OIT dans ce domaine. Le débat montre que le problème de l'emploi des jeunes exige une combinaison de mesures devant être prises par les gouvernements, les partenaires sociaux et l'OIT. Les interventions doivent inclure des initiatives ciblant des groupes spécifiques, en gardant à l'esprit la nécessité de respecter les droits sociaux et du travail. Les gouvernements traitent de cette question très préoccupante avec une urgence de plus en plus pressante. L'OIT doit intensifier ses efforts et continuer d'approfondir ses recherches et ses analyses, y compris en menant des études d'impact. L'intervenant invite l'OIT à renforcer la coordination entre ses programmes, y compris la coopération technique. Les interventions de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes devraient faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi rigoureux, avec des objectifs et des indicateurs mesurables. L'OIT devrait continuer à diffuser les meilleures pratiques. L'intervenant invite l'Organisation à continuer à répondre aux demandes nationales par des conseils ciblés, fondés sur des informations factuelles et adaptés à chaque pays. Les stratégies relatives à l'emploi des jeunes devraient s'inscrire dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), et l'OIT devrait continuer à apporter son savoir-faire dans les débats multidimensionnels portant sur le redressement après la crise et sur les stratégies mondiales destinées aux jeunes, en coordonnant ses efforts au plan interne ainsi qu'avec d'autres instances internationales, en particulier le G20. En vertu des principes d'ensemble de la résolution de 2005, de l'Agenda du travail décent et du Pacte global pour l'emploi, le groupe des PIEM estime que l'OIT et ses mandants disposent des outils requis pour avoir une véritable influence sur la crise de l'emploi des jeunes.

156. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique¹⁵, donne un aperçu des points que son groupe souhaiterait inclure dans les conclusions, en commençant par le point 1. Elle insiste sur la

¹⁵ Voir la note de bas de page n° 5.

nécessité d'élaborer avec les partenaires sociaux et les jeunes eux-mêmes des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes, qui soient assortis d'un calendrier et comportent des résultats mesurables. Un mécanisme national de coordination pour l'emploi des jeunes s'impose: il pourrait obtenir un soutien politique, afin d'en assurer la cohérence et la coordination, de même que la participation des partenaires sociaux. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, et de jeunes, sont des partenaires importants de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes. Les mandants du BIT doivent intensifier leurs efforts en faveur d'un nouveau cadre macroéconomique plaçant l'emploi au cœur des politiques nationales. L'emploi des jeunes, qui est particulièrement sensible aux cycles économiques, doit être protégé contre la volatilité macroéconomique. Il faut réaffirmer l'engagement en faveur de l'initiative pour un socle de protection sociale à l'échelle du système des Nations Unies. Concernant le point 2, l'oratrice préconise de renouveler l'engagement de renforcer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et de porter une attention accrue aux systèmes d'apprentissage, en particulier pour l'économie informelle. Evoquant le passage de l'école à la vie active, elle prie instamment les membres de la commission d'exploiter les partenariats public-privé. Eu égard au point 3, elle plaide en faveur d'un investissement accru dans les politiques actives du marché du travail et dans les systèmes d'information sur le marché du travail, susceptibles de faire coïncider l'offre et la demande. Elle encourage la commission à s'intéresser aux stratégies de formalisation et souligne l'importance des coopératives et autres mécanismes sociaux d'économie solidaire. Elle insiste sur le rôle des subventions salariales et des négociations tripartites pour promouvoir l'embauche des jeunes. Concernant l'entrepreneuriat, elle souhaite que les conclusions reflètent l'impérieuse nécessité de soutenir les entrepreneurs motivés par les débouchés, contrairement à ceux qui sont poussés par la nécessité. Elle sollicite aussi le renforcement de l'évaluation des interventions ciblant l'entrepreneuriat des jeunes. Les programmes de formation à la création d'entreprises ont été présentés comme un point essentiel pour faire évoluer les mentalités en la matière. L'oratrice souligne aussi le rôle

des programmes de développement des infrastructures. En guise de conclusion, elle insiste sur l'importance des mécanismes de contrôle du BIT et sur le rôle clé qui lui est dévolu pour protéger les droits des jeunes. Elle encourage les Etats Membres à renforcer leurs actions pour garantir l'accès des jeunes à la protection sociale, en particulier pour ceux qui travaillent dans l'économie informelle, et pour multiplier les tribunes qui leur sont destinées de façon à ce qu'ils fassent entendre leur voix et soient représentés au sein du dialogue social.

157. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne ¹⁶, souscrit pleinement aux déclarations faites par le groupe des PIEM. Elle reconnaît l'intérêt des discussions de la commission ainsi que la contribution fournie par le Forum sur l'emploi des jeunes. Elle demande à la commission de mettre l'accent sur l'exécution du plan d'action de 2005, tout en se fondant sur la résolution pertinente de la même année et en tenant compte de l'expérience des sept dernières années, des enseignements tirés et des initiatives nouvelles. Ses suggestions à la commission sont les suivantes: Premièrement, mettre en œuvre un ensemble cohérent de politiques, notamment macroéconomiques, environnementales, sociales, éducatives, de l'emploi et de formation. Deuxièmement, elle prie le BIT d'exceller dans la diffusion des connaissances des politiques du marché du travail. Troisièmement, en collaboration avec d'autres organisations internationales, le BIT devrait intensifier sa quête des bonnes pratiques concernant les points suivants: i) améliorer la pertinence des systèmes d'enseignement et de formation; ii) détecter de façon précoce les risques d'abandons scolaires ou de se retrouver sans scolarité, ni formation ni emploi; iii) appuyer la transition de l'école vers le monde du travail via l'apprentissage; iv) analyser d'autres transitions, comme celles du retour à l'emploi après une période de chômage, et du secteur informel vers l'économie formelle; enfin v) améliorer l'anticipation des besoins de compétences et

¹⁶ Voir la note de bas de page n° 2.

leur adéquation. Quatrièmement, l'oratrice invite le BIT à évaluer les programmes de promotion de l'entrepreneuriat et du travail indépendant afin de réduire les déficits de compétences. Enfin, l'oratrice insiste sur le rôle du BIT en matière de sensibilisation, d'information et d'orientation des jeunes gens à propos de leurs droits, et prie le Bureau d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre les normes internationales pertinentes et à faire rapport sur les droits dont doivent jouir les jeunes travailleurs dans le monde entier.

158. Le membre gouvernemental de la Chine fait observer que les jeunes sont l'avenir de son pays et demande au BIT de guider l'ensemble des pays sur la façon de remédier à la crise du chômage des jeunes. Il indique que son gouvernement a placé l'emploi des jeunes au premier rang de ses préoccupations politiques et récapitule les efforts récemment consentis pour aider les jeunes gens, par exemple la création de la Division de l'emploi des jeunes chargée de promouvoir l'égalité des chances de travailler, les plans macroéconomiques globaux qui couvrent le développement économique, la mise en valeur des ressources humaines, et d'autres programmes et politiques expressément consacrés à la crise de l'emploi des jeunes. Il fait part de l'engagement de son gouvernement à renforcer la coopération avec les partenaires sociaux et autres instituts et organismes de façon à assurer un développement socioéconomique cohérent. Il mentionne la coopération avec l'enseignement supérieur en vue de proposer des services de recrutement aux jeunes, ainsi que des informations sur l'emploi et les mesures de protection sociale. L'orateur ajoute que son gouvernement coopère avec les syndicats, des sociétés privées, des fédérations de femmes, des confédérations de handicapés et des sociétés rurales. Pour appuyer les jeunes entrepreneurs, il évoque les politiques fiscales qui leur sont favorables, les microcrédits, les prêts à des conditions avantageuses et les politiques commerciales favorables. L'orateur souligne la volonté de la Chine d'améliorer ses PAMT et d'encourager les jeunes à se déplacer vers d'autres régions pour y chercher un travail, de lutter contre la discrimination dont ils font l'objet, et à créer des mécanismes de responsabilisation.

-
- 159.** La membre gouvernementale des Comores souscrit aux propositions formulées par la membre gouvernementale du Kenya au nom du groupe de l’Afrique. Elle suggère d’incorporer dans les conclusions la nécessité d’échanger des données d’expérience et de mettre en place un mécanisme sous-régional et régional de coordination et d’échanges sur la promotion de l’emploi des jeunes, du fait qu’il existe de nombreuses bonnes pratiques à partager.
- 160.** La membre gouvernementale de la Turquie remercie l’ensemble des participants et des partenaires sociaux de partager leurs données d’expérience et leurs opinions: des tribunes tripartites de cette nature contribueront à élargir les horizons concernant l’emploi des jeunes, et il y a lieu de les poursuivre. La résolution de 2005 doit être complétée et corroborée par des conclusions qui seraient profitables pour remédier à la crise de l’emploi des jeunes. En ces temps de crise, particulièrement, le BIT doit encourager et inviter les gouvernements à prendre des mesures pour promouvoir l’emploi des jeunes de concert avec les institutions financières nationales, et le cas échéant, internationales.
- 161.** La membre gouvernementale de la Barbade, fait valoir la nécessité d’instaurer de nouveaux modèles macroéconomiques. Le souci de rentabilité des sociétés ne peut être modifié, mais on pourrait envisager des approches différentes sous forme d’incitations fiscales par exemple. En ce qui concerne les retraites différées en raison du sous-financement des régimes de pensions, il est à noter que certaines sociétés ont déjà renoncé au système fondé sur les prestations déterminées pour évoluer vers celui des cotisations déterminées, mais qui n’a guère la faveur des salariés. La modification du nombre d’heures de travail pour créer des emplois a aussi été appliquée avec succès par certains pays pendant la crise afin de maintenir les postes existants et d’en créer d’autres et, malgré quelques revers, cela pourrait être une mesure temporaire. La crise de l’emploi des jeunes ne l’est pas, quant à elle, et les solutions autrefois considérées comme temporaires devront peut-être s’inscrire dans une perspective durable.

162. Enfin, il convient de modifier la nature et le niveau de participation des pouvoirs publics, l'organisation de l'entreprise, les mesures d'encouragement aux entreprises et le recentrage des établissements d'enseignement. Il doit aussi y avoir des changements de grande ampleur, notamment dans le domaine des politiques budgétaires et macroéconomiques, des politiques de fiscalité des entreprises, ainsi qu'une collaboration entre les entreprises, la main-d'œuvre et les pouvoirs publics. Toute cette démarche doit respecter les normes et principes fondamentaux du BIT et un socle de protection sociale doit être proposé à ceux qui n'ont pas de travail.

163. La membre gouvernementale de l'Australie souscrit à la déclaration du membre gouvernemental des Etats-Unis au nom du groupe des PIEM. L'objectif ultime consiste à parvenir à une sortie de crise durable et intégratrice qui créerait des emplois et améliorerait le niveau de vie de tous. La crise a démontré que les politiques économiques, de l'emploi et de protection sociale se renforcent mutuellement, et une cohérence efficace des politiques est nécessaire, tant au niveau national qu'international. On peut promouvoir cela en tirant parti de l'expérience des organisations internationales et en la complétant. L'OIT doit continuer à prendre les devants dans les instances internationales, y compris la Conférence Rio+20 et le G20. L'OIT doit également continuer à mettre au point des solutions pertinentes et cohérentes à la crise de l'emploi des jeunes, et répondre aux besoins d'assistance des pays par des conseils ciblés pertinents et adaptés aux situations nationales. Une approche combinant emploi durable, travail décent et protection sociale maximaliserait une croissance économique à long terme et favoriserait le partage équitable de ses bénéfices. La résolution de 2005, le Pacte mondial pour l'emploi, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et l'Agenda du travail décent offrent un cadre complet pour l'OIT et ses mandants afin d'avoir un impact réel sur la crise de l'emploi des jeunes.

164. La membre gouvernementale de l'Argentine souligne l'importance d'identifier des voies à suivre pour s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes et formule trois suggestions.

Premièrement, l'intégration sociale et la création de richesses ne sont pas les résultats automatiques de la croissance, et l'emploi des jeunes doit faire partie des politiques générales nationales et d'un cadre macroéconomique favorable à la création d'emplois. Deuxièmement, les politiques sur l'emploi des jeunes doivent être conçues globalement et avoir des liens avec l'école et l'enseignement et la formation professionnels, les coopératives, le placement professionnel, les incitations en direction des entreprises à embaucher et l'aide aux demandeurs d'emploi. Tous les intervenants intéressés doivent être associés, y compris les gouvernements, les syndicats, les employeurs, et la société civile. Troisièmement, il peut être dangereux de transposer les politiques et les programmes en faveur de l'emploi des jeunes d'un pays à un autre, car les pays ont des réalités différentes qu'il faut prendre en considération. Même au sein d'un même pays il peut y avoir des différences significatives entre les régions, ce qui exige une approche ciblée. L'OIT pourrait apporter une contribution par l'intermédiaire de la coopération technique, y compris la coopération Sud Sud. L'OIT pourrait aussi aider à recenser les meilleures pratiques et fournir une assistance pour aider à parvenir à une cohérence des politiques à l'échelon national.

165. La membre gouvernementale de la Tunisie déclare que si des points de vue différents ont été exposés, il est urgent de s'attaquer au problème de l'emploi des jeunes. Il importe de mettre l'accent sur la création d'un environnement favorable aux entreprises. La résolution de 2005 conserve sa pertinence et devrait être renforcée en incluant un appel à prendre des mesures urgentes et à élaborer des politiques de l'emploi qui garantiront la dignité des jeunes.

166. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago fait ressortir que les intervenants sont d'accord pour une action concertée pour mettre en œuvre la résolution de 2005 qui nécessite un plan d'action pour son application. Ce plan pourrait définir les points suivants: i) mesures à court terme, à moyen terme et à long terme; ii) mécanismes continus de contrôle et d'évaluation; iii) mécanismes pour engager de manière significative les jeunes

dans le processus de mise en œuvre et d'évaluation; enfin, iv) mécanismes pour la coopération à l'échelon multilatéral.

167. Le plan pourrait être structuré selon les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Premièrement, la promotion des principes et droits fondamentaux au travail devrait se faire en tenant compte de la mise en œuvre des conventions fondamentales, du renforcement de l'inspection du travail et du recours aux réseaux des jeunes et aux réseaux sociaux pour sensibiliser les jeunes sur leurs droits et leurs responsabilités sur le lieu de travail. Deuxièmement, la création d'emplois devrait voir mettre en pratique le Pacte mondial pour l'emploi, améliorer le cadre macroéconomique par une plus grande cohérence des politiques aux échelons national, régional et international, renforcer l'employabilité des jeunes, promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes par l'intermédiaire des micro, petites et moyennes entreprises et les coopératives, promouvoir les programmes d'investissements et d'emplois publics, et renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail. Troisièmement, la promotion de la protection sociale devrait donner lieu à des mesures qui serviraient de stabilisateurs automatiques. Quatrièmement, le dialogue social devrait se concentrer davantage sur les problèmes liés à l'emploi des jeunes, créer des mécanismes de dialogue entre les jeunes, et entre les jeunes et les partenaires sociaux, sur les questions relatives à l'emploi des jeunes. Certains mécanismes proposés pourraient prévoir: l'institutionnalisation du Forum sur l'emploi des jeunes en tant qu'événement annuel, et l'inclusion des jeunes dans les délégations des Etats Membres à la CIT.

168. Le plan devrait être communiqué à l'ensemble des institutions et forums multilatéraux, y compris le G20, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et Rio+20. Il devrait exister des mécanismes de coopération horizontale permettant aux Etats Membres de partager leurs expériences et d'aider les autres à mettre en œuvre le plan d'action. En outre, l'élaboration de normes sur l'emploi des jeunes, au besoin par l'intermédiaire d'une convention et d'une recommandation de l'OIT sur le travail décent pour les jeunes, devrait être envisagée.

169. Dans ses remarques finales, le vice-président travailleur déclare que la commission a donné lieu à un bon débat, au cours duquel les gouvernements ont soutenu l'appel pressant à l'action. Le soutien accordé par les gouvernements aux droits des travailleurs, notamment par l'intermédiaire des déclarations de la membre gouvernementale du Danemark, au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union Européenne, et de la membre gouvernementale du Kenya, au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, laisse entendre que cette préoccupation pour les droits sera intégrée dans les conclusions. Les droits des jeunes doivent être respectés et l'OIT devrait fournir une assistance technique à cet égard. Les normes doivent être respectées et, si nécessaire, des révisions devraient avoir lieu. Les conclusions devraient exprimer la nécessité de déployer des efforts nationaux et internationaux conjoints. Dans ce contexte, l'OIT devrait fournir une assistance au G20 et au système multilatéral dans le domaine de l'emploi des jeunes.

170. La vice-présidente employeuse déclare que certains des points soulevés par les travailleurs ont été mentionnés pour la première fois. Les employeurs sont d'accord avec certains d'entre eux, mais pas avec la totalité. Les gouvernements ont montré des approches stratégiques différentes. Beaucoup d'entre eux sont proches du point de vue des employeurs, par exemple: l'importance de trouver de nouvelles options et de nouvelles voies à suivre; le rôle des investissements privés et des entreprises durables; enfin l'importance du dialogue dans la création d'emplois. Certaines des priorités présentées par la membre gouvernementale du Kenya, au nom du groupe de l'Afrique, devraient être soulignées, en particulier les suivantes: i) la nécessité d'un engagement politique fort et crédible; ii) la pertinence des solutions spécifiques à un contexte; iii) la nécessité de fonder les décisions sur des informations; enfin, iv) la nécessité de trouver des sources de financement plus durables pour l'entrepreneuriat, autres que les subventions publiques, y compris par l'intermédiaire des banques commerciales.

171. Parmi les voies à suivre possibles on peut citer les suivantes: i) réitérer l'importance d'un retour à la croissance; ii) s'attaquer à l'informalité; iii) appliquer le dialogue pour

améliorer l'efficacité des politiques; iv) se pencher sur les changements techniques et les opportunités et les défis qu'ils présentent; v) améliorer la qualité de l'éducation et des qualifications, y compris changer les attitudes dans l'enseignement secondaire et tertiaire; enfin, vi) redire l'importance du contrôle et de l'évaluation pour veiller à ce que les efforts soient efficaces et à ce que les mesures puissent être améliorées. Appelant l'attention sur la proposition des travailleurs de rediscuter la question du Réseau pour l'emploi des jeunes, l'oratrice déclare que les travaux des organisations internationales seront certainement nécessaires.

172. L'oratrice déclare qu'il y a des domaines où le groupe des employeurs n'a pas été d'accord ou qu'il n'a pas considéré comme des priorités pour créer des emplois pour les jeunes. Premièrement, comme indiqué plus tôt par le membre employeur du Canada (M. Peter Woolford), les millions d'emplois ne viendront pas des droits et de leur mise en œuvre: la limitation des voies d'accès au travail ne créera pas d'emplois pour les jeunes et ne leur rendra pas service. Deuxièmement, il importe de souligner le rôle des investissements privés par opposition aux emprunts et aux dépenses publics: le Fonds du Royaume-Uni pour les futurs emplois (United Kingdom's Future Jobs Fund) a été très coûteux en termes de coût par emploi, et ceci illustre l'importance d'évaluer les politiques. Troisièmement, il convient de rappeler que la CIT a rejeté la notion de relations d'emplois triangulaires en 2006.

173. Le président remercie la commission pour son atmosphère et son approche extrêmement coopératives et annonce que la membre gouvernementale de la Barbade a été élue rapporteuse de la commission.

174. Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs (M. Dagoberto Lima Godoy, Brésil, groupe des employeurs; et M. Grant Belchamber, Australie, groupe des travailleurs). Il présente les participants aux débats, qui sont sept représentants d'organisations régionales et internationales, à savoir l'OCDE,

l'UNESCO, le PNUD, la Banque africaine de développement (BAfD), la Commission européenne, la Banque mondiale et la présidence mexicaine du G20.

175. M. José Manuel Salazar-Xirinachs (directeur exécutif, Secteur de l'emploi) souligne qu'on ne pourra lutter contre la crise de l'emploi des jeunes qu'au moyen d'une forte mobilisation, d'une coordination active et d'importants partenariats aux niveaux mondial, national et local. Il cite des exemples de partenariats dans lesquels est engagée l'OIT. Au Sommet du Millénaire en 2000, le partenariat mondial pour le développement est devenu le huitième objectif du Millénaire pour le développement (OMD 8). Grâce au plaidoyer inlassable de l'OIT, une nouvelle cible (1.B) a été incorporée en 2008 au premier objectif du Millénaire pour le développement, à savoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes. Il est essentiel de veiller à ce que le cadre d'après 2015 intègre le travail décent pour les jeunes en tant que priorité, si ce n'est en tant qu'objectif.

176. La pratique de l'ONU consistant à mener des activités de programmation au niveau national a servi de plate-forme pour établir des partenariats au sein de l'ONU et entre les institutions nationales, les partenaires et les équipes de pays des Nations Unies. Le volet «Jeunesse, emploi et migration» du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire, financé par le gouvernement de l'Espagne, a favorisé l'adoption de démarches plus intégrées. L'intervenant remercie le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire et le PNUD d'avoir convié l'OIT à intervenir en tant qu'organisatrice de ce volet.

177. Le partenariat entre l'OIT, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et la Banque mondiale a abouti à la création du Réseau pour l'emploi des jeunes. Créé en 2001, il s'agit du premier partenariat mondial à mobiliser l'action en faveur de l'engagement du Sommet du Millénaire d'assurer aux jeunes un travail décent et utile. Au terme d'une phase initiale axée sur la sensibilisation, les activités de ce partenariat ont été réorganisées en 2007 pour s'orienter vers la fourniture de services dans quatre domaines

d'action. L'Inventaire de l'emploi des jeunes, mis au point grâce à une collaboration entre l'OIT, le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, en est l'une des initiatives phare, et elle est encouragée par le Réseau pour l'emploi des jeunes.

178. L'OIT fait équipe avec d'autres institutions des Nations Unies grâce au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ainsi qu'avec la Commission européenne et l'OCDE. En 2010, l'OIT et la Banque mondiale se sont associées pour mener une enquête sur les réponses politiques à la crise, et elles ont publié un rapport conjoint, l'étape suivante consistant à analyser les informations collectées.

179. L'OIT appuie les travaux des sommets du G20 relatifs à la croissance, à l'emploi et à la protection sociale. Elle s'engage, aux côtés de l'OCDE, à soutenir les travaux du Groupe de travail du G20 sur l'emploi qui, sous la présidence mexicaine, a accordé la priorité à l'emploi des jeunes. Elle coordonne, en collaboration avec l'OCDE, la Banque mondiale et l'UNESCO, des activités de soutien en faveur des pays à faible revenu afin de les aider à tirer parti de la Stratégie de formation du G20 pour développer leurs propres compétences en vue des plans d'action nationaux pour l'emploi.

180. Des partenariats avec des acteurs non étatiques ont été mis en place, dont le récent partenariat entre l'OIT et la Fondation MasterCard. Ce dernier permettra, entre autres, de collecter, d'analyser et de diffuser des données primaires sur le passage de l'école à la vie active dans 28 pays. Les bureaux régionaux et extérieurs de l'OIT négocient eux aussi ce type de partenariats. Des partenariats régionaux sont aussi mentionnés, parmi lesquels le partenariat avec la BAfD, l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Initiative pour l'emploi des jeunes en Afrique. Des partenariats régionaux du même genre ont été lancés avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC); avec la Réunion Asie-Europe (ASEM) et les Réunions Amérique latine-Europe, pour promouvoir l'emploi des jeunes et la cohésion sociale; avec

l'ASEAN+3 pour examiner les stratégies de promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes en Asie; et avec le Mercosur afin d'élaborer un plan régional d'emploi des jeunes.

181. Enfin, l'intervenant rappelle que, dans la cadre de la préparation de la présente Conférence, l'OIT a organisé 46 consultations nationales et régionales ainsi que le Forum sur l'emploi des jeunes. En conclusion, il se félicite de la marche à suivre décidée par la commission en vue de promouvoir le travail décent pour les jeunes par le biais de partenariats aux niveaux régional et mondial, ainsi que de réseaux sur le travail décent pour les jeunes, qui impliqueraient les jeunes eux-mêmes.

182. M. Koos Richelle (Directeur général, Emploi, affaires sociales et inclusion, Commission européenne) souligne que le rapport met à juste titre l'accent sur l'élaboration de partenariats et que l'Union européenne partage ce point de vue. Le mois dernier, la Commission européenne a adopté un train de mesures sur l'emploi, qui montre comment les politiques de l'emploi peuvent être un moteur de la croissance. L'Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes lancée par la Commission européenne est un élément clé. Elle vise, entre autres, à prévenir l'abandon scolaire précoce, à renforcer les compétences recherchées sur le marché du travail, à aider les jeunes à acquérir une première expérience professionnelle et à suivre une formation en cours d'emploi, ainsi qu'à les aider à accéder au marché du travail et à obtenir un emploi. Pour mettre en œuvre cette initiative, trois possibilités ont été envisagées: i) réaffecter, dans la mesure du possible, des ressources au Fonds structurel de l'Union européenne; ii) concevoir des politiques efficaces et coordonnées; et iii) élaborer un cadre de qualité pour les stagiaires et un cadre politique pour garantir les droits des jeunes, qui seront présentés dans le courant de l'année.

183. La Commission européenne soutient les efforts internationaux visant à encourager l'emploi des jeunes. L'OIT a un rôle fondamental à jouer à cet égard, et la Commission européenne est disposée à y contribuer activement, en particulier en promouvant des programmes d'apprentissage là où elle a déjà acquis beaucoup d'expérience. Dans ce contexte, il

importe de souligner la promotion d'une transition effective de l'école à la vie active par le biais d'apprentissages et de stages de qualité. La Commission européenne encourage également la poursuite des activités du Groupe de travail du G20 sur l'emploi. Les contributions et les efforts de l'OIT, tout comme ceux de l'OCDE, en faveur d'une cohérence des politiques sont fort bien accueillis.

184. L'emploi des jeunes est une priorité pour les partenariats régionaux. Cela vaut également pour la nouvelle politique européenne de voisinage, en particulier dans le sud du bassin méditerranéen, où le chômage chez les jeunes est le plus élevé du monde. La Réunion Asie-Europe et le dialogue entre l'Union européenne et l'Amérique latine accordent également une priorité élevée aux échanges sur l'emploi des jeunes dans leurs programmes.

185. M. Stefano Scarpetta (Chef de la division de l'analyse et des politiques de l'emploi, OCDE) présente les conséquences de la crise sur l'emploi des jeunes. Même avant la crise, le passage de l'école à la vie active était difficile. Une forte proportion de jeunes, en particulier les moins qualifiés, sont «laissés pour compte» car ils ne sont ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation. Les jeunes qui travaillent et qui ont certaines compétences, notamment ceux qui occupent des emplois précaires, sont souvent «mal intégrés». La crise a aggravé la situation et le chômage chez les jeunes, et le découragement gagne du terrain. Dans une déclaration conjointe adressée récemment à la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20, le Secrétaire général de l'OCDE, M. Angel Gurría, et le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, ont attiré l'attention des participants sur la crise de l'emploi des jeunes.

186. L'OCDE mène une analyse en profondeur sur l'emploi des jeunes. L'étude *Des emplois pour les jeunes* inclut des consultations de multiples parties prenantes. Le rapport *Perspectives économiques en Afrique 2012*, préparé en collaboration avec la BAFD, met particulièrement l'accent sur les jeunes. Une Stratégie sur les compétences pour stimuler la

croissance et la création d'emplois ainsi qu'une Initiative pour la parité ont récemment été lancées. La Stratégie de développement des compétences s'inscrit dans la logique du cycle de vie et offre un cadre visant à développer les compétences appropriées en vue d'emplois meilleurs. En outre, l'étude focale permanente de l'OCDE – *Des emplois pour les jeunes* – s'étend aux économies émergentes, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine et le Mexique. En collaboration avec l'OIT, l'OCDE a apporté son soutien au processus du G20 et publié en 2011 une note de politique générale intitulée «Aider les jeunes à prendre un meilleur départ». En 2012, le Groupe de travail du G20 sur l'emploi a reçu le soutien de la présidence mexicaine. De plus, le suivi de l'évolution du marché du travail des jeunes demeure un domaine d'intervention privilégié pour l'OCDE.

187. Les partenariats entre organisations multilatérales et régionales sont déterminants, en particulier pour identifier les bonnes pratiques dans des domaines clés tels que l'apprentissage et les initiatives en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels, les stratégies de réduction du taux d'abandon scolaire, les versements conditionnels en espèces, les subventions salariales, et la diminution des contributions de sécurité sociale. Enfin, la fourniture de conseils sur la façon de parvenir à une meilleure coordination des politiques figure au cœur des travaux de l'OCDE, qui met par ailleurs un point d'honneur à encourager le dialogue. L'intervenant explique comment le processus du G20 a donné un nouvel élan à la consultation et à la collaboration entre organisations multilatérales. Il dit se réjouir lui aussi de la collaboration fructueuse avec l'OIT sur la façon de renforcer l'emploi dans le cadre d'une croissance forte, durable et équilibrée, y compris sur les liens entre commerce et emploi, et il souligne l'importance de poursuivre et de renforcer cette collaboration.

188. M^{me} Mmantetsa Marope (Directrice de la Division de l'éducation et de l'apprentissage, de l'éducation de base au supérieur, UNESCO) fait une description de la crise de l'emploi des jeunes et appelle à des mesures urgentes et décisives passant par des partenariats stratégiques et plus efficaces. L'oratrice souligne que dans la gestion de ce problème,

plusieurs facteurs clés de l'offre et de la demande contribuent à l'emploi des jeunes. Parmi les facteurs qui interviennent au niveau de l'offre, on peut citer: l'employabilité des jeunes; le décalage entre l'offre et la demande de compétences et de connaissances; enfin, l'inadaptation de la qualité ou de la quantité des compétences. Du côté de la demande, les principaux problèmes sont, notamment, les possibilités limitées d'emploi en raison de la faiblesse de la croissance, l'incapacité des économies à créer les emplois demandés, les catastrophes et les crises qui ralentissent les économies, le manque de marges de manœuvre dont disposent les jeunes quant à leurs perspectives d'emploi, dans l'avenir.

189. M^{me} Marope évoque la participation du Groupe de travail interinstitutions sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels au côté de l'OIT, entre autres institutions, ainsi que les travaux visant à soutenir le G20 au titre du pilier développement des ressources humaines dans le cadre des travaux sur les indicateurs et le soutien aux pays à faibles revenus.

190. M^{me} Sophie De Caen (Directrice du fonds pour la réalisation des OMD, PNUD) illustre ses principaux objectifs et résultats.

191. L'un des thèmes importants est le volet «Jeunesse, emploi et migration» qui promeut l'emploi durable et le travail décent pour les jeunes aux niveaux national et local. L'OIT est l'institution des Nations Unies mandatée pour piloter l'examen technique des programmes au titre de ce thème et poursuivre sur sa lancée par le partage des connaissances. Le PNUD a conclu un partenariat avec l'OIT pour recueillir et analyser les bonnes pratiques, partager les enseignements et offrir un soutien technique.

192. Si les interventions sont spécifiques aux contextes nationaux et locaux, elles ont en commun les éléments suivants: i) elles favorisent les partenariats clés pour donner un coup d'accélérateur aux politiques publiques responsables; ii) elles soutiennent la promotion de l'emploi des jeunes aux niveaux national et local, avec une attention spéciale aux

migrations, et renforcent les capacités locales pour élaborer et mettre en place des programmes efficaces sur l'emploi et les migrations des jeunes.

193. En ce qui concerne les partenariats conclus au niveau national, l'oratrice souligne les informations suivantes: i) 13 institutions des Nations unies (avec une moyenne de cinq institutions par programme conjoint) et 92 entités nationales ont participé à des programmes conjoints, ce qui a permis de réunir des connaissances multidimensionnelles sur l'emploi, l'entrepreneuriat, les migrations, la protection des droits, l'éducation et la santé; ii) bon nombre des programmes collaborent avec les gouvernements locaux et toute une série d'intervenants locaux pour piloter et tester des modèles offrant des services intégrés aux jeunes; iii) la plupart des partenariats avec le secteur privé et des mécanismes de crédit ont été établis dans le cadre du volet «Jeunesse, emploi et migrations», et englobent des programmes d'apprentissage, des stages et des formations en cours d'emploi.

194. Parmi les enseignements retenus lors de la mise en œuvre, on peut citer les suivants: i) une coordination intersectorielle et une cohérence au niveau national sont essentielles si l'on veut des politiques efficaces en faveur des jeunes; ii) les mesures doivent être accompagnées de dotations budgétaires sur plusieurs années, et nécessitent une capacité au niveau local pour la mise en œuvre de plans et de programmes clairs; iii) les programmes sur l'emploi des jeunes doivent préserver un bon équilibre entre l'offre et la demande, d'où l'importance des partenariats avec le secteur privé; iv) la conclusion de partenariats par des mécanismes de crédit pour soutenir les jeunes entrepreneurs apparaît important pour les activités futures.

195. La promotion de l'emploi des jeunes entretient aussi des liens avec d'autres domaines du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement: le développement du secteur privé par l'intermédiaire des travaux sur le développement de la chaîne de valeur; la culture et le développement qui favorisent les industries créatrices, la

prévention des conflits et la consolidation de la paix. Les principes de direction et d'appropriation nationales, combinés à un soutien coordonné des institutions pertinentes des Nations Unies, offrent un modèle efficace d'intervention.

196. M. Kamal El-Kheshen (Vice-président, département, secteurs Opérations, Banque africaine de développement), décrit les chocs que vit le monde, y compris l'augmentation rapide du prix des denrées alimentaires, la crise financière mondiale, le changement climatique et la crise agricole qui a suivi, ainsi que la répartition inégale des fruits de la croissance dans le monde. Les économies africaines ont fait preuve de résilience face aux chocs externes, et de nombreux pays subsahariens connaissent, ces dernières années, des taux de croissance économique élevés, mais cette croissance ne s'est pas accompagnée d'emplois, notamment pour les jeunes.

197. La Banque africaine de développement a affecté 800 millions de dollars des Etats-Unis aux programmes en faveur de l'emploi des jeunes; 38 pour cent sont alloués à l'assistance technique et à la formation, et 62 pour cent ciblent directement la création d'emplois. L'emploi des jeunes est l'une des premières cibles de la banque et une composante de l'ensemble de ses programmes. En partenariat avec l'Espagne, la banque a mis au point un système de microcrédits pour les agriculteurs, tandis qu'avec la France, elle a mis au point un moyen de tirer parti des envois de fonds de la diaspora africaine pour stimuler la création d'emplois dans les pays de départ.

198. L'un des problèmes des décideurs est qu'ils disposent de très peu d'information sur ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Les initiatives de partenariat auxquelles la Banque africaine de développement participe incluent l'«Initiative conjointe en faveur de l'emploi des jeunes» aux côtés de l'Union africaine, de l'OIT et de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies. Son objectif est d'aider le continent à exploiter le dividende démographique en augmentant l'efficacité et l'efficacités des travaux de promotion de l'emploi des jeunes en favorisant la mise en œuvre des plans existants, le

renforcement des capacités, la création et le partage des connaissances, les activités de sensibilisation et de mobilisation des ressources.

- 199.** Une autre initiative à laquelle la banque participe est le dispositif mondial BAD/Banque mondiale/OIT/CEA/PNUD de création d'emplois dans les états fragiles. Son objectif est d'établir un cadre commun pour les interventions en faveur de l'emploi dans les états fragiles et les pays touchés par les conflits.
- 200.** Mme Selina Jackson (Représentante spéciale auprès des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Banque mondiale, Genève) fait savoir que la Banque mondiale reçoit de plus en plus de demandes d'aide pour trouver des solutions à la crise de l'emploi des jeunes de la part de ses clients gouvernementaux, notamment en Afrique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et en Asie du Sud.
- 201.** Cette situation s'est traduite par la décision de la banque de centrer l'édition 2013 du Rapport sur le développement dans le monde sur les emplois. Le *Rapport sur le développement dans le monde* réitère l'importance cruciale de l'emploi pour le développement économique et social d'un pays et le rôle central des emplois pour stimuler la productivité, élever le niveau de vie et promouvoir la cohésion sociale. Le rapport explique aussi que les problèmes sont trop complexes pour être résolus par une solution simple. Aucune institution ne saurait les affronter à elle seule, c'est pourquoi les partenariats sont si importants.
- 202.** Le principal partenariat de la Banque mondiale sur le sujet est le Partenariat mondial pour l'emploi des jeunes. Il se concentre sur trois grandes activités: i) mener des recherches appliquées et apprendre à mieux comprendre le passage de l'école à la vie active et accroître l'employabilité des jeunes; ii) promouvoir le dialogue social; enfin, iii) soutenir l'assistance technique pour les gouvernements locaux et le renforcement des capacités des intervenants du secteur public et de la société civile pour renforcer leur engagement. Parmi

les autres initiatives de partenariat pertinentes, on peut citer celle intitulée «*Youth Employment Inventory*» et la plate-forme de connaissances sur les emplois.

203. Le mandat de la Banque mondiale consiste certes à travailler avec les gouvernements centraux mais, dans une perspective d'avenir, la banque a reconnu qu'il est nécessaire de travailler avec un éventail plus vaste d'intervenants pour aborder correctement les besoins des jeunes en matière d'emploi. La Banque mondiale a donc l'intention de poursuivre sa collaboration avec l'OIT et d'autres partenaires. En ce qui concerne le Partenariat mondial sur l'emploi des jeunes, les consultations ont commencé sur la manière de renforcer l'initiative de promotion du programme de travail en faveur de l'emploi des jeunes au niveau régional et mondial.

204. La Banque évalue actuellement certaines questions pour voir ou comment orienter le partenariat: i) quels sont les principaux obstacles au renforcement de la qualité des programmes en faveur de l'emploi des jeunes; ii) quelles sont les lacunes actuelles non susceptibles d'être palliées par les organisations existantes et qui devraient donc être au centre des partenariats; iii) quelles sont les organisations mondiales, régionales, locales qui devraient être associées, en fonction de leur avantage comparatif. Enfin, il est important que les initiatives à venir soient profondément ancrées dans les institutions locales et régionales.

205. M. Gerardo R. De la Torre Gonzalez (représentant de la présidence du G20, Mexique) fait savoir que, lorsqu'ils se sont réunis à Cannes en 2011, les dirigeants du G20 ont créé une équipe spéciale sur l'emploi, avec pour mandat en 2012 d'identifier les bonnes pratiques pouvant aider à trouver des solutions à la crise l'emploi des jeunes. Depuis lors, plusieurs discussions ont eu lieu avec la participation de l'OIT et de l'OCDE au cours desquelles travailleurs et employeurs ont apporté leur contribution.

206. Les conclusions de la réunion des ministres de l'Emploi du G20, à Guadalajara (Mexique, les 17 et 18 mai 2012), ont porté sur trois points essentiels: i) la création d'emplois et le

travail décent; ii) la promotion de l'emploi des jeunes; et iii) le rôle de la croissance verte intégratrice pour favoriser un emploi de qualité dans le cadre du développement durable.

207. Concernant la création d'emplois et l'emploi décent, les ministres du Travail du G20 se sont engagés: i) à promouvoir la cohérence dans les politiques sociales, économiques, financières et environnementales, tant au plan national qu'international; et ii) à soutenir les politiques susceptibles d'améliorer l'employabilité, de faire coïncider les compétences avec la demande de main-d'œuvre, d'accroître la demande de main-d'œuvre, d'intégrer la prise en compte de la différence hommes/femmes, et de lutter contre toutes les formes de discrimination. Les ministres ont pris acte de la collaboration que le BIT et le FMI ont établie avec d'autres organisations internationales dans le souci de pérenniser les socles de protection sociale, et attendent avec impatience la recommandation pertinente de la Conférence internationale du Travail à sa session 2012. Les réformes structurelles devraient donner priorité à l'emploi, en particulier pour les jeunes et autres groupes défavorisés, et promouvoir la productivité et le revenu. Les droits fondamentaux des travailleurs ne devraient pas être affectés par ces réformes, lesquelles devraient respecter les dispositions de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. Le dialogue social est un élément important pour trouver des solutions et instaurer une cohésion sociale en respectant l'Etat de droit.

208. En ce qui concerne la promotion de l'emploi des jeunes, les ministres du Travail du G20 ont mis en relief les points suivants: i) renforcer les systèmes d'apprentissage et de stages de qualité, garantissant un enseignement et une rémunération adaptés; ii) appuyer les programmes qui ont fait leurs preuves pour améliorer la transition de l'école vers la vie active, ainsi que les stages et la formation en cours d'emploi; iii) faciliter le dialogue avec les partenaires sociaux et intensifier l'échange de données d'expérience pour élaborer les apprentissages; iv) conforter l'entrepreneuriat moyennant une assistance technique et financière, et le mentorat; v) étudier la possibilité de mettre en œuvre des programmes de

coopération technique volontaire pilotés par les pays du G20, en collaboration avec d'autres pays; et vi) encourager des travaux conjoints entre le BIT, l'OCDE, d'autres organisations internationales et les institutions nationales des pays du G20 dans le but d'analyser les données qualitatives et quantitatives permettant d'élaborer des politiques.

209. En ce qui concerne la croissance verte intégratrice, les ministres du Travail du G20 sont parvenus aux conclusions suivantes: i) une transition vers des économies plus vertes serait l'occasion de réduire les inégalités et de créer des emplois décents; ii) la transition vers de nouvelles technologies permettrait de créer de nouveaux emplois et de nouvelles compétences correspondant à la demande, lesquels nécessiteraient à leur tour une meilleure information sur le marché du travail, ainsi que des systèmes de formation et de reconversion cohérents; iii) les PAMT devraient s'adapter aux changements et proposer l'accès à des services de l'emploi efficaces (par exemple, aide à la recherche d'un emploi, adéquation et information sur les vacances de postes); et iv) les gouvernements devraient promouvoir les technologies vertes dans le secteur privé, notamment parmi les petites et moyennes entreprises.

210. La voie à suivre passe par la promotion d'une croissance économique fondée sur un emploi de qualité assortis de débouchés dans le secteur formel, de la sécurité sociale, d'une rémunération décente et d'une protection intégrale des droits au travail; elle passe aussi par la promotion de politiques susceptibles de faciliter la transition de l'école vers le monde du travail pour les jeunes et autres groupes vulnérables, avec la participation pleine et entière des jeunes gens.

211. Dans ses remarques de conclusion, le porte-parole employeur souligne l'importance du groupe de discussion. Les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales mises en place à Bretton Woods avaient pour objet de s'atteler aux défis découlant de la Seconde Guerre mondiale et de contribuer à une société plus juste. Dans leur conception, ces organisations ont été créées selon des principes «cartésiens» qui, au cours des siècles

passés, ont été décisifs pour faire progresser la science, la technologie et la production dans une grande partie du monde, et qui reposaient sur la valorisation de la spécialisation. Dans la deuxième moitié du vingtième siècle, un autre paradigme s'est dessiné en faveur d'une démarche plus holistique. L'OIT a joué un rôle capital et novateur pour promouvoir un système intégré dans les différents domaines d'action.

212. Les employeurs reconnaissent la valeur de la spécialisation, au sens où elle permet à chaque organisation de développer les compétences qui permettront une coopération efficace entre des équipes interdisciplinaires. Le BIT doit se concentrer sur le mandat qui lui a été confié et sur la position qu'il occupe en tant que centre d'excellence pour toutes les questions relatives au travail. Cette séance témoigne du fait que les organisations internationales, multilatérales et de développement régional sont disposées à collaborer avec le Bureau et ses mandants tripartites afin de promouvoir le travail décent.

213. Le porte-parole employeur estime que la singularité du lien qui existe entre le travail décent et les entreprises pérennes est le dénominateur commun des communications présentées par les experts. Il préconise d'agir pour relever le défi de l'emploi des jeunes non seulement au nom de la justice sociale, mais comme condition de la paix sociale et de la continuité du progrès humain.

214. Dans ses remarques de conclusions, le porte-parole du groupe des travailleurs remercie les partenaires internationaux et régionaux pour leurs interventions et met en relief plusieurs points: i) le défi à relever n'est pas circonscrit au chômage des jeunes, il concerne aussi l'emploi précaire, comme l'a constaté l'OCDE; ii) l'apprentissage précoce et les problèmes spécifiques aux jeunes femmes sont une préoccupation importante, comme l'a indiqué l'UNESCO; iii) le problème porte souvent sur la quantité d'emplois et le besoin correspondant d'investissements, comme l'a expliqué la Banque africaine de développement (AfDB); iv) il convient d'attirer l'attention sur les droits au travail et la vulnérabilité des travailleurs migrants, comme l'a mentionné le Fonds pour la réalisation

des objectifs du Millénaire pour le développement; v) les jeunes les plus démunis doivent faire l'objet de mesures spécifiques – investissement dans les systèmes d'apprentissage et de formation, élargissement des systèmes de sécurité sociale pour assurer la couverture des jeunes gens – comme l'a souligné l'Union européenne; vi) l'emploi devrait être considéré comme la priorité numéro un dans les actions en faveur du développement, comme indiqué par la Banque mondiale, et représente une préoccupation majeure appelant des engagements spécifiques, dans le calendrier du G20, comme l'a fait observer le gouvernement du Mexique.

215. Des efforts conjoints s'imposent pour: améliorer les compétences et la formation; promouvoir les politiques relatives au marché du travail; encourager les obligations réciproques; mettre en œuvre des plans d'action nationaux et assurer l'intégration entre les différentes entités. S'il est nécessaire d'intervenir sur le plan de l'offre, cela n'est pas suffisant. Il faut intensifier l'action pour conforter la demande de main-d'œuvre. La législation sur la protection de l'emploi et le salaire minimum font aussi partie intégrante de la production d'emplois décents, et la cohérence des politiques macroéconomiques joue un rôle important pour veiller à la disponibilité des emplois. Une base factuelle plus étoffée serait utile pour recenser les solutions qui ont porté leurs fruits et celles qui ont échoué. Comme l'a fait valoir l'UNESCO, il faut définir des cibles: ce fut cas pour l'inflation, cela vaut aussi pour les emplois. Les politiques macroéconomiques et la cohérence politique ont une importance fondamentale. A cet égard, les travailleurs demandent l'organisation d'une réunion conjointe de tous les organismes pertinents des Nations Unies, avec la participation de l'OCDE, de l'Union européenne et du G20, dans le but d'élaborer une approche commune sur la façon de placer l'emploi au cœur des politiques macroéconomiques.

216. La membre gouvernementale de l'Indonésie dit qu'avec le concours du BIT son pays a pris des mesures pour s'atteler à la crise de l'emploi des jeunes. En outre, l'Indonésie souscrit à la priorité accordée à cette question, en particulier au sein du Réseau indonésien pour

l'emploi des jeunes. Grâce à l'appui technique du BIT, ce réseau a lancé en 2003 un programme d'action via un projet de coopération technique ciblant les défis de l'emploi des jeunes en Indonésie. Ces activités ont consisté à: mener une enquête sur le passage de l'école à la vie active; à cartographier les meilleures pratiques; et à organiser une série de consultations avec les parties prenantes, notamment les jeunes femmes et les jeunes gens. Toutes ces mesures ont fourni des renseignements précieux pour les préparatifs et l'élaboration du Plan d'action indonésien en faveur de l'emploi des jeunes.

217. Outre le réseau et le plan d'action susmentionnés, un programme mis en œuvre en partenariat avec le BIT, le PNUD et la Banque mondiale s'est traduit par la création d'emplois dans les zones rurales d'Aceh et de Nias.

218. Le BIT et les bailleurs de fonds devraient continuer d'épauler les Etats Membres en leur prêtant un concours technique et financier plus conséquent afin de continuer à promouvoir l'emploi des jeunes à tous les niveaux. La priorité du BIT pour les prochaines années devrait consister à aider les pays à renforcer leurs capacités pour essayer de surmonter la crise de l'emploi des jeunes.

Discussion du projet de conclusions

219. Le président remercie le groupe de rédaction pour les efforts déployés durant les trois jours de discussion. La commission a devant elle 183 amendements à examiner. L'intervenant commence par adopter le premier paragraphe, qui ne comporte aucun amendement¹⁷.

Paragraphe 2

220. Le vice-président travailleur soumet un amendement à l'effet d'insérer, avant la dernière phrase, le libellé suivant: «La fréquence du travail à temps partiel et du travail temporaire

¹⁷ Les paragraphes dont il n'est pas fait mention au cours des débats sur le projet de conclusions sont adoptés sans amendement.

s'est nettement accrue», de façon à refléter tous les faits mentionnés dans le rapport. Le porte-parole du groupe des employeurs (M. Alf Åge Lønne, Norvège) n'appuie pas cet amendement au motif qu'il ne clarifie pas le paragraphe et que le travail temporaire n'est pas nécessairement négatif. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements de certains Etats membres de l'Union européenne¹⁸, ainsi que le membre gouvernemental des Etats-Unis, n'appuient pas l'amendement, le groupe de rédaction ayant déjà décidé de supprimer ce libellé.

221. L'amendement est rejeté.

222. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela soumet un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, en vue d'insérer un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 2, qui se lirait comme suit: «En raison de la crise de l'emploi des jeunes, considérablement aggravée par la crise économique et financière mondiale, travailleurs, employeurs et gouvernements doivent aujourd'hui relever le défi considérable d'œuvrer de toutes leurs forces à la promotion, à la création et au maintien d'emplois décents et productifs.» Le vice-président travailleur appuie cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement visant à remplacer les mots «de toutes leurs forces» par «plus que jamais». Le groupe des travailleurs appuie ce sous-amendement. Les membres gouvernementaux de la Barbade, de Trinité-et-Tobago et de la Turquie y souscrivent eux aussi.

223. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

¹⁸ S'exprimant ci-après au nom des gouvernements des 21 Etats membres de l'Union européenne suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République tchèque.

Paragraphe 3

224. Le président explique que l'amendement soumis par la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique¹⁹, porte sur un problème linguistique qui concerne uniquement la version française du projet de conclusions et qui sera traité par le Bureau.

Paragraphe 4

225. Le président indique que l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela porte sur un problème linguistique qui concerne uniquement la version espagnole du projet de conclusions et qui sera traité par le Bureau.

226. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, soumet un amendement aux fins de supprimer le mot «trop» à la cinquième ligne. Le porte-parole du groupe des employeurs appuie cet amendement. Le vice-président travailleur signale que son groupe préfère s'en tenir au libellé original. Le membre gouvernemental des Etats-Unis approuve l'amendement.

227. L'amendement est adopté.

228. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Barbade, soumet un amendement visant à remplacer la dernière phrase du paragraphe par le libellé suivant: «L'engagement politique et les approches novatrices sont indispensables pour améliorer la situation.», au motif que le mot «audace» manque de clarté. Le vice-président travailleur appuie cet amendement, contrairement au

¹⁹ S'exprimant ci-après au nom des 33 membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

porte-parole du groupe des employeurs, qui préfère le libellé original. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs retire son objection et souscrit à l'amendement proposé.

229. L'amendement est adopté.

Paragraphe 5

230. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Barbade, soumet un amendement en vue d'insérer, après «en nature», le membre de phrase «au sein de chaque pays et région,». Les groupes des employeurs et des travailleurs appuient cet amendement.

231. L'amendement est adopté.

Paragraphe 6

232. La membre gouvernementale de l'Argentine soumet un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela à l'effet d'ajouter, à la première phrase, les mots «y compris» avant «le G20». Les groupes des employeurs et des travailleurs approuvent cet amendement.

233. L'amendement est adopté.

234. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, propose un amendement destiné à insérer «national,» après «échelons». Les groupes des employeurs et des travailleurs souscrivent à cet amendement.

235. L'amendement est adopté.

236. Le président fait observer que l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela est d'ordre linguistique et qu'il sera traité par le Bureau.

237. L'amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Algérie aux fins de déplacer le paragraphe 8 et de l'insérer à la sixième ligne du paragraphe 6, après «le marché du travail.» est rejeté, faute d'appui suffisant.

Paragraphe 7

238. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement visant à réorganiser l'énumération des instruments de l'OIT dans l'ordre chronologique et à mentionner les conclusions de la CIT concernant la promotion des entreprises durables (2007). Le vice-président des travailleurs, la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Barbade, ainsi que la membre gouvernementale de la Turquie appuient cet amendement.

239. Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un sous-amendement à l'effet de déplacer «l'Agenda global pour l'emploi (2003)» avant «les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007)», afin de respecter l'ordre chronologique. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que le porte-parole du groupe des employeurs appuient ce sous-amendement.

240. Le membre gouvernemental de l'Algérie appuie le sous-amendement et propose en outre de le modifier en ajoutant «le Pacte mondial pour l'emploi (2009),» après «une mondialisation équitable (2008),». Les groupes des employeurs et des travailleurs, ainsi

que la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement tel que modifié.

241. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

242. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement à l'effet de remplacer le membre de phrase «l'ensemble des normes internationales du travail» par «les normes internationales du travail ratifiées», faisant valoir que les gouvernements seront tenus de prendre en considération les conventions ratifiées. Le groupe des travailleurs ne souscrit pas à cet amendement et souligne que c'est l'ensemble des normes internationales qui doit être examiné. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, ainsi que les membres gouvernementaux des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande n'approuvent pas cet amendement.

243. Le porte-parole du groupe des employeurs retire l'amendement.

244. Le président relève que l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela est d'ordre linguistique et qu'il devra être traité par le Bureau.

Paragraphe 9

245. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement destiné à supprimer la phrase «L'action et la mise en œuvre coordonnées des mesures contenues dans le Pacte mondial pour l'emploi ont permis de sauver des millions d'emplois.», au motif que les conclusions ne jouent aucun rôle dans l'évaluation de l'impact du Pacte mondial pour l'emploi sur la sauvegarde des emplois. Le vice-président travailleur n'approuve pas cet amendement, car il estime que le Pacte mondial pour l'emploi pourrait être cité comme exemple de bonne pratique permettant effectivement de sauver des emplois, pour autant que les mesures qu'il contient soient appliquées. La membre gouvernementale du

Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, appuie l'amendement car elle estime que ce n'est pas le pacte en lui-même qui a permis de sauver des millions d'emplois. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil et de la République bolivarienne du Venezuela n'approuvent pas l'amendement: ils estiment en effet que les mesures contenues dans le Pacte mondial pour l'emploi ont contribué à sauver des emplois. Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse souscrivent à l'amendement.

246. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement à l'effet de remplacer «ont permis de sauver» par «ont contribué à sauver». La vice-présidente employeuse n'approuve pas ce sous-amendement. Les membres gouvernementaux du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne; du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique; de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Barbade; ainsi que de l'Uruguay approuvent le sous-amendement. A la lumière de ces points de vue, le groupe des employeurs approuve le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

247. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

Paragraphes 10 et 11

248. La vice-présidente employeuse soumet un amendement à l'effet de supprimer les mots «la détérioration de», par souci de refléter les différentes approches débattues au sujet de la qualité des emplois. Le vice-président travailleur ne souscrit pas à l'amendement, notant que le rapport et les statistiques officielles fournissent des preuves de la détérioration de la qualité des emplois.

249. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya,

s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, n'appuient pas cet amendement.

250. L'amendement est rejeté.

251. La membre gouvernementale de la Turquie, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Norvège, soumet un amendement destiné à déplacer le paragraphe 11 à la fin du paragraphe 10, une fusion des deux étant possible car le Forum sur l'emploi des jeunes relève de la discussion générale à la session de 2012 de la CIT. Cette proposition est appuyée par les groupes des employeurs et des travailleurs.

252. L'amendement est adopté.

253. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, s'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de la Barbade, soumet un amendement visant à remplacer le membre de phrase «qui a réuni une centaine de porte-parole des jeunes à Genève, du 23 aux 25 mai 2012» par «qui a rassemblé les représentants des jeunes de toutes les régions du monde à Genève, du 23 aux 25 mai 2012, pour qu'ils partagent leurs expériences et leurs idées sur la situation actuelle de l'emploi des jeunes, et pour qu'ils débattent des initiatives qui ont réussi à créer, à leur intention, des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité». L'intervenante indique que cette proposition vise à souligner le rôle important que joue le Forum sur l'emploi des jeunes dans la collecte d'opinions et de vues exprimées par les jeunes. Les groupes des employeurs et des travailleurs ne souscrivent pas à cet amendement.

254. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 12

255. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, soumet un amendement en vue de remplacer

«Ces conclusions» par «Les conclusions de 2012», par souci de clarté. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement destiné à remplacer «Les conclusions de 2012» par «Les conclusions de la CIT de 2012». Le groupe des employeurs et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient ce sous-amendement.

256. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

Paragraphe 13

257. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, soumet un amendement à l'effet de remplacer le paragraphe par le libellé suivant: «La crise mondiale de l'emploi des jeunes requiert une démarche multidimensionnelle, comprenant des mesures visant à stimuler une croissance durable et favorable à l'emploi et la création de travail décent grâce à la cohérence des mesures macroéconomiques considérant le travail comme un axe stratégique central, à l'employabilité, aux politiques du marché du travail, à l'entrepreneuriat et aux droits des jeunes, pour traiter les conséquences sociales de la crise tout en garantissant la stabilité budgétaire et financière.» L'intervenante précise que cette proposition vise à souligner l'importance de politiques macroéconomiques cohérentes et du travail décent.

258. Le vice-président travailleur appuie cet amendement, contrairement au porte-parole du groupe des employeurs, qui soumet son propre amendement. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les membres gouvernementaux des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, ne souscrivent pas à l'amendement.

259. L'amendement est rejeté.

260. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un amendement visant à remplacer la dernière phrase du paragraphe par le libellé suivant: «Il faut adopter une démarche multidimensionnelle, comprenant des mesures visant à stimuler une croissance riche en emplois et la création d'emplois décents grâce: puce 1 à l'emploi et aux politiques économiques pour l'emploi des jeunes; puce 2 à l'employabilité – l'éducation, la formation et les compétences, et la transition de l'école au travail; puce 3 aux politiques du marché du travail; puce 4 à l'entrepreneuriat et à l'emploi indépendant des jeunes; et puce 5 aux droits des jeunes, pour traiter les conséquences sociales de la crise tout en garantissant la stabilité budgétaire et financière.» L'intervenant explique que cette proposition vise à refléter le libellé des cinq points suggérés pour la discussion.

261. Le vice-président travailleur n'approuve pas l'amendement, qui supprimerait toute référence aux mesures macroéconomiques. Les membres gouvernementaux de l'Argentine; du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique; et du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ne souscrivent pas à l'amendement, car ils souhaitent conserver la référence aux mesures macroéconomiques.

262. L'amendement est rejeté.

263. Le membre gouvernemental de l'Algérie, soutenu par le membre gouvernemental du Togo, propose un amendement à l'effet d'ajouter les mots «l'amélioration de» après «mesures macroéconomiques,», en vue d'insister sur la nécessité d'améliorer l'employabilité grâce à l'éducation et à la formation. Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas l'amendement proposé. Le vice-président travailleur indique que, si son groupe approuve l'idée qui sous-tend l'amendement, il préfère néanmoins s'en tenir au libellé original.

264. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 14

- 265.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, soumet un amendement destiné à réorganiser l'ordre des points énumérés dans le paragraphe, de manière à énoncer en premier lieu les aspects les plus généraux, puis les plus spécifiques.
- 266.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement proposé. Le porte-parole du groupe des employeurs dit préférer le libellé original. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental des Etats-Unis approuvent cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs retire son objection et appuie l'amendement.
- 267.** L'amendement est adopté.
- 268.** Le membre gouvernemental de l'Inde soumet un amendement à l'effet de remplacer, à la seconde ligne de la puce 4, «les» par «l'accès aux». Les vice-présidents employeur et travailleur le soutiennent et approuvent l'amendement.
- 269.** L'amendement est adopté.
- 270.** La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, soumet un amendement destiné à insérer, après le mot «emploi», les mots «, d'éducation et de formation» à la première ligne de la puce 5. Le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs appuient cet amendement.
- 271.** L'amendement est adopté.

272. Le vice-président travailleur soumet un amendement en vue de supprimer, dans la version anglaise du projet de conclusions, «in this area» à la puce 7, proposition qui est sans objet en français. Le porte-parole du groupe des employeurs approuve l'amendement.

273. L'amendement est adopté.

274. La membre gouvernementale du Canada, soutenue par la membre gouvernementale de la Belgique, soumet un amendement visant à insérer, à la puce 7, le membre de phrase «et sont sensibles aux différences entre les sexes» après «jeunes travailleurs». Les vice-présidents employeur et travailleur approuvent cet amendement.

275. L'amendement est adopté.

276. Le membre gouvernemental de l'Uruguay soumet un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, aux fins d'ajouter à la puce 7 le membre de phrase «et, en particulier, qu'ils contribuent à la réalisation du travail décent» après les mots «les jeunes travailleurs». Le vice-président travailleur approuve l'amendement proposé, contrairement au porte-parole du groupe des employeurs, qui estime qu'une référence au travail décent en tant que principe universel est déjà contenue au paragraphe 13. Le membre gouvernemental du Yémen signale qu'une référence aux différences entre les sexes ayant déjà été ajoutée un ajout supplémentaire mentionnant le travail décent pourrait compromettre l'équilibre du paragraphe; il dit donc s'opposer à l'amendement. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, approuve les vues du groupe des employeurs et s'oppose à l'amendement.

277. L'amendement est rejeté.

278. Le membre gouvernemental de l'Uruguay soumet un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du

Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela aux fins: i) de remplacer le membre de phrase «Impliquer les partenaires sociaux dans» par «Promouvoir la participation des partenaires sociaux à»; et ii) d'ajouter, après «dialogue social», les mots «ou la négociation collective» à la fin de la puce 8, pour mieux traduire la portée du dialogue social. Le vice-président travailleur, favorable à ces propositions, soumet toutefois un sous-amendement visant à remplacer «ou la négociation collective» par «et la négociation collective».

279. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, appuie l'amendement. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'oppose à l'amendement, son gouvernement ne pouvant appuyer la participation des partenaires sociaux à la prise de décision par la négociation collective. Le porte-parole du groupe des employeurs soutient le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande et précise que si le groupe des employeurs approuve l'idée de remplacer «Impliquer les partenaires sociaux dans» par «Promouvoir la participation des partenaires sociaux à», il s'oppose à l'ajout de «ou la négociation collective».

280. Le vice-président travailleur propose un sous-sous-amendement remplaçant «la prise de décision» par «l'élaboration des politiques». Le porte-parole du groupe des employeurs s'y oppose. Le vice-président travailleur retire sa proposition et propose simplement de remplacer «et» par «ou» dans le sous-amendement, de sorte que la puce 8 se lise comme suit: «Promouvoir la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques par le dialogue social.» Le porte-parole du groupe des employeurs ne soutient pas cette proposition.

281. La membre gouvernementale de l'Australie, soutenue par les membres gouvernementaux du Canada; du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et de la Suisse, dit ne pouvoir appuyer le sous-amendement qu'à la condition que le membre de phrase «et la négociation collective» n'y figure pas, de sorte

que le libellé se lise comme suit: «Promouvoir la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques par le dialogue social.»

282. L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est adopté.

283. La membre gouvernementale du Canada retire l'amendement qui a été appuyé par le membre gouvernemental des Etats-Unis, tendant à remplacer à la puce 8 les mots «la prise de décisions» par les mots «l'élaboration des politiques», comme ce changement a déjà été effectué avec le sous-amendement du groupe des travailleurs.

284. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement à la puce 9, tendant à insérer les mots «les services de l'emploi» après les mots «institutions éducatives» afin de consacrer le rôle important des services de l'emploi pour promouvoir l'emploi des jeunes. Le vice-président travailleur s'oppose à l'amendement au motif que l'esprit du paragraphe porte sur les partenariats entre institutions. Le membre gouvernemental des Etats-Unis s'oppose aussi à cet amendement.

285. L'amendement est rejeté.

286. Le membre gouvernemental de la Barbade signale que la puce 11 est libellée davantage comme une action que comme un principe directeur. Il présente un amendement, appuyé par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, tendant à remplacer la puce par le texte suivant: «Garantir l'évaluation et le suivi effectifs des politiques et programmes et publier des rapports pour éclairer l'action à venir». Cet amendement est soutenu par le vice-président travailleur, la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et par le porte-parole du groupe des employeurs.

287. L'amendement est adopté.

288. Suite à l'adoption de cet amendement, l'amendement suivant tombe.

289. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, présente un amendement à la puce 12 tendant à insérer les mots «être bien compris» après le mot «solution». Elle propose de remplacer ce membre de phrase par «leurs diversités doivent être bien comprises». Ce libellé rend mieux compte des caractéristiques hétérogènes des jeunes. Le vice-président travailleur appuie cet amendement mais le porte-parole du groupe des employeurs et les membres gouvernementales du Canada, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'opposent à cet amendement.

290. L'amendement est rejeté.

291. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, présente à la puce 12 un amendement proposant d'insérer «dans toutes les structures» après «respecter leurs droits». Cet amendement est rejeté à la fois par le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs.

292. L'amendement est rejeté.

293. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à ajouter une nouvelle puce après la puce 12, ainsi libellée: «Les mesures visant à améliorer l'emploi des jeunes devraient tenir compte de la viabilité des entreprises». Il fait valoir que la viabilité des entreprises n'a été visée par aucune puce et, qu'en conséquence, la question en mérite une. Le vice-président travailleur ne soutient pas cet amendement car la question a été traitée à la puce 6. Le membre gouvernemental du Yémen appuie cet amendement mais la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, ne l'appuient pas.

294. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 15

295. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, présente un amendement tendant à insérer à la première ligne, après le mot «crise», les mots «mondiale, économique et». Ce libellé évoque mieux la situation réelle et respecte aussi la terminologie employée par les autres commissions de la Conférence internationale du Travail. Le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs appuient cet amendement.

296. L'amendement est adopté.

297. La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer la dernière phrase par le texte suivant: «Il est essentiel de tendre vers un développement économique fort et durable qui mette l'accent sur la création d'emplois et l'inclusion sociale». Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas cet amendement. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement tendant à ajouter «En réaction à cette situation» avant la phrase proposée. Le membre gouvernemental de l'Algérie appuie cet amendement, tel que sous-amendé. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-sous-amendement, tendant à ajouter «et une croissance» avant les mots «économiques, forts et durables». Le vice-président travailleur appuie le sous-sous-amendement du groupe des employeurs.

298. L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est adopté. En conséquence, deux amendements tombent.

299. Le membre gouvernemental du Mexique présente un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer à la deuxième phrase le mot «globale» par «intégrée» et l'expression

«l'employabilité des jeunes gens tout en assurant des possibilités d'emploi productif suffisantes pour utiliser» par «l'emploi productif et décent qui utilise». Il fait valoir qu'il y a une corrélation entre la politique macroéconomique et l'employabilité des jeunes et que l'amendement vise à clarifier cette corrélation. Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Panama appuient cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas cet amendement, et souligne que le groupe de rédaction a longuement débattu de ce point et qu'un consensus a été trouvé, ce que reflète le texte original. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et les Etats-Unis ne soutiennent pas ce texte. La membre gouvernementale de l'Argentine propose un sous-amendement tendant à remplacer «l'employabilité» par «l'emploi». Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur ne soutiennent pas ce sous-amendement.

300. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 19

301. La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer la première phrase par le texte suivant: «La croissance durable du secteur privé, fondée sur une augmentation de la productivité et de la consommation, est essentielle à la création d'emplois». Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à remplacer «une augmentation de la productivité» par «une évolution vers la production durable». Il explique que cette formulation est plus proche de Rio+20 et du développement durable. La vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats

membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande préfèrent conserver le libellé original.

302. L'amendement est rejeté.

303. La vice-présidente employeuse propose un amendement tendant à déplacer le texte suivant:

«Les investissements publics à forte intensité de main-d'œuvre dans des infrastructures à grande échelle et les systèmes d'emplois publics peuvent créer de nouvelles possibilités d'emplois décents, tout en satisfaisant des besoins sociaux et en améliorant les infrastructures.» pour créer un nouveau paragraphe 20. Cet amendement vise à séparer la croissance du secteur privé des investissements publics. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, appuie cet amendement et propose un sous-amendement tendant à inclure «et privés» après «publics», lequel est soutenu par le groupe des employeurs. Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais ne souscrivent pas au sous-amendement. Le sous-amendement est rejeté par manque de consensus. La membre gouvernementale de la Turquie appuie fortement cet amendement.

304. L'amendement est adopté.

Paragraphe 20

305. Le vice-président travailleur propose un amendement tendant à supprimer dans le chapeau les mots «, le cas échéant,». Il souligne que s'il est important de respecter les différents contextes nationaux, l'engagement des gouvernements devrait être envisagé sérieusement. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, de la Nouvelle-Zélande,

des Etats-Unis et le groupe des employeurs rejettent cet amendement. Les gouvernements ont besoin de souplesse et une partie de ces engagements ne conviennent pas à certains pays.

306. L'amendement est retiré.

307. La vice-présidente employeuse propose un amendement à la dernière ligne du paragraphe 20 *b*). Après les mots «l'accès au financement;», elle propose d'ajouter le membre de phrase «, en notant que les politiques macroéconomiques ne seront favorables à l'emploi des jeunes gens que si elles sont économiquement durables;». Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, rejettent l'amendement.

308. L'amendement est retiré.

309. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un amendement tendant à insérer les mots «et internationaux» après «cadres nationaux», à la première ligne du paragraphe 20 *c*). Cela contribuerait à élargir la couverture et à renforcer effectivement les domaines de travail, tant au plan national qu'international. Le groupe des travailleurs et le membre gouvernemental du Brésil appuient cet amendement.

310. L'amendement est adopté.

311. Le membre gouvernemental de la Tunisie, appuyé par le membre gouvernemental de l'Algérie, propose d'insérer un nouveau point entre *c*) et *d*), qui serait ainsi libellé: «considérer la nécessité d'adopter des modèles de développement nationaux de nature à répondre aux objectifs de créer suffisamment d'emplois décents pour les jeunes;». Bien que le vice-président travailleur apprécie cette proposition, il estime que la question est déjà correctement traitée au titre de l'alinéa *c*) et n'appuie pas cet amendement. Le porte-

parole du groupe des employeurs ne l'appuie pas non plus. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, soutient cet amendement car il pose les fondements de l'adoption de modèles de développement national répondant aux objectifs des jeunes gens. La membre gouvernementale de l'Argentine soutient l'esprit de l'amendement proposé, mais considère qu'il est déjà pris en compte à l'alinéa c). Elle propose de sous-amender le texte original de l'alinéa c) en remplaçant le mot «cadres» par le mot «modèles». Le sous-amendement proposé ne peut, toutefois, être examiné puisque le paragraphe 20 c) a déjà été adopté.

312. L'amendement est rejeté.

313. Le membre gouvernemental de la Tunisie, soutenu par le membre gouvernemental de l'Algérie, propose un amendement tendant à insérer un nouveau point après l'alinéa c): «faire un examen périodique annuel de l'état d'avancement de réalisation du plan d'action et/ou des recommandations convenues. Chaque Etat élaborera un rapport annuel sur la question de la mise en œuvre des recommandations. Ceci permettrait en plus un échange constant d'expériences nationales;». Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas cet amendement, expliquant qu'il existe déjà une phrase satisfaisante sur le suivi. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela ne soutiennent pas cet amendement.

314. L'amendement est rejeté.

315. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, soumet un amendement à la deuxième ligne du paragraphe 20 d), tendant à insérer après le mot «actuel» et avant la virgule les mots «et promouvoir la stabilité financière à long terme». Le porte-parole du groupe des employeurs appuie cet amendement. Le vice-président travailleur rappelle que le groupe de rédaction est finalement convenu d'utiliser les termes «durabilité financière» au lieu de «stabilité

financière». En conséquence, il propose un sous-amendement tendant à réviser le texte comme suit: «et promouvoir la durabilité financière à long terme». La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, remercie le groupe des travailleurs pour ce rappel. Le porte-parole du groupe des employeurs soutient le sous-amendement.

316. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

317. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à supprimer les mots «régimes de garantie de l'emploi» car son groupe est préoccupé par le sens de cette expression. Le vice-président travailleur n'appuie pas cet amendement, faisant valoir qu'il s'agit d'un modèle de régimes relativement nouveau, créant une obligation mutuelle pour les travailleurs et les gouvernements, et qu'il est très apprécié dans les pays en développement. Il rappelle aux membres de la commission que la phrase introductive «le cas échéant» laisse aux gouvernements une certaine latitude quant à sa mise en œuvre. Les membres gouvernementales de l'Australie, du Kenya, s'exprimant au nom des membre gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des Etats-Unis n'appuient pas l'amendement et préfèrent conserver le texte original.

318. L'amendement est rejeté.

319. Le Bureau explicite la traduction anglaise de l'amendement proposé au paragraphe 20 f), qui est ainsi libellé: «A la deuxième ligne, remplacer les mots “le passage à l'économie verte” par les mots “une économie durable sur le plan environnemental”». La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, note que cet amendement concerne la version espagnole des conclusions, qui utilise un libellé inhabituel. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement tendant à ajouter «de contribuer à ce que l'économie soit» au début de l'amendement.

-
- 320.** L'amendement, tel que sous-amendé, est appuyé par le groupe des travailleurs et adopté.
- 321.** Le membre gouvernemental du Mexique s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, propose un amendement tendant à supprimer les mots «et des activités économiques formelles» du paragraphe 20 g). Cet amendement est soutenu par le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et le membre gouvernemental des Etats-Unis.
- 322.** L'amendement est adopté.
- 323.** Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement à la première ligne du paragraphe 20 g) tendant à remplacer les mots «qui facilite» par «favorable aux affaires, à la création d'emplois et facilitant». Le texte actuel a été rédigé de façon trop restrictive et un environnement propice aux affaires pourrait entraîner la création d'un nombre d'emplois beaucoup plus vaste notamment pour les jeunes. Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, s'opposent à cet amendement.
- 324.** L'amendement est rejeté.
- 325.** Le membre gouvernemental de la Barbade, appuyé par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, propose un amendement tendant à ajouter à la fin de la dernière phrase du paragraphe 20 h) «et, si possible, offrir aux jeunes la possibilité de contribuer au processus de dialogue social» et insiste sur la contribution importante des jeunes. Le vice-président travailleur exprime un soutien à cet amendement mais le porte-parole du groupe des employeurs s'y oppose au motif que l'amendement n'est pas bien placé. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'opposent aussi à cet amendement.

326. L'amendement est rejeté.

327. Le président déclare que l'amendement proposé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, est un point linguistique qui pourra être incorporé par le Bureau. Sans objection, l'amendement est adopté.

Paragraphe 21

328. Le groupe des travailleurs retire l'amendement tendant à supprimer du chapeau les mots «, le cas échéant».

Paragraphe 22

329. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à insérer «, de formation» après les mots «d'éducation» à la huitième ligne, en déclarant qu'il s'agit d'une question de cohérence avec la deuxième phrase du paragraphe. L'amendement est appuyé par le groupe des travailleurs.

330. L'amendement est adopté.

331. Le membre gouvernemental de l'Uruguay, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement tendant à remplacer la dernière phrase du paragraphe par «L'inadéquation des qualifications et des compétences et l'absence de possibilités d'emploi demeurent des obstacles importants à l'employabilité des jeunes.» Cet amendement est appuyé par le groupe des travailleurs. Il souligne que la question qui est en jeu ne tient pas seulement à l'inadéquation, mais aussi au manque de débouchés. Le membre gouvernemental de l'Algérie propose un sous-amendement visant à insérer après

le mot «compétences» le membre de phrase «adaptées aux besoins du marché du travail». Le membre gouvernemental de la Tunisie propose un sous-sous-amendement sans objet en français. Le porte-parole du groupe des employeurs s'oppose à l'amendement et aux sous-amendements. Si le manque de débouchés est une question non négligeable, ce paragraphe vise à souligner l'importance de l'inadéquation des compétences. Il fait valoir la nécessité d'avoir un paragraphe concis pour traiter un problème aussi important auquel est confrontée la jeunesse. Le vice-président travailleur, la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de la Turquie appuient ce sous-sous-amendement.

332. L'amendement est adopté tel que sous-sous-amendé.

Paragraphe 23

333. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à insérer à la puce 1, quatrième ligne, après les mots «l'efficacité de l'amélioration», les mots «de certaines» à la place de «des». Le vice-président travailleur ne souscrit pas à l'amendement proposé. Le membre gouvernemental de l'Algérie appuie le point de vue des travailleurs. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago préconisent aussi de conserver le texte original. Le porte-parole du groupe des employeurs retire l'amendement.

334. Le président précise que l'amendement proposé par le groupe des employeurs visant à remplacer «*youth*» par «*young people*» dans la version anglaise, est un point linguistique qui sera incorporé par le Bureau. L'amendement est adopté.

335. Le membre gouvernemental de la Barbade, soutenu par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, présente un amendement à la seconde phrase de la deuxième puce qui tend à remplacer les mots «anticipation, y compris par la prévision, est importante en

matière de qualifications» par l'expression «analyse et une meilleure prévision des besoins du marché du travail sont nécessaires». Le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs souscrivent à l'amendement proposé.

336. L'amendement est adopté.

337. La membre gouvernementale de l'Argentine, soutenue par les membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, propose un amendement tendant à remplacer la dernière puce par les deux puces suivantes: «Le passage lent et incertain de l'école à la vie active entraîne des difficultés d'insertion sur le marché du travail dues au manque d'expérience. Dans ce contexte, on voit augmenter le recours aux stages, à l'apprentissage ou à d'autres modalités d'acquisition d'une expérience professionnelle en vue d'obtenir un travail décent. Toutefois, ces dispositifs risquent de servir de réservoirs de main-d'œuvre bon marché;» et «Le modèle de l'apprentissage en alternance a donné de bons résultats, bien que son efficacité dépende des spécificités de chaque pays et de chaque marché du travail. Un certain nombre d'expériences novatrices pour rapprocher les apprentissages informels et formels peuvent servir de leçons ou de modèles de bonne pratique aux pays qui sont dans cette situation.»

338. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement aux termes duquel la dernière phrase de la première des deux puces serait ainsi libellée: «Toutefois, ces dispositifs peuvent comporter le risque de servir de réservoirs de main-d'œuvre bon marché ou d'évincer les travailleurs existants». Le vice-président travailleur propose un sous-sous-amendement aux termes duquel la dernière phrase de la première des deux nouvelles puces serait ainsi conçue: «Toutefois, ces dispositifs peuvent comporter le risque de servir à se procurer une main-d'œuvre bon marché ou d'évincer les travailleurs existants». Le porte-parole du groupe des employeurs ne peut accepter les termes de «main-d'œuvre bon marché». La membre gouvernementale de la République bolivarienne

du Venezuela propose un autre sous-sous-amendement tendant à remplacer l'expression «main-d'œuvre bon marché» par «travail précaire». La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago ne souscrit pas au sous-sous-amendement, estimant que l'adjectif «précaire» ne peut s'appliquer pour définir le «travail» et propose un autre sous-amendement à insérer à l'avant-dernière phrase de la première nouvelle puce qui est sans objet en français [«recours» y figure déjà]. Le porte-parole du groupe des employeurs rejette l'insertion de l'expression figurant dans la version française et propose un autre sous-amendement libellé comme suit: «Toutefois, ces dispositifs peuvent risquer de servir de réservoirs de main-d'œuvre bon marché ou d'évincer les travailleurs existants». Le vice-président travailleur souscrit au sous-sous-amendement proposé par le groupe des employeurs et retire son soutien à l'insertion des mots figurant dans la version française.

339. L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est adopté. En conséquence, deux amendements tombent.

Paragraphe 24

340. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement visant à remplacer les mots «la négociation collective» par «le dialogue social ou la négociation collective». Le porte-parole du groupe des employeurs appuie l'amendement. Le vice-président travailleur présente un sous-amendement tendant à remplacer les mots «ou» par le mot «et». Le membre gouvernemental de l'Algérie demande que l'on conserve le texte proposé par le groupe de rédaction. Le porte-parole du groupe des employeurs soutient le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

341. L'amendement, tel que sous amendé, est adopté.

Paragraphe 25

342. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à remplacer la phrase d'introduction par: «Les gouvernements devraient garantir l'accès à une instruction de base gratuite et de qualité, et poursuivre la lutte en vue d'éliminer le travail des enfants, et devraient sérieusement envisager de:». Le membre gouvernemental des Etats-Unis rejette l'amendement, en indiquant que son gouvernement est déjà fermement engagé dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, et fait remarquer que les débats de la commission ne portent pas sur le travail des enfants. En ce qui concerne la question de l'instruction de base, il fait remarquer que cette question est déjà traitée dans le paragraphe 25 *a*) et souligne l'importance de conserver une certaine souplesse pour que les gouvernements puissent agir. Les membres gouvernementaux du Canada, du Danemark, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union Européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, ainsi que le porte-parole du groupe des employeurs appuient ces arguments et se prononcent contre l'amendement. Le vice-président travailleur fait savoir qu'en rejetant cet amendement l'obligation pour les gouvernements de fournir une instruction de base serait remise en question, et présente un sous-amendement tendant à supprimer la référence au travail des enfants. Le sous-amendement est rejeté par le porte-parole du groupe des employeurs et par la membre gouvernementale du Canada.

343. L'amendement est rejeté.

344. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, retire l'amendement concernant le paragraphe 25 *a*).

345. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à insérer dans l'alinéa *b*), après les mots «inadéquation des compétences» les mots «et la normalisation

des qualifications». Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

346. L'amendement est adopté.

347. Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à insérer les mots «et à d'autres groupes de jeunes vulnérables» après «jeunes femmes» au paragraphe 25 *d*). Le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs appuient l'amendement.

348. L'amendement est adopté.

349. La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer les mots «maîtres d'apprentissage» par «formateurs» dans le paragraphe 25 *d*) ii). Le porte-parole du groupe des employeurs présente un sous-amendement tendant à ajouter les mots «et des formateurs» après les mots «des maîtres d'apprentissage». Le vice-président travailleur soutient le sous-amendement, et l'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

350. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à ajouter «, les stages» après «l'apprentissage» au paragraphe 25 *e*). Le porte-parole du groupe des employeurs s'oppose à l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Japon, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, de la Norvège s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE, et de l'Uruguay appuient l'amendement.

351. L'amendement est adopté.

352. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à ajouter les mots «par de la main-d'œuvre bon marché» à la fin du paragraphe 25 *e*). Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas l'amendement. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental de l'Inde sont d'accord avec le groupe des employeurs et n'appuient pas l'amendement.

353. L'amendement est rejeté.

354. Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à insérer deux nouveaux alinéas après l'alinéa l). «instaurer ou susciter des quotas minima de jeunes apprentis dans les entreprises;» et «promouvoir la mise au point de programmes de formation et d'acquisition des compétences, qui soient compatible avec les exigences des stratégies de développement national;». La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela ajoute qu'en lien avec la seconde partie de l'amendement il est important de refléter les réalités locales. Le porte-parole du groupe des employeurs rejette le premier alinéa mais appuie le second en présentant un sous-amendement tendant à insérer les mots «et des marchés du travail» à la fin de la phrase. Le vice-président travailleur appuie les points de vue du groupe des employeurs et le sous-amendement.

355. L'amendement est adopté, tel que sous amendé.

356. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement visant à remplacer, à la première ligne, «qui ont quitté l'école trop tôt ou qui n'ont jamais été scolarisés» par «qui quittent l'école trop tôt ou n'ont jamais été scolarisés» au paragraphe 25 *h*). Cet amendement porte sur un problème mineur concernant le temps utilisé et le vice-président travailleur soutient l'amendement.

357. L'amendement est adopté.

358. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à remplacer à la première ligne du paragraphe 25 *i*) «dont le manque est apparu comme l'un des plus grands obstacles» par «qui s'est révélée être l'un des éléments indispensables» pour avoir un libellé plus positif.

359. Le vice-président travailleur soutient l'amendement et celui-ci est adopté.

360. La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer l'ensemble du paragraphe 25 *k*) par: «inclure une formation aux droits au travail et des techniques de recherche d'emploi dans les programmes scolaires pour améliorer l'orientation professionnelle des jeunes, leur information sur les possibilités de carrière, et promouvoir l'exercice effectif de leurs droits dans le futur;» L'amendement est appuyé par le vice-président travailleur, mais le porte-parole du groupe des employeurs ne peut l'appuyer car ces questions sont déjà abordées dans le paragraphe 48 *j*). Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis soutiennent la position du groupe des employeurs et n'appuient pas l'amendement. Bien que la membre gouvernementale de l'Argentine réitère qu'il y a des différences substantielles entre l'amendement proposé et ce qui est dit dans le paragraphe 48 *j*), et qu'elle exhorte les délégués à réexaminer les arguments, les membres gouvernementales de l'Australie et du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, n'appuient pas l'amendement.

361. L'amendement est rejeté.

362. La vice-présidente employeuse présente un amendement sans effet sur la version française du texte portant sur le paragraphe 25 *k*).

363. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement, qui est adopté.

364. La vice-présidente employeuse présente un amendement sans objet pour la version française du texte tendant à proposer un remplacement dans le paragraphe 25 *l*). L'amendement est adopté.

365. Le membre gouvernemental du Mexique présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, sans objet dans la version française du texte, portant sur le paragraphe 25 *m*). L'amendement est adopté.

Paragraphe 26

366. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant, dans la première ligne, à insérer après le mot «devraient» le membre de phrase suivant: «, le cas échéant, envisager sérieusement de». Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Brésil rejettent l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et des Etats-Unis appuient l'amendement.

367. L'amendement est adopté.

368. Le membre gouvernemental du Chili, appuyé par le membre gouvernemental des Etats-Unis, propose un amendement tendant à supprimer l'alinéa *b*). Le vice-président travailleur rejette l'amendement et la vice-présidente employeuse l'appuie. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie et du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, soutiennent les points de vue du groupe des travailleurs et n'appuient pas l'amendement. La vice-présidente employeuse soumet un sous-amendement tendant à insérer à la fin de la phrase «eu égard à la

législation du travail et aux systèmes de formation nationaux». Toutefois, un amendement concernant une suppression ne peut être sous-amendé.

369. L'amendement est rejeté.

370. La membre gouvernementale de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela tendant à insérer, dans le paragraphe 26 *b*) après «participer» les mots «au dialogue social ou». Le vice-président travailleur soumet un sous-amendement et propose de remplacer «ou» par «dans le cadre de». La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement du groupe des travailleurs et propose un sous-sous-amendement tendant à remplacer le paragraphe 26 *b*) par «participer au dialogue social et à la négociation collective sur les conditions de travail des stagiaires et des apprentis en tenant compte de la législation nationale du travail et des systèmes de formation des pays». Les membres gouvernementaux du Chili et de la Turquie appuient le nouveau sous-amendement du groupe des employeurs et la membre gouvernementale de l'Australie soutient l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-sous-amendement du groupe des employeurs.

371. L'amendement est rejeté.

372. Le membre gouvernemental du Chili présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela tendant à supprimer les mots «au travail» dans le paragraphe 26 *d*). La membre

gouvernementale du Mali appuie l'amendement mais les porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs demandent à conserver le texte original.

373. L'amendement est rejeté.

374. La membre gouvernementale de la Turquie, appuyée par le membre gouvernemental de la Norvège, propose un amendement tendant à insérer, à l'alinéa *d*), après les mots «droits au travail» les mots «des jeunes travailleurs,» pour rendre le texte plus compréhensible. L'oratrice insiste sur le fait que, si les stagiaires et les apprentis constituent des groupes importants, il ne faut pas exclure les jeunes travailleurs. Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

375. L'amendement est adopté.

Paragraphe 29

376. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, propose un amendement visant, dans la première phrase, à remplacer «peuvent aussi avoir leur importance en matière d'emploi» par «doivent promouvoir l'emploi en général et surtout l'emploi». Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas l'amendement, préférant le texte original. La membre gouvernementale de l'Australie et la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, préfèrent aussi le texte original. Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale de la Turquie appuient l'amendement. La membre gouvernementale du Danemark propose un nouveau sous-amendement tendant à ajouter «, le cas échéant,» après le mot «doivent». La membre gouvernementale de l'Australie s'oppose au sous-amendement car elle n'est pas d'accord avec le mot «doivent». Le vice-président travailleur propose un sous-sous-amendement tendant à supprimer «doivent, le cas échéant,» pour que le texte se lise comme suit: «les programmes d'investissement et d'emplois publics promeuvent l'emploi en général et

surtout l'emploi des jeunes, en particulier dans les pays (...)». Le groupe des employeurs se déclare contre le sous-sous-amendement du groupe des travailleurs et souscrit au sous-amendement des Etats membres de l'Union européenne. Les membres gouvernementales du Canada et de la Turquie appuient également l'amendement tel que sous-amendé par les Etats membres de l'Union européenne. Le groupe des travailleurs retire leur sous-sous-amendement.

377. L'amendement tel que sous-amendé par les Etats membres de l'Union européenne est adopté.

378. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela présente un amendement tendant, à la dernière phrase, à remplacer les mots «atténuer certains des effets du changement climatique» par les mots «favoriser un environnement durable» en faisant remarquer que le concept d'environnement durable est plus étroitement lié aux discussions de la commission et que le mandat sur le changement climatique est tombé ailleurs. Le groupe des employeurs s'oppose à l'amendement. Le groupe des travailleurs et les membres gouvernementaux de la Colombie, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et du Panama l'appuient.

379. L'amendement est adopté.

Paragraphe 30

380. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à insérer après «les jeunes chômeurs» les mots «des zones rurales et urbaines» dans la troisième phrase pour accorder une plus large place aux ruraux pauvres. L'amendement proposé est soutenu

par les groupes des travailleurs et des employeurs ainsi que par la membre gouvernementale de l'Argentine.

381. L'amendement est adopté.

382. L'amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Inde tendant à insérer après «ni scolarisés» les mots «ni en formation» à la quatrième ligne du paragraphe 30 tombe en raison de l'absence du membre gouvernemental.

Paragraphe 31

383. L'amendement proposé par le membre gouvernemental de l'Inde tendant à remplacer à la première ligne du paragraphe 31 les mots «peut être» par le mot «est» tombe en raison de l'absence du membre gouvernemental.

384. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à supprimer, à la cinquième ligne, «conditionnalité» et fait remarquer que le terme «conditionnalité» ne devrait pas être utilisé abusivement. Le groupe des employeurs n'accepte pas l'amendement en faisant remarquer que le mot conditionnalité est un important concept et que le terme doit demeurer. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et de la Tunisie se disent contre l'amendement proposé. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, fait remarquer que les Etats membres ont une longue expérience de ces mécanismes.

385. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 32

386. Le groupe des travailleurs retire un amendement tendant à supprimer de la phrase introductive du paragraphe 32 les mots «, le cas échéant,».

387. Le vice-président travailleur déclare que l'amendement proposé, tendant à insérer au paragraphe 32 *b*), les mots «en particulier» avant les mots «aux jeunes», vise à améliorer le texte en mettant l'accent sur les jeunes travailleurs. Le porte-parole du groupe des employeurs s'oppose à l'amendement, en faisant remarquer que toutes les conclusions portent sur les jeunes et que le texte est clair tel qu'il est. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des Etats-Unis sont également contre l'amendement.

388. L'amendement est rejeté.

389. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à insérer, au paragraphe 32 *e*), après «mesures des politiques actives du marché du travail», le membre de phrase «tout en veillant à ce que ces mesures ne contraignent pas les jeunes travailleurs à conclure des contrats de travail inacceptables». Le porte-parole du groupe des employeurs n'appuie pas l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Chili, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse sont en faveur du maintien du texte original alors que les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Panama et de l'Uruguay appuient l'amendement. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement tendant à ajouter à la fin de l'amendement «qui ne respecte pas les principes et droits fondamentaux au travail». Le porte-parole du groupe des employeurs et la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, n'appuient pas le sous-amendement. Le sous-amendement n'est pas appuyé de sorte que la discussion porte à nouveau sur l'amendement original. Le membre gouvernemental des Etats-Unis ajoute sa voix à celles des pays n'appuyant pas l'amendement.

390. L'amendement est rejeté.

391. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa se lisant comme suit: «faciliter la coopération entre les services public et privé de l'emploi» après l'alinéa 32 *f*). Le vice-président travailleur déclare que cet ajout n'est pas nécessaire: «services de l'emploi efficaces» est suffisant. Les membres gouvernementaux de l'Argentine et du Chili se disent contre l'amendement, estimant qu'il ajoute un détail inutile.

392. L'amendement est rejeté.

393. Le membre gouvernemental du Chili, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement tendant à remplacer dans le paragraphe 32 *h*) le mot «unifier» par le mot «coordonner». Le porte-parole du groupe des employeurs appuie l'amendement. Le vice-président travailleur présente un sous-amendement tendant à conserver le mot original et à en rajouter un nouveau, de sorte que l'alinéa se lira comme suit: «unifier et coordonner». Le porte-parole du groupe des employeurs appuie le sous-amendement.

394. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

395. Le membre gouvernemental du Mexique, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement tendant, dans le paragraphe 32 *l*), à remplacer les mots «ainsi que d'éclairer et d'affiner les méthodes d'action» par les mots «et de perfectionner les moyens d'action», conformément à ce qui a déjà été proposé dans deux autres cas. Le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs appuient l'amendement.

396. L'amendement est adopté.

397. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, propose un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa *m*): comme suit: «mettre l'accent sur les jeunes des zones rurales en tant que groupe cible prioritaire des politiques et programmes de développement» afin d'insister sur les jeunes ruraux. Le porte-parole du groupe des employeurs appuie l'amendement, tout comme le vice-président travailleur, mais ce dernier propose aussi un sous-amendement tendant à placer le nouvel alinéa avant l'alinéa *l*) pour que le dernier alinéa porte sur le contrôle et l'évaluation comme tous les autres paragraphes.

398. L'amendement est adopté, tel que sous amendé.

Paragraphes 33 et 34

399. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement visant à insérer, à la première ligne, le membre de phrase «, le cas échéant, envisager sérieusement de» après le mot «devraient». Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Brésil n'approuvent pas cet amendement. Les membres gouvernementaux de l'Australie; du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique; et de la Suisse approuvent l'amendement.

400. L'amendement est adopté.

401. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement à l'effet de déplacer le paragraphe 34 sous le paragraphe 33 en insérant un nouvel alinéa *e*), qui se lirait comme suit: «étudier des voies créatives et novatrices pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi et dans l'accès aux possibilités d'éducation.» Le vice-président travailleur approuve l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Algérie présente un sous-amendement visant à ajouter «et de formation» après «d'éducation». Il est soutenu par les membres gouvernementales du Kenya, s'exprimant au nom des membres

gouvernementaux du groupe de l’Afrique, et de la Turquie, ainsi que par le vice-président travailleur et le porte-parole du groupe des employeurs.

402. L’amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

Paragraphe 35

403. Le vice-président travailleur soumet un amendement destiné à remplacer «est» par «peut être», l’entrepreneuriat n’étant pas la seule voie pour les jeunes. Le porte-parole du groupe des employeurs approuve cet amendement.

404. L’amendement est adopté.

405. Le vice-président travailleur soumet un amendement à l’effet de remplacer les mots «il doit donc être» par «il est donc». Le porte-parole du groupe des employeurs, soutenu par la membre gouvernementale du Kenya, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l’Afrique, ne souscrit pas à cet amendement. Les membres gouvernementaux de l’Australie, du Chili, du Japon et de la Suisse approuvent l’amendement.

406. Le vice-président travailleur soumet un sous-amendement visant à supprimer le mot «essentielle». Les membres gouvernementaux de l’Australie, des Etats-Unis, du Kenya, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l’Afrique, et de la Tunisie appuient ce sous-amendement.

407. Le porte-parole du groupe des employeurs propose de modifier le sous-sous-amendement en remplaçant les mots «il doit donc être» par «il est donc». Cette proposition est rejetée par le vice-président travailleur, soutenu par les membres gouvernementaux de l’Australie, du Danemark, s’exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l’Union européenne, et de la Tunisie

408. L’amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

409. La membre gouvernementale de l'Argentine soumet un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela en vue d'insérer, à la deuxième ligne, après «entreprises durables» les mots «et socialement responsables». Le vice-président travailleur approuve cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs s'y oppose, estimant que le concept d'entreprise durable inclut la responsabilité sociale. Il est soutenu par la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne.

410. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à insérer les mots «qui soient socialement responsables» après «entreprises durables». Le porte-parole du groupe des employeurs rejette ce sous-amendement, et il est soutenu par la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique.

411. L'amendement est rejeté.

412. Le vice-président travailleur soumet un amendement en vue d'insérer, à la fin du paragraphe, une nouvelle phrase comme suit: «La promotion de l'entrepreneuriat inclut tout un éventail d'activités des secteurs à but lucratif ou non lucratif, dont le développement des entreprises privées, l'emploi indépendant, les entreprises sociales et les coopératives.», par souci d'une plus grande clarté. Si le porte-parole du groupe des employeurs n'approuve pas cet amendement, les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, l'approuvent.

413. L'amendement est adopté.

Paragraphe 37

- 414.** Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement à l'effet de remplacer, à la première ligne, «aussi important» par «essentiel». Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Chili ne souscrivent pas à cet amendement.
- 415.** La membre gouvernementale de la Turquie, propose un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale du Mali, visant à remplacer «aussi important» par «un enjeu majeur pour les jeunes entrepreneurs» et à supprimer les deuxième et troisième phrases. Le secrétariat signale à la commission que ce sous-amendement ne pourrait s'appliquer qu'à la première phrase. Le porte-parole du groupe des employeurs n'approuve pas le sous-amendement au motif qu'il modifierait le sens du paragraphe, et il propose de remplacer «aussi important» par «essentiel». Le vice-président travailleur appuie la proposition du groupe des employeurs visant à modifier le sous-sous-amendement. Le membre gouvernemental du Brésil dit ne pas souscrire au sous-sous-amendement, car il estime qu'un environnement propice n'est pas essentiel.
- 416.** L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est adopté.
- 417.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay soumet un amendement destiné à supprimer la dernière phrase, afin d'éviter les répétitions. Le vice-président travailleur l'approuve. Le porte-parole du groupe des employeurs ne souscrit pas à cet amendement. Il est soutenu par les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des États membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique. Le membre gouvernemental du Panama approuve l'amendement.
- 418.** L'amendement est rejeté.
- 419.** La membre gouvernementale de la Turquie, soutenue par les membres gouvernementaux de l'Algérie et du Mali, soumet un amendement visant à déplacer la dernière phrase au

début du paragraphe, ainsi qu'à insérer, au début de la nouvelle deuxième phrase, les mots «C'est pourquoi» et à supprimer «aussi» avant «important». Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur ne souscrivent pas à cet amendement.

420. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 38

421. La membre gouvernementale de l'Argentine soumet un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela à l'effet de remplacer la troisième puce par le texte suivant: «l'inscription de l'entrepreneuriat et de la responsabilité sociale des entreprises dans les programmes éducatifs, suffisamment tôt, peut être un moyen efficace de promouvoir l'esprit d'entreprise.»

422. Le porte-parole du groupe des employeurs approuve le concept de responsabilité sociale, mais rejette l'amendement. Le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux du Brésil, du Mexique et du Panama appuient l'amendement.

423. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, indique que, bien que la responsabilité sociale soit une question importante, le texte original devrait être conservé. Elle est soutenue par la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique.

424. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 39

425. Le vice-président travailleur soumet un amendement destiné à insérer, après «efficacité», le membre de phrase « et veiller à ce que l'entrepreneuriat ne serve pas à masquer du faux

travail indépendant ou des activités de simple survie». Le membre gouvernemental de l'Uruguay appuie cet amendement.

426. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que le membre gouvernemental des Etats-Unis et le porte-parole du groupe des employeurs ne souscrivent pas à l'amendement.

427. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à remplacer «masquer» par «déguiser», et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, l'approuve. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, des Etats-Unis et du Mexique, ainsi que le porte-parole du groupe des employeurs n'approuvent ni l'amendement ni le sous-amendement.

428. L'amendement et le sous-amendement sont rejetés.

Paragraphe 40

429. Le vice-président travailleur retire l'amendement visant à supprimer «, le cas échéant,» dans le chapeau.

430. Le membre gouvernemental de l'Uruguay présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela tendant, à la fin du point *b*), à remplacer les mots «et les coopératives» par les mots «, les coopératives et l'économies sociale» et à ajouter à la fin de la phrase «en veillant à lutter contre les relations de travail déguisées;».

431. Le vice-président travailleur appuie l'amendement. Le groupe des employeurs est d'accord avec la première partie de l'amendement, mais pas la seconde car cet aspect est déjà traité

ailleurs dans le texte. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.

432. L'amendement est adopté.

433. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à insérer une note de bas de page à la fin de l'alinéa *b*), rédigée comme suit: «, comme exposé dans les conclusions sur les entreprises durables, adoptées par la session de 2007 de la CIT». Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de la Tunisie appuient l'amendement. Le groupe des employeurs appuie l'amendement.

434. L'amendement est adopté.

435. La membre gouvernementale de la Turquie présente un amendement au nom des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Turquie, tendant à remplacer l'alinéa *c*) par le membre de phrase «promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier pour les jeunes femmes». Le groupe des travailleurs rejette l'amendement, en faisant remarquer qu'un autre amendement proposé est plus détaillé. Le groupe des employeurs propose un sous-amendement tendant à remplacer l'alinéa *c*) par: «Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier pour les jeunes femmes et les autres groupes de jeunes vulnérables.» Le groupe des travailleurs et les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, et du Panama appuient le sous-amendement.

436. L'amendement est adopté, tel que sous amendé.

437. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à insérer après «petites et moyennes entreprises», les mots «coopératives et entreprises sociales» à l'alinéa *d*). La vice-présidente employeuse rejette l'amendement car il introduit un

nouveau concept. Le vice-président travailleur soutient l'amendement et il est appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et du Panama.

438. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement tendant à ajouter «, le cas échéant» après «, coopératives et entreprises sociales». Les membres gouvernementaux du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, de l'Uruguay et le groupe des employeurs rejettent le sous-amendement.

439. L'amendement est adopté.

440. Le membre gouvernemental de l'Argentine retire l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela tendant à ajouter, à la première phrase, après «petites et moyennes entreprises» les mots «et l'économie sociale».

441. Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par la membre gouvernementale du Kenya, propose un amendement tendant à ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa *d*) se lisant comme suit: «faciliter l'accès des microentreprises aux marchés publics». Le groupe des employeurs soutient l'amendement. Le vice-président travailleur le rejette. Le membre gouvernemental de la Barbade appuie l'amendement, également au nom de la membre gouvernementale de la Trinité-et-Tobago.

442. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement tendant à ajouter à la fin du texte: «, selon les dispositions de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949». Le membre gouvernemental de l'Algérie accepte le sous-amendement, mais le membre gouvernemental des Etats-Unis et le porte-parole du groupe des employeurs s'y opposent, car les gouvernements qui n'ont pas ratifié la convention n° 94 risquent de se heurter à des problèmes. Le vice-président travailleur propose un sous-sous-

amendement tendant à ajouter «lorsqu'elle a été ratifiée» à la fin du sous-amendement, et le porte-parole du groupe des employeurs accepte la proposition.

443. L'amendement est adopté, tel que sous-sous-amendé.

444. Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par le membre gouvernemental de la Tunisie, présente un amendement tendant à ajouter, après l'alinéa *d*), un nouvel alinéa se lisant comme suit: «Créer et mettre en place des fonds de garanties risques pour garantir la solvabilité des jeunes entrepreneurs et rassurer les banques.» La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à remplacer «les banques» par «les établissements de prêts». La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement et le sous-amendement.

445. Le vice-président travailleur n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement car la question est déjà traitée dans l'alinéa *d*). Il est appuyé par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et des Etats-Unis. Le porte-parole du groupe des employeurs retire le sous-amendement et l'appui à l'amendement.

446. L'amendement est rejeté.

447. La membre gouvernementale de l'Argentine retire l'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela tendant, dans l'alinéa *f*), à supprimer la seconde phrase et, à la fin de la première phrase, à ajouter après «l'esprit d'entreprise» les mots «socialement responsable».

448. La membre gouvernementale du Canada présente un amendement soumis par les membres gouvernementales de la Belgique et du Canada tendant à insérer, à la troisième ligne de

l'alinéa *f*), «des informations sur» avant «les coopératives». Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur soutiennent l'amendement.

449. L'amendement est adopté.

450. Le membre gouvernemental du Mexique explique qu'un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à supprimer la seconde phrase et à ajouter à la fin de la première phrase, après «l'esprit d'entreprise» les mots «socialement responsable» à l'alinéa *g*), a déjà été adopté antérieurement.

451. L'amendement est adopté.

Paragraphe 41

452. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant, à la première ligne, après le mot «devraient» à insérer «, le cas échéant, envisager sérieusement de». Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement. Les membres gouvernementales de l'Australie, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement par souci de cohérence.

453. L'amendement est adopté.

454. Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par le membre gouvernemental de la Tunisie, présente un amendement tendant, après l'alinéa *e*), à ajouter un alinéa *f*) se lisant comme suit: «Encourager la sous-traitance avec les microentreprises des jeunes.». Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement se lisant comme suit: «promouvoir le commerce avec les microentreprises gérées par les jeunes».

455. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement et le sous-amendement, et il est appuyé par les membres gouvernementaux du Brésil, du Chili, du Mexique, de Panama et des Etats-Unis.

456. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 43

457. Le porte-parole du groupe des employeurs (M. Richard Cairney, Australie) présente un amendement tendant à supprimer le paragraphe et l'annexe, car la liste additionnelle des normes ne crée pas d'emplois. La liste de la résolution de 2005 demeure pertinente.

458. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement. Il déclare que les normes internationales du travail ne créent pas d'emplois, mais les politiques promouvant le respect des droits créent des emplois décents.

459. Le membre gouvernemental des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement. Il est appuyé par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Chili, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique.

460. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 44

461. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement visant à remplacer, à la deuxième ligne, les mots «à tous les» par les mots «également aux», afin de refléter le fait que les conventions collectives ne s'appliquent pas toujours aux jeunes travailleurs. Le porte-parole du groupe des travailleurs (M. Grant Belchamber, Australie) et les membres gouvernementaux du Chili, des Etats-Unis, du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, s'opposent à cet amendement.

462. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 45

463. Le porte-parole du groupe des employeurs dit que ce groupe a réexaminé l'amendement proposé et le sous-amende en supprimant l'expression «de la qualité inférieure des emplois auxquels ils ont accès; ce qui se mesure par la pauvreté au travail, la faiblesse du salaire et/ou du statut professionnel, l'exposition aux risques et aux maladies professionnelles». Le porte-parole du groupe des travailleurs et les membres gouvernementales de l'Argentine et du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, s'opposent à cet amendement.

464. L'amendement est rejeté.

465. Le membre gouvernemental de l'Uruguay présente un amendement concernant les dispositions contractuelles souples au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à supprimer la deuxième phrase. Ces dispositions sont ambiguës et leur souplesse risquerait de conduire à la précarité. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à supprimer la première partie de la deuxième phrase, à savoir: «Des dispositions contractuelles souples peuvent être un tremplin vers l'emploi stable mais, ». La vice-présidente employeuse s'oppose catégoriquement à ce sous-amendement. Cette phrase a été acceptée dans le cadre du groupe de rédaction. La membre gouvernementale de l'Argentine dit que, dans les années quatre-vingt-dix, la flexibilité du travail s'est traduite par le chômage et la précarité. Comme l'ont déclaré, lors de la réunion du G20 à Londres, le Président Kirchner de l'Argentine et le Président Lula du Brésil, la flexibilité du travail ne peut être acceptée. Le membre gouvernemental de l'Etat plurinational de Bolivie souligne que la notion de flexibilité du travail a été utilisée pendant la période néolibérale et s'est soldée par des conditions de travail défavorables. Les membres gouvernementaux du Brésil et du Panama

et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement. Les membres gouvernementales de l'Australie, du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et de la Turquie s'opposent, toutefois, à l'amendement et au sous-amendement. Le membre gouvernemental de l'Algérie propose un sous sous-amendement tendant à remplacer l'expression «des dispositions contractuelles souples» par «des dispositions contractuelles appropriées». Sa proposition n'est pas acceptée car les amendements relatifs à la suppression d'un terme ne peuvent être sous-amendés avec un nouveau libellé. Pour les mêmes raisons, un nouveau sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, tendant à ajouter les mots «L'expérience a montré que» avant les termes «Des dispositions contractuelles souples» n'est pas accepté. Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Norvège et de la Suisse n'appuient ni l'amendement ni le sous-amendement, préférant le texte original.

466. Un vote à main levée a donné 21 voix pour et 18 voix contre. Le porte-parole du groupe des employeurs insiste sur le fait que la question des dispositions contractuelles souples est extrêmement importante pour son groupe et demande un vote par appel nominal sur l'amendement, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs. Le président donne lecture des résultats du vote par appel nominal. Le quorum requis s'établit à 528. Le total des votes pour et contre est de 604, et se décompose comme suit: pour – 528, contre – 76, abstentions – 163.

467. L'amendement, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs, est adopté.

Paragraphe 45

468. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, présente un amendement tendant à remplacer le membre de phrase «et fréquemment, dans de mauvaises conditions dans l'économie

informelle, que ce soit en zone urbaine ou rurale.» par «. Dans l'économie informelle, les jeunes gens travaillent fréquemment dans de mauvaises conditions, que ce soit en zone urbaine ou rurale.» Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs souscrivent à cet amendement, qui est adopté.

Paragraphe 46

469. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement visant à remplacer les mots «au corpus fondamental de normes internationales du travail» par «aux principes et droits fondamentaux au travail». Le porte-parole du groupe des travailleurs ainsi que les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, s'opposent à cet amendement, lequel est rejeté.

470. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à supprimer l'avant-dernière phrase du paragraphe, à savoir «Les jeunes ont les mêmes droits que les autres travailleurs.» Le porte-parole du groupe des travailleurs et les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, s'opposent à l'amendement, qui est rejeté.

471. Le membre gouvernemental du Brésil retire l'amendement, soumis au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, lequel tend à supprimer la dernière phrase du paragraphe 46.

472. Le porte-parole du groupe des employeurs présente l'amendement visant à remplacer le mot «stable» par «permanent.». Le mot «stable» n'est pas une terminologie correcte puisque des emplois temporaires peuvent être stables. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un sous-amendement visant à remplacer le mot «stable» par

l'expression «de durée indéterminée», proposition à laquelle s'oppose fermement le groupe des employeurs. Le membre gouvernemental du Brésil, ainsi que les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, s'opposent à l'amendement et au sous-amendement. Le porte-parole du groupe des travailleurs retire le sous-amendement et l'amendement est rejeté.

Paragraphe 47

473. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement visant à supprimer tout le texte qui vient après «un suivi et un contrôle idoines». Le porte-parole du groupe des travailleurs et les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, ainsi que le membre gouvernemental du Yémen s'opposent à cet amendement, qui est rejeté.

Paragraphe 48

474. Le porte-parole du groupe des travailleurs retire l'amendement tendant à supprimer dans le chapeau les mots «, le cas échéant,».

475. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement proposant de remplacer les alinéas 48 *a)* et *b)* par: «*a)* adopter une approche de l'emploi des jeunes fondée sur les droits; veiller à ce que la création d'emplois pour les jeunes avance sur une base solide avec des droits au travail correctement et efficacement mis en œuvre pour ceux-ci, et respecte, promeuve et applique les principes et droits fondamentaux au travail». Le porte-parole du groupe des travailleurs n'appuie pas l'amendement. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au

nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique appuient le maintien du texte original.

476. L'amendement est rejeté.

477. Le groupe des employeurs retire un amendement tendant à remplacer l'alinéa *c)* par l'alinéa suivant: «*c)* s'engager à adopter des politiques de l'emploi des jeunes qui soient cohérentes avec leurs obligations nationales, tiennent compte des normes internationales du travail et accélèrent leur application».

478. Le membre gouvernemental de la Suisse présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada, du Japon et de la Suisse tendant à ajouter, à la première ligne, après «les inspections du travail», les mots «ou autres instances compétentes». Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs soutiennent l'amendement.

479. L'amendement est adopté.

480. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement à l'alinéa *d)* consistant, à la deuxième ligne, à remplacer les mots «s'attaquent aux pratiques abusives les plus répandues» par les mots «ciblent toute pratique illicite répandue» car non-respect n'équivaut pas nécessairement à pratiques abusives. Le porte-parole du groupe des travailleurs n'appuie pas l'amendement car il faut s'attaquer aux cas de non-respect, et propose un sous-amendement tendant à supprimer «répandue». Le porte-parole du groupe des employeurs accepte le sous-amendement, tout comme la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et comme le membre gouvernemental de la Turquie.

481. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

482. La membre gouvernementale de l'Argentine retire un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer les mots «les plus répandues, en matière d'emploi des jeunes, y compris dans l'économie informelle, et ce, en prévoyant des sanctions fortes et appropriées» par les mots «, aux pratiques de dissimulation et de fraude (recommandation n° 198)» dans l'alinéa *d*).

483. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa *e*) après l'alinéa *d*) se lisant comme suit: «élaborer et mettre en œuvre des mécanismes associant une protection suffisante, y compris par la protection sociale, à tous les travailleurs, et favoriser la transition vers l'emploi stable et le travail décent». Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-sous-amendement tendant à insérer le mot «jeunes» entre «tous les» et «travailleurs». Le porte-parole du groupe des travailleurs insiste sur le fait que le texte ne devrait pas donner lieu à une discrimination sur la base de l'âge. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient le sous-sous-amendement. Le porte-parole du groupe des travailleurs le rejette.

484. L'amendement est adopté, tel que sous-sous-amendé.

485. Le membre gouvernemental de l'Algérie retire l'amendement tendant à supprimer l'alinéa *e*).

486. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement tendant à insérer un nouvel alinéa *e*) se lisant comme suit: «prévenir la discrimination fondée sur l'âge ainsi que d'autres formes de discrimination multiple en matière d'emploi et de rémunération;». Le porte-parole du groupe des employeurs le rejette car son adoption risque de revenir à ce que des gouvernements s'engagent à abolir la retraite fondée sur l'âge. La membre

gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, préfèrent le texte original.

487. L'amendement est rejeté.

488. Le président appelle l'attention sur le fait qu'il y a cinq amendements portant tous sur l'alinéa g). Il propose que l'on élabore un sous-amendement pour les couvrir: i) le membre gouvernemental de l'Algérie retire l'amendement tendant à remplacer «minimum» par «et de conditions de travail» et après «travailleurs», à insérer «, notamment les travailleurs mineurs,»; ii) un amendement présenté par le porte-parole du groupe des travailleurs, tendant à remplacer la phrase par «veiller à ce que les salaires minima fixés par la loi ou les conventions collectives pour les jeunes travailleurs soient respectés», est soutenu par le groupe des employeurs et est adopté; iii) un amendement présenté par le membre gouvernemental du Brésil, au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à supprimer le membre de phrase «relatives aux jeunes travailleurs» n'est pas considéré pertinent et tombe; iv) la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, retire un amendement tendant à supprimer «relatives aux jeunes travailleurs» et à insérer à la fin «lors de l'embauche de jeunes»; v) le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement tendant à insérer, après «observés», le membre de phrase «et, conformément à la convention n° 131, promouvoir la mise en place d'un plancher salarial, par l'intermédiaire de la convention collective ou par la loi, dans les pays qui en sont dépourvus». Le groupe des employeurs n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement proposés. Les membres gouvernementaux de la Suisse et des Etats-Unis se déclarent contre l'amendement du fait que deux tiers des Etats Membres de l'OIT n'ont pas ratifié la convention n° 131. Le groupe des travailleurs propose un sous-sous-amendement tendant à supprimer les mots «et, conformément à la convention n° 131». Le

porte-parole du groupe des employeurs déclare qu'un tel sous-sous-amendement ne change rien à l'argumentation qui a déjà été avancée. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, n'appuie ni l'amendement ni le sous-sous-amendement. L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est rejeté.

489. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un amendement pour supprimer l'alinéa *h*) car il va au-delà de l'approche acceptée pour les salaires minima, et les salaires minima ne créent pas d'emplois pour les jeunes. Le groupe des travailleurs se dit contre l'amendement. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, rejettent l'amendement.

490. L'amendement est rejeté.

491. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement visant à insérer à l'alinéa *h*) après «partenaires sociaux» les mots «notamment en vue de réduire les inégalités excessives de la structure salariale et la pauvreté qui frappe les jeunes travailleurs». Le porte-parole du groupe des employeurs est contre l'amendement, estimant que la question est déjà traitée ailleurs. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, souhaitent conserver le texte original.

492. L'amendement est rejeté.

493. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement visant à remplacer l'alinéa *i*) par le texte suivant: «concevoir, suivre et superviser comme il convient les mesures prises par les pouvoirs publics, comme le subventionnement des salaires, de façon

à s'assurer qu'elles sont assorties de délais, ciblées et qu'elles ne sont pas utilisées à mauvais escient. Il importe de relier ces mesures à la formation qualifiante». Le porte-parole du groupe des employeurs déclare que son groupe appuie l'amendement.

494. L'amendement est adopté.

495. Le membre gouvernemental du Brésil retire un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à remplacer «ainsi que d'éclairer et d'affiner les méthodes d'action.» dans l'alinéa *k*) par «et de perfectionner les méthodes d'action.».

496. Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, tendant à ajouter un nouvel alinéa *l*): «promouvoir des politiques visant à concilier études, vie de famille et vie professionnelle.». Le porte-parole du groupe des travailleurs souscrit à cet amendement, mais propose de le placer avant l'alinéa *k*). Le porte-parole du groupe des employeurs rejette cet amendement au motif que dans la majorité des pays, les études, la vie de famille et la vie professionnelle ne constituent pas des droits, et que la question de savoir comment les concilier n'a été soulevée dans aucune discussion. Les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, partagent le point de vue du groupe des employeurs.

497. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 49

498. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à insérer à la première ligne, après «devraient», les mots «, le cas échéant, sérieusement envisager de:». Le porte-parole du groupe des travailleurs rejette l'amendement. Il propose un sous-amendement tendant à supprimer les mots «Les partenaires sociaux», et à modifier aussi la première ligne du paragraphe qui serait ainsi libellé: «Les organisations d'employeurs devraient, le cas échéant, envisager sérieusement, et les organisations de travailleurs devraient». Le porte-parole du groupe des employeurs accepte ce sous-amendement.

499. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

500. Le porte-parole du groupe des employeurs présente un amendement tendant à insérer à la première ligne de l'alinéa *a*) les mots «une plus forte» après «encourager». Le porte-parole du groupe des travailleurs approuve cet amendement.

501. L'amendement est adopté.

Paragraphe 50

502. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement visant à insérer à la cinquième ligne, après «mondial.» le texte suivant «L'OIT est bien placée pour promouvoir une approche vraiment équilibrée qui reconnaît la nécessité d'intervenir à la fois sur la demande et sur l'offre pour s'atteler à la crise de l'emploi des jeunes». Le porte-parole du groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement. Le membre gouvernemental du Brésil soutient l'amendement. Les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, s'opposent à cet amendement car cette question est correctement traitée ailleurs.

503. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 51

504. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, présente un amendement tendant, à remplacer, à la première ligne, le mot «accroître» par le mot «conforter». Le porte-parole du groupe des travailleurs et le membre gouvernemental du Brésil s'opposent à cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs, le membre gouvernemental des Etats-Unis et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement.

505. L'amendement est adopté.

506. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, retire un amendement qui proposait de supprimer les mots «s'efforcer d'» figurant à la deuxième phrase.

Paragraphe 52

507. Le membre gouvernemental des Etats-Unis présente un amendement soumis conjointement avec la membre gouvernementale du Canada, tendant à insérer, à la première ligne, les mots «d'informations sur l'emploi des jeunes» après les mots «et la diffusion». Le porte-parole du groupe des employeurs, le membre gouvernemental du Chili, les membres gouvernementales du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient cet amendement. Le porte-parole du groupe des travailleurs s'oppose à cet amendement.

508. L'amendement est adopté.

509. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom de plusieurs membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique ²⁰, retire l'amendement que le groupe avait présenté, tendant à supprimer le mot «diverses» figurant à la troisième ligne de la première puce.

510. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement tendant à insérer, à la quatrième puce, le mot «volontaires» après le mot «plurinationales». Cet amendement est soutenu par les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

511. L'amendement est adopté.

512. La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Etat plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, retire l'amendement soumis, tendant à remplacer à la puce 5, les mots «Evaluation: mener des évaluations et dégager les enseignements des interventions».

513. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, retire deux amendements qui ont été soumis conjointement tendant à: i) remplacer, à la puce 5, les mots «aux programmes» par «à l'étude des programmes»; et ii) supprimer, à la puce 6, les mots «passer en revue et».

²⁰ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

514. La membre gouvernementale de la Turquie, soutenue par la membre gouvernementale du Mali, présente un amendement tendant à insérer à la fin de la puce 6 les mots «et du Réseau pour l'emploi des jeunes». Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ne souscrivent pas à cet amendement, faisant observer que l'incertitude régnant quant au financement du Réseau pour l'emploi des jeunes au-delà de l'année 2012, il est inapproprié de l'incorporer dans le texte.

515. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 53

516. Le membre gouvernemental du Brésil retire un amendement qui avait été soumis conjointement avec les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, et tendait à remplacer, à la puce 1, l'expression «et les politiques de l'emploi» par «, les politiques de l'emploi et le dialogue social».

517. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un amendement tendant à insérer, à la puce 1, une nouvelle phrase ainsi libellée:«L'OIT devrait aussi proposer, à la demande des pays, des options de politique macroéconomique en faveur de la création d'emplois;» après les mots «politiques de protection sociale». Les membres gouvernementales de l'Argentine et du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, ainsi que le membre gouvernemental du Brésil appuient cet amendement. Le porte-parole du groupe des employeurs propose un sous-amendement tendant à remplacer «des options de politique en faveur de la création d'emplois» par «des informations qui sont centrées sur l'emploi», car cela correspond mieux aux priorités indiquées au point 27 des conclusions de l'examen cyclique du Bureau, conduit en 2010.

518. Le porte-parole du groupe des travailleurs rejette le sous-amendement, et il est soutenu par les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil et du Kenya, s'exprimant au nom

des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique. La membre gouvernementale de l'Argentine, en particulier, souscrit aux vues de la commission quant au rôle important que l'OIT a joué dans son pays lors de la crise économique de 2001, en fournissant un appui aux politiques macroéconomiques. Le membre gouvernemental du Brésil ajoute que ce soutien apporté aux Etats Membres relève du rôle irremplaçable de l'OIT.

519. Le porte-parole du groupe des employeurs propose de sous-amender le sous-amendement en reformulant le libellé proposé comme suit: «des informations du point de vue des résultats en matière d'emploi» qui, de nouveau, ne recueille l'appui ni du groupe des travailleurs ni du membre gouvernemental du Brésil.

520. L'amendement est adopté.

521. Le président souhaite que les deux amendements soient examinés ensemble car ils ont le même objet, à savoir insérer, à la troisième puce, les mots «et par sexe» après «par âge». La distinction entre les deux amendements ne concerne que la version anglaise du projet de conclusions, où le premier amendement soumis par le membre gouvernemental de la Barbade, s'exprimant aussi au nom de la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, vise à ajouter la notion de «sex», tandis que le second, présenté conjointement par les membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada et du Japon, a pour objet d'insérer le mot «gender» («sensibles aux différences entre les sexes»).

522. Le membre gouvernemental des Etats-Unis indique que la notion de «gender» a déjà été introduite précédemment, et il est soutenu par le porte-parole du groupe des employeurs, qui juge la formulation du second amendement plus appropriée. Le membre gouvernemental de la Barbade retire son amendement.

523. L'amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada et du Japon est adopté.

524. Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Etat plurinational de Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, retire l'amendement visant à insérer, à la sixième puce, «, la certification» après les mots «formations dispensées».

525. Le porte-parole du groupe des travailleurs soumet un amendement destiné à remplacer la puce 8 par le libellé suivant: «le développement de l'entrepreneuriat, des coopératives et des entreprises sociales, l'éducation, l'accès aux services financiers et autres, dont les services de tutorat;». Le porte-parole du groupe des employeurs ne souscrit pas à cette proposition, au motif que la section sur l'entrepreneuriat traite déjà de cette question. Le membre gouvernemental du Brésil et la membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.

526. L'amendement est adopté.

527. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet un amendement en vue d'insérer, à la quatrième ligne de la puce 9, le membre de phrase «, les services privés de l'emploi» après les mots «les services sociaux», étant donné que la section ne mentionne à aucun moment les services privés de l'emploi, qui étaient pourtant au cœur du débat sur les partenariats. Le porte-parole du groupe des travailleurs présente un sous-amendement visant à ajouter le membre de phrase «lorsqu'ils existent» après «les services privés de l'emploi», proposition appuyée par le groupe des employeurs.

528. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

529. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, retire l'amendement visant à insérer, à la dernière puce, le membre de phrase «conception, de mise en œuvre,» après les mots «en matière de».

Paragraphe 54

530. Le porte-parole du groupe des travailleurs soumet un amendement à l'effet d'ajouter «en organisant avec elles une réunion de haut niveau» à la fin de la première puce, et propose un sous-amendement en vue d'insérer au début de cet ajout les mots «, y compris». Le porte-parole du groupe des employeurs signale qu'il appartiendra au nouveau Directeur général du BIT de décider de la tenue d'une telle réunion de haut niveau. Le membre gouvernemental des Etats-Unis ne souscrit pas non plus à l'amendement.

531. Le porte-parole du groupe des travailleurs retire l'amendement.

532. La membre gouvernementale du Kenya, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, retire deux amendements: i) l'un visant à insérer, à la fin de la puce 2, le libellé suivant: «L'OIT devrait réunir des forums de jeunes et des conseils consultatifs pour les jeunes»; et ii) l'autre destiné à insérer, après le point «*Partenariats régionaux et nationaux*» un nouveau point intitulé: «*Réseaux pour l'emploi des jeunes*». L'OIT doit étendre le Réseau pour l'emploi des jeunes à tous les partenaires impliqués dans la question de l'emploi des jeunes.»

533. Le membre gouvernemental de la Barbade soumet un amendement, présenté conjointement avec la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, à l'effet d'ajouter, à la fin de la puce 3, une nouvelle phrase comme suit: «En outre, elle devrait examiner des mécanismes et des solutions pour faciliter la contribution des jeunes aux questions dont elle traite». Le porte-parole du groupe des travailleurs signale que la seconde phrase de la deuxième puce rend déjà compte de cet aspect, et il est soutenu par le porte-parole du groupe des employeurs.

534. L'amendement est rejeté.

Paragraphe 55

535. Le membre gouvernemental de la Tunisie, soutenu par le membre gouvernemental de l'Algérie, soumet un amendement en vue d'insérer, après le paragraphe 55, le libellé suivant: «L'OIT devrait établir un plan d'action mondial pour l'emploi des jeunes que chaque Etat, et surtout en voie de développement, s'efforcera de réaliser.» Ce plan d'action mondial pourrait servir de modèle pour les Etats élaborant leur propre plan au niveau national. Le porte-parole du groupe des employeurs n'approuve pas l'amendement, les conclusions étant censées être le plan d'action mondial. Le porte-parole du groupe des travailleurs n'y souscrit pas lui non plus.

536. Le membre gouvernemental de la Tunisie retire l'amendement.

Adoption des conclusions et de la résolution

537. La commission adopte les conclusions telles qu'amendées.

538. Le membre gouvernemental des Etats-Unis soumet un projet de résolution (D.185) qui lance un appel à l'action en faveur de l'emploi des jeunes. La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, soutient le projet de résolution et propose d'apporter des modifications aux quatre points énumérés à la fin de la résolution. Le premier point pourrait se lire comme suit: «Décide de mener une action ciblée et immédiate»; le deuxième point pourrait être reformulé ainsi: «Adopte les conclusions suivantes: *«La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action»*, qui complètent les conclusions concernant l'emploi des jeunes, adoptées par la Conférence en 2005»; un quatrième point pourrait être ajouté ou intégré sous le troisième, qui se lirait comme suit: «Demande au Directeur général de faire part de ces conclusions dans les forums internationaux pertinents»; et le quatrième point du texte original pourrait être renuméroté en point 5. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago propose de remplacer, au paragraphe 5, l'expression «peut marquer les jeunes de stigmates durables» par «peut avoir des effets nuisibles durables sur les jeunes». Le

porte-parole du groupe de travailleurs n'approuve pas ce changement, mais appuie les amendements proposés par la membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne.

539. Le porte-parole du groupe des employeurs signale que les points énumérés dans le préambule de la résolution figurent déjà dans les conclusions, qui sont plus détaillées. Il demande au Conseiller juridique du BIT des éclaircissements sur la pratique courante en matière de formulation des résolutions, qui servent à soumettre les conclusions de la commission à la Conférence. En réponse à cette question, le Conseiller juridique explique que la pratique établie par la Conférence est que la résolution soit courte. Une telle résolution se limite normalement au libellé type, qui ici est celui des deux premiers paragraphes du préambule, ainsi que des paragraphes 2 et 3. L'objectif général des paragraphes du dispositif d'une résolution de ce type est de souligner ce que les conclusions jointes impliquent dans l'optique des travaux des autres organes de l'Organisation. Le paragraphe supplémentaire proposé par la membre gouvernementale du Danemark, invitant le Directeur général à communiquer les conclusions à d'autres organisations, peut être jugé approprié. Il incombe à la commission de décider d'inclure ou non les autres paragraphes proposés.

540. La commission adopte la résolution D.185 telle qu'amendée.

Résolution

La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève, en sa 101^e session, 2012,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V intitulé, *La crise de l'emploi des jeunes: Il est temps d'agir*,

Reconnaissant qu'en 2012 près de 75 millions de jeunes dans le monde sont sans emploi, au nombre desquels beaucoup n'ont jamais travaillé, et plusieurs autres millions sont prisonniers d'emplois peu productifs et sans sécurité,

Reconnaissant qu'il y a aujourd'hui 4 millions de jeunes chômeurs de plus qu'en 2007 et que plus de 6 millions d'autres ont cessé de chercher un emploi,

Reconnaissant que cette situation sans précédent peut marquer les jeunes, surtout ceux des milieux défavorisés, de stigmates durables,

Reconnaissant que le chômage et le sous-emploi persistants des jeunes impliquent des coûts économiques et sociaux très élevés et menacent le tissu de nos sociétés,

Affirmant que la création d'emplois décents pour les jeunes, en nombre suffisant, est une priorité mondiale absolue,

1. Décide de mener une action ciblée et immédiate;
2. Adopte les conclusions suivantes: «*La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*», qui complètent les conclusions concernant l'emploi des jeunes, adoptées par la Conférence en 2005;

-
3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures dans le domaine de l'emploi des jeunes et demande au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'affectation de toute autre ressource qui sera disponible pendant l'exercice 2012-13;
 4. Demande au Directeur général de faire part de ces conclusions dans les forums internationaux pertinents;
 5. Invite le Bureau international du Travail à être le chef de file de cet appel à l'action.

Conclusions

La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

1. Les jeunes gens incarnent la promesse de changer la société pour le meilleur. Or, il n'y a pas suffisamment d'emplois pour les jeunes. Des millions d'entre eux ne trouvent pas de voie vers un travail décent et risquent l'exclusion sociale.
2. En 2012, près de 75 millions de jeunes dans le monde sont sans emploi, 4 millions de plus qu'en 2007, et plus de 6 millions d'entre eux ont renoncé à chercher un emploi. Plus de 200 millions de jeunes gens travaillent, mais gagnent moins de deux dollars des Etats-Unis par jour. L'emploi informel gagne du terrain chez les jeunes.
3. En raison de la crise de l'emploi des jeunes, considérablement aggravée par la crise économique et financière mondiale, gouvernements, employeurs et travailleurs doivent aujourd'hui relever le défi considérable d'œuvrer plus que jamais à la promotion, à la création et au maintien d'emplois décents et productifs.
4. Le chômage et le sous-emploi persistants des jeunes ont un coût social et économique très élevé et menacent le tissu social. L'incapacité à créer des emplois décents en nombre suffisant risque de marquer les jeunes de stigmates durables.
5. Il est urgent et indispensable d'inverser la tendance dès maintenant. Faute de prendre des mesures immédiates et vigoureuses, la communauté mondiale devra assumer le sinistre héritage d'une génération perdue. Investir dans la jeunesse, c'est investir dans le présent et l'avenir de nos sociétés. On a beaucoup appris sur la façon de surmonter les obstacles que rencontrent les jeunes lors de la transition vers le marché du travail. Mais dans de nombreux pays, des politiques inefficaces, macroéconomiques et autres, n'ont pas créé suffisamment d'emplois, en particulier pour les jeunes. L'engagement politique et les approches novatrices sont indispensables pour améliorer la situation.

-
- 6.** La crise de l'emploi des jeunes est un défi mondial, mais ses caractéristiques sociales et économiques varient considérablement, en ampleur et en nature, au sein de chaque pays et région, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.
 - 7.** Nous invitons donc les gouvernements, les partenaires sociaux, le système multilatéral, y compris le G20, et toutes les organisations nationales, régionales et internationales concernées à relancer promptement l'action pour combattre la crise de l'emploi des jeunes. Seule une action collective forte, assortie de partenariats aux niveaux national, régional et international parviendra à remédier aux très grandes difficultés qu'affrontent les jeunes sur le marché du travail. Nous invitons l'OIT à mener cet appel à l'action, à faciliter l'apprentissage réciproque aux échelons national, régional et mondial et à mobiliser les partenariats pour s'attaquer à la crise.
 - 8.** Dans la lutte contre la crise de l'emploi des jeunes, l'action doit être inspirée par la Déclaration de Philadelphie de l'OIT (1944), la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), l'Agenda du travail décent (1999), l'Agenda global pour l'emploi (2003), les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), le Pacte mondial pour l'emploi (2009), les conclusions de la Conférence internationale du Travail (CIT) concernant la discussion récurrente sur l'emploi (2010), et l'ensemble des normes internationales du travail se rapportant au travail et aux jeunes.
 - 9.** La résolution concernant l'emploi des jeunes adoptée à la session de 2005 de la CIT et l'éventail de ses conclusions fournissent une bonne base sur laquelle se fonder. Un nouvel appel à l'action est lancé pour s'attaquer à la nouvelle et grave crise de l'emploi des jeunes.
 - 10.** Le Pacte mondial pour l'emploi de 2009, qui comprend un portefeuille de mesures pour faire face à la crise, appelle les pays à accroître l'aide aux femmes et aux hommes vulnérables, durement touchés par la crise, notamment les jeunes à risques. L'action et la

mise en œuvre coordonnées des mesures contenues dans le Pacte mondial pour l'emploi ont contribué à sauver des millions d'emplois.

11. La discussion générale à la session de 2012 de la CIT a évalué l'ampleur et les caractéristiques de la crise de l'emploi des jeunes, aggravée dans de nombreux pays par la crise économique et financière mondiale. Elle s'est penchée notamment sur les niveaux élevés du chômage et du sous-emploi, la détérioration de la qualité des emplois disponibles pour les jeunes, leur perte de contact avec le marché du travail et leur lente et difficile transition vers un travail décent. Elle a tiré les leçons de la mise en œuvre de la résolution adoptée en 2005 par la CIT, et évalué les mesures novatrices dans une série de domaines. Elle a aussi pris note des débats du Forum sur l'emploi des jeunes qui a réuni une centaine de porte-parole des jeunes à Genève, du 23 au 25 mai 2012.

12. Les conclusions de la CIT de 2012:

- a) marquent un engagement renouvelé à accélérer la mise en œuvre de la résolution adoptée en 2005 par la CIT;
- b) appellent à une action urgente compte tenu de la nouvelle situation de crise;
- c) donnent des orientations sur la marche à suivre.

Principes directeurs

13. Il n'y a pas d'approche unique. Il faut adopter une démarche multidimensionnelle, comprenant des politiques visant à stimuler une croissance riche en emplois et la création d'emplois décents grâce à des mesures macroéconomiques, à l'employabilité, aux politiques du marché du travail, à l'entrepreneuriat et aux droits des jeunes, pour traiter les conséquences sociales de la crise tout en garantissant la stabilité budgétaire et financière.

14. Les principes directeurs sont les suivants:

-
- Prendre en considération la diversité des situations nationales pour élaborer des ensembles de mesures multidimensionnels, cohérents et adaptés au contexte.
 - Considérer le plein emploi comme un objectif essentiel des politiques macroéconomiques.
 - S'assurer de l'efficacité et de la cohérence des politiques économiques, de l'emploi, d'éducation, de formation et de protection sociale.
 - Promouvoir la participation des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques par le dialogue social.
 - Effectuer de bons dosages politiques, qui soient équilibrés et qui encouragent plus d'employeurs à investir et à créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes.
 - S'assurer que tous les programmes et politiques garantissent le respect des droits des jeunes travailleurs, et sont sensibles aux différences entre les sexes.
 - S'attaquer à l'inadéquation entre les emplois disponibles et les qualifications des travailleurs, qui limitent l'accès aux possibilités d'emploi.
 - Encourager l'entrepreneuriat des jeunes, dans les zones rurales et urbaines, en vue de favoriser la croissance d'entreprises durables, y compris des coopératives et des entreprises sociales.
 - Constituer des partenariats novateurs, à plusieurs parties prenantes, et impliquant les gouvernements, les partenaires sociaux, les institutions éducatives, les communautés et les jeunes eux mêmes.
 - Exploiter les larges possibilités d'échange d'expériences qui existent pour inspirer des actions concrètes et adaptées au contexte, en gardant à l'esprit que les modalités d'action ne sont pas systématiquement reproductibles.

-
- Garantir le suivi et l'évaluation effectifs des politiques et programmes et publier des rapports pour éclairer l'action à venir.
 - Les jeunes faisant partie de la solution, entendre leur voix, libérer leur créativité et respecter leurs droits dans le traitement de la crise de l'emploi des jeunes.

Politiques de l'emploi et économiques en faveur de l'emploi des jeunes

- 15.** Relever le considérable défi en matière d'emploi qui découle de la crise mondiale, économique et financière, exige la mobilisation des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, de l'OIT et de la communauté multilatérale mondiale. En réaction à cette situation, il est essentiel de tendre vers une croissance et un développement économique forts et durables qui mettent l'accent sur la création d'emplois et l'intégration sociale.
- 16.** Toute approche partielle sera inefficace. Une approche globale est nécessaire, où les politiques macro et microéconomiques opèrent conjointement pour améliorer l'employabilité des jeunes gens tout en assurant des possibilités d'emploi productif suffisantes pour utiliser les qualifications et les talents de ces jeunes.
- 17.** Les politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, qui renforcent la demande globale et améliorent l'accès au financement, sont essentielles. Ce sont les différentes situations économiques des divers pays qui décideront du dosage des mesures économiques adoptées pour relever le défi.
- 18.** Les politiques industrielles et sectorielles sont importantes pour faciliter les transformations structurelles.
- 19.** La croissance du secteur privé dépend de la confiance des entreprises, des investisseurs et des consommateurs, et est essentielle à la création d'emplois.

20. Les investissements publics à forte intensité de main-d'œuvre dans des infrastructures à grande échelle et les programmes d'emplois publics peuvent créer de nouvelles possibilités d'emplois décents, tout en satisfaisant des besoins sociaux et en améliorant les infrastructures.

La voie à suivre

21. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) mettre en œuvre des politiques favorables à un plein emploi productif et librement choisi, à la lumière de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964;
- b) promouvoir des politiques macroéconomiques et des incitations fiscales qui renforcent la demande globale et accroissent l'investissement productif, améliorant ainsi la capacité de création d'emplois, et qui facilitent l'accès au financement;
- c) donner la plus haute priorité possible à l'emploi des jeunes dans les cadres nationaux et internationaux de développement; élaborer, avec la participation des partenaires sociaux, des plans d'action en faveur de l'emploi décent, intégrés, planifiés dans le temps et dont les objectifs soient mesurables;
- d) dans la situation économique actuelle, donner priorité aux politiques de croissance créatrices d'emplois et adaptées au contexte économique actuel et promouvoir la durabilité financière à long terme, sachant que les actions publiques en faveur de la croissance doivent tenir compte de la diversité des réalités nationales;
- e) envisager des moyens budgétaires durables de mener des actions ciblées en faveur des jeunes, comme des mesures anticycliques et des interventions sur la demande, des programmes d'emplois publics, des régimes de garantie de l'emploi, des travaux d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre, le subventionnement des salaires et de la formation, et d'autres mesures spécifiques à l'emploi des jeunes. Ces programmes devraient garantir l'égalité de traitement des jeunes travailleurs;

-
- f) inscrire un agenda de développement favorable à l'emploi dans des politiques industrielles et sectorielles susceptibles de faciliter les transformations structurelles, de contribuer à ce que l'économie soit durable sur le plan de l'environnement et à ce que les investissements publics et privés augmentent dans les secteurs créateurs d'emplois décents pour les jeunes;
 - g) promouvoir un environnement politique et réglementaire qui facilite la transition vers l'emploi formel et des emplois décents;
 - h) impliquer les partenaires sociaux dans les prises de décision politiques au moyen de consultations tripartites régulières;
 - i) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

22. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) participer à des consultations tripartites avec les gouvernements sur la politique économique et de l'emploi;
- b) engager des consultations au niveau sectoriel et de l'entreprise, en vue d'une plus forte croissance et pour promouvoir des stratégies génératrices d'emplois, en portant une attention particulière aux besoins des jeunes.

Employabilité - Education, formation et qualifications, passage de l'école à la vie active

23. L'accès à l'instruction de base est un droit fondamental. La résolution de 2005 de la CIT reconnaît l'importance de l'éducation, de la formation et des qualifications pour améliorer l'employabilité et faciliter la transition vers un emploi décent. Ce qui a été réaffirmé lors de la discussion générale de 2012. L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie alimentent un cercle vertueux: meilleure employabilité, productivité supérieure, croissance du revenu et développement. On a beaucoup fait et beaucoup appris depuis

2005. Toutefois, il faut en faire plus encore parce que des manques significatifs persistent en matière d'éducation, de formation et de qualifications, qu'il s'agisse de leur accessibilité, de leur qualité ou de leur adéquation aux besoins du marché du travail. L'inadéquation des qualifications et des compétences et l'absence d'offre d'emplois demeurent des obstacles importants à l'employabilité des jeunes.

24. La crise mondiale, économique et financière, a exacerbé des problèmes anciens et en a créé de nouveaux:

- En plus des 130 millions de jeunes qui n'ont aucune connaissance de base en lecture, en calcul et en écriture, tous ceux qui quittent prématurément l'école constituent un segment croissant de jeunes défavorisés. Pour la première catégorie, on a démontré l'efficacité de l'amélioration des mesures de protection sociale qui aident les ménages pauvres à gérer les risques sans compromettre l'instruction des enfants. Les transferts monétaires et les aides alimentaires peuvent jouer ce rôle s'ils sont intégrés dans une stratégie plus large de protection sociale. Face à l'abandon scolaire, les initiatives du type «seconde chance» se sont révélées efficaces pour toucher les jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni au travail. L'expérience donne à penser que ces modalités alternatives de formation réussissent mieux lorsque leurs programmes et leurs méthodes ne sont pas conventionnelles et se font dans des cadres informels ou non formels.
- Le chômage des diplômés a fait son apparition comme défi majeur. Dans ce contexte, une meilleure analyse et une meilleure prévision des besoins du marché du travail sont nécessaires.
- Le passage lent et incertain de l'école à la vie active aggrave les difficultés d'insertion sur le marché du travail dues au manque d'expérience. Dans ce contexte, on voit augmenter les stages, l'apprentissage ou d'autres modalités d'acquisition d'une expérience professionnelle en vue d'obtenir un travail décent. Toutefois, dans certains

cas, ces dispositifs peuvent comporter le risque de servir de réservoirs de main-d'œuvre bon marché ou d'évincer des travailleurs en place.

25. Enfin, l'expérience donne à penser que les modalités d'instruction et de formation en prise avec le monde du travail sont celles qui découlent de partenariats solides entre les autorités publiques, surtout celles qui sont chargées de l'éducation et de la formation, et les partenaires sociaux, notamment par le dialogue social et la négociation collective.

La voie à suivre

26. Les gouvernements devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a) garantir l'accès à une instruction de base gratuite et de qualité;
- b) améliorer le lien entre l'éducation, la formation et le monde du travail, par le biais du dialogue social sur l'inadéquation des compétences et la normalisation des qualifications; et, en fonction des besoins du marché du travail, renforcer l'enseignement et la formation techniques et professionnels, y compris l'apprentissage et d'autres modalités d'acquisition d'une expérience professionnelle, dont la formation en entreprise;
- c) élaborer des stratégies de développement des qualifications qui viennent en soutien des politiques sectorielles, qui mettent à profit les technologies et les savoir faire du secteur, et qui se traduisent par une élévation des compétences et des rémunérations;
- d) améliorer l'offre et les modalités d'apprentissage en: i) complétant l'apprentissage sur le lieu de travail au moyen d'une formation institutionnelle structurée; ii) améliorant les compétences pédagogiques des maîtres d'apprentissage et des formateurs; iii) faisant porter la formation sur l'alphabétisation et les activités de subsistance; iv) renforçant l'engagement des communautés, notamment pour ouvrir davantage de métiers aux jeunes femmes et aux autres jeunes appartenant à des catégories vulnérables;

-
- e) réglementer et contrôler l'apprentissage, les stages et les autres moyens d'acquisition d'une expérience professionnelle, y compris par la certification, pour garantir qu'ils offrent une véritable expérience d'apprentissage et qu'ils n'ont pas vocation à remplacer les travailleurs réguliers;
 - f) étendre la portée de l'éducation formelle et de la formation grâce aux méthodes de téléenseignement qui regroupent des éléments didactiques sur papier, l'étude à distance avec des relais locaux, ainsi que des éléments de communication interpersonnelle;
 - g) améliorer les mécanismes d'identification précoce des risques d'abandon scolaire et d'aider les jeunes à rester scolarisés ou à bénéficier d'autres possibilités de formation ou d'emploi;
 - h) encourager les initiatives dites de deuxième chance pour aider les jeunes qui quittent l'école trop tôt ou qui n'ont jamais été scolarisés, ou encore les chômeurs qui souhaitent reprendre leurs études, à acquérir des connaissances et des qualifications de base, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles;
 - i) Favoriser la formation des formateurs, qui apparaît comme la première nécessité pour l'expansion des systèmes de développement des compétences;
 - j) élaborer des systèmes de validation des connaissances acquises antérieurement, des formations non formelles et des compétences acquises en cours d'emploi;
 - k) inclure des techniques de recherche d'emploi dans les programmes scolaires pour améliorer l'orientation professionnelle des jeunes, ainsi que leur information sur les possibilités de carrière;
 - l) prendre des mesures appropriées, et intégrées dans la stratégie générale de protection sociale, pour aider les ménages pauvres à gérer les risques sans compromettre

l'instruction des jeunes, tout en veillant à ce que des capacités institutionnelles et financières soient disponibles, dans la durée, pour leur mise en œuvre;

m) promouvoir la mise au point de programmes de formation et d'acquisition des compétences, qui soient compatibles avec les exigences des stratégies de développement national et des marchés du travail;

n) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

27. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

a) contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, en vue de renforcer leur capacité d'adaptation aux besoins du monde du travail;

b) participer à la négociation collective sur les conditions de travail des stagiaires et des apprentis;

c) encourager les entreprises à proposer des stages et des apprentissages;

d) faire mieux connaître les droits du travail des jeunes travailleurs, des stagiaires et des apprentis.

Politiques du marché du travail

28. Les politiques du marché du travail sont susceptibles de faciliter grandement l'entrée ou le retour des jeunes sur le marché du travail. Sous réserve d'être bien ciblées, elles profitent aux jeunes les plus défavorisés et génèrent d'importants avantages économiques et sociaux qui se traduisent par une plus grande équité, plus d'intégration sociale et une demande globale plus élevée.

-
- 29.** Il existe des liens forts entre les politiques du marché du travail, actives ou passives, et les politiques en matière de salaire minimum, lorsque ce dernier existe; il importe de prendre en considération chacun de ces éléments, et de faire en sorte qu'ils se confortent mutuellement pour améliorer les possibilités d'emploi offertes aux jeunes.
- 30.** Les programmes d'investissements et d'emplois publics devraient, le cas échéant, promouvoir l'emploi en général et surtout l'emploi des jeunes, en particulier dans les pays où la demande de travail est faible, en créant des emplois correspondant à tous les niveaux de qualification et en ayant d'importants effets multiplicateurs sur l'économie. Ils établissent un socle de normes du travail et renforcent considérablement la productivité locale, le développement des marchés et la protection sociale. Ils peuvent favoriser un environnement durable et développer des infrastructures indispensables et les travaux communautaires dans de nombreux pays.
- 31.** La mise en œuvre des politiques du marché du travail exige une capacité institutionnelle tant au niveau public que privé. Les interventions précoces contribuent à prévenir le chômage de longue durée en orientant les services et les ressources vers les jeunes sans emploi des zones rurales et urbaines, qui ont le plus besoin d'aide, par exemple ceux qui ne sont ni scolarisés ni employés.
- 32.** Dans de nombreux pays, une aide au revenu peut être allouée aux jeunes demandeurs d'emploi, associée à des mesures de politique active du marché du travail, en combinant assurance chômage, assistance chômage, programmes de garantie de l'emploi et autres dispositifs adaptés aux situations spécifiques des différentes catégories, conformément au concept de socle de protection sociale. Les bonnes pratiques montrent que conditionnalité, activation et obligations mutuelles peuvent aider à accélérer la sortie du chômage. Cela est particulièrement efficace pour maintenir en contact avec le marché du travail les jeunes exposés au risque de marginalisation.

La voie à suivre

33. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) passer en revue leurs politiques et programmes du marché du travail pour s'assurer qu'ils contribuent de façon aussi efficace que possible à la création d'emplois pour les jeunes;
- b) donner priorité aux mesures actives qui confèrent aux jeunes et à leurs employeurs potentiels une assistance effective, dans la transition vers des emplois décents;
- c) allouer des ressources suffisantes aux politiques du marché du travail, y compris les programmes d'emplois publics, en tant qu'instruments essentiels de promotion de l'emploi des jeunes;
- d) intégrer et ordonner les différents éléments des politiques actives du marché du travail pour cibler à la fois la demande et l'offre, et faciliter ainsi le passage de l'école à la vie active et la transition vers la formalité;
- e) lier les allocations de soutien au revenu à la recherche active d'un emploi et à la participation aux mesures des politiques actives du marché du travail;
- f) faciliter la création d'emplois en assurant une meilleure adéquation entre la demande et l'offre de travail par le développement de services de l'emploi efficaces;
- g) renforcer les stratégies de transition vers la formalité;
- h) harmoniser et coordonner les guichets de prestations de service en vue d'une meilleure intégration des interventions sur le marché du travail et de la protection sociale;
- i) garantir une protection sociale aux primo-demandeurs d'emploi;
- j) promouvoir les stratégies d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre;

-
- k)* consulter et impliquer les partenaires sociaux dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques du marché du travail;
 - l)* mettre l'accent sur les jeunes des zones rurales en tant que groupe cible prioritaire des politiques et programmes de développement;
 - m)* établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques actives du marché du travail afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

34. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a)* participer activement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'amélioration des politiques et programmes du marché du travail;
- b)* travailler en étroite collaboration avec les gouvernements pour accroître l'efficacité des services de l'emploi et veiller à ce qu'ils améliorent les possibilités d'emploi décent pour les jeunes demandeurs d'emploi, lorsque des emplois sont créés;
- c)* mettre en valeur les avantages d'offrir des possibilités d'emploi ou de formation aux jeunes défavorisés;
- d)* s'engager avec les gouvernements dans le développement de programmes d'investissements et d'infrastructures publics;
- e)* étudier des voies créatives et novatrices pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi et dans l'accès aux possibilités d'éducation et de formation.

Entrepreneuriat et travail indépendant des jeunes

35. Pour certains jeunes, l'entrepreneuriat peut être une voie vers le travail décent et le lancement d'entreprises durables; il devrait donc être une composante essentielle des efforts menés à l'échelle nationale face à la crise de l'emploi des jeunes. La promotion de

l'entrepreneuriat inclut tout un éventail d'activités des secteurs à but lucratif ou non lucratif, dont le développement des entreprises privées, l'emploi indépendant, les entreprises sociales et les coopératives.

36. Divers types d'aide peuvent convenir face aux difficultés particulières que rencontrent les jeunes qui souhaitent devenir entrepreneurs, en zone rurale ou en zone urbaine, sachant qu'ils peuvent être motivés par les possibilités ouvertes comme par la nécessité.

37. Un environnement propice au lancement et au succès des entreprises est aussi important. Les jeunes entrepreneurs sont confrontés au même environnement économique difficile que les autres entrepreneurs. Un environnement propice aux affaires, favorable à la prospérité des entreprises, des coopératives et des entreprises sociales, peut aider celles qui sont possédées et dirigées par des jeunes à réussir. Pour les micro, petites et moyennes entreprises, l'accès au crédit et son coût se sont détériorés depuis la crise financière et, souvent, les jeunes entrepreneurs n'ont guère accès à ce financement restreint. Un défi crucial est de créer un environnement propice aux affaires pour les jeunes entrepreneurs.

38. Il existe plusieurs ingrédients susceptibles d'assurer la réussite des programmes en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes:

- Ils sont plus efficaces lorsqu'ils sont élaborés et mis en œuvre en partenariat avec le secteur privé. Nombre d'employeurs, ainsi que leurs organisations, ont la capacité, l'expérience, et les relations avec les jeunes qui leur permettent de contribuer de façon significative à l'exécution des programmes.
- Intégrer et coordonner les mesures peut aussi contribuer à l'efficacité des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes.
- L'inscription de l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires, suffisamment tôt, peut être un moyen efficace de promouvoir l'esprit d'entreprise.

-
- Les coopératives et l'économie sociale peuvent aussi fournir aux jeunes des occasions de créer leurs propres entreprises ou d'avoir un emploi indépendant.

39. Il est reconnu qu'il faut suivre rigoureusement les programmes et évaluer périodiquement leur efficacité. Les principaux indicateurs de résultats devraient être la viabilité de la jeune entreprise, les revenus générés, le nombre d'emplois créés et leur qualité.

La voie à suivre

40. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) examiner le rôle des stratégies nationales, leur coordination et leur supervision pour s'assurer que les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes sont complémentaires et efficaces;
- b) garantir l'existence d'un environnement propice ²¹, notamment pour les micro et petites entreprises, les coopératives et l'économie sociale, qui facilite l'entrepreneuriat des jeunes tout en veillant à lutter contre les relations de travail déguisées;
- c) promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier pour les jeunes femmes et les autres groupes de jeunes vulnérables;
- d) améliorer l'accès au crédit destiné au fonctionnement d'entreprises durables conduites par des jeunes, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et les entreprises sociales. Cela englobe l'aide au crédit, la garantie d'emploi et l'appui aux initiatives de microcrédit;
- e) faciliter l'accès des microentreprises aux marchés publics, selon les dispositions de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, lorsqu'elle a été ratifiée;

²¹ Comme exposé dans les conclusions sur les entreprises durables, adoptées par la session de 2007 de la CIT.

-
- f)* agir pour faciliter la transition des jeunes entrepreneurs du secteur informel vers l'économie formelle, notamment en promouvant et en soutenant le respect de la législation nationale du travail;
 - g)* inscrire l'entrepreneuriat, suffisamment tôt, au programme des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, comme moyen efficace de faire évoluer les mentalités sur l'esprit d'entreprise. Des informations sur les coopératives devraient aussi être présentées aux élèves dans le cadre des programmes nationaux, conformément à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002;
 - h)* établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

41. Les organisations d'employeurs devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a)* engager des partenariats avec les gouvernements pour promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat des jeunes;
- b)* s'engager avec les gouvernements dans la conception et la réalisation de programmes pour l'entrepreneuriat des jeunes;
- c)* apporter des contributions politiques et commerciales à des démarches novatrices et renouvelées pour garantir aux jeunes entrepreneurs l'accès au crédit dont ils ont besoin pour lancer et développer leur activité;
- d)* proposer et encourager des activités de mentorat, ou d'autres formes de soutien, aux jeunes entrepreneurs;
- e)* promouvoir les réseaux de jeunes entrepreneurs au sein de leurs organisations.

Des droits pour les jeunes

42. Les normes internationales du travail jouent un rôle important dans la protection des droits des jeunes travailleurs.
43. La résolution de 2005 comportait, en annexe, une liste des normes internationales du travail pertinentes pour le travail et les jeunes. Les normes internationales du travail adoptées depuis 2005 peuvent également être pertinentes pour les États Membres (voir la liste mise à jour en annexe).
44. La résolution de la CIT de 2005 reconnaissait aussi que la législation du travail et, les conventions collectives, lorsqu'elles existent, devraient s'appliquer à tous les jeunes travailleurs, y compris à ceux qui manquent actuellement de protection du fait de relations de travail déguisées.
45. Les jeunes continuent de souffrir de façon disproportionnée du manque de travail décent et de la qualité inférieure des emplois auxquels ils ont accès; ce qui se mesure par la pauvreté au travail, la faiblesse des salaires et du statut professionnel, l'exposition aux risques et aux maladies professionnelles. De plus en plus, les jeunes n'ont guère de possibilités d'obtenir des emplois à temps plein dans le secteur formel lorsqu'ils se trouvent en situation d'emploi à temps partiel, temporaire, occasionnel ou saisonnier. Dans l'économie informelle, les jeunes gens travaillent fréquemment dans de mauvaises conditions, que ce soit en zone urbaine ou rurale.
46. Lorsque l'on s'attelle au problème du chômage des jeunes, on ne devrait ni négliger ni minimiser les mesures de protection à laquelle les jeunes travailleurs ont droit. Témoignant du solide appui universel au corpus fondamental de normes internationales du travail, les politiques facilitant l'accès à l'emploi ne devraient pas déboucher sur une discrimination au travail. Les jeunes ont les mêmes droits que les autres travailleurs. Les politiques en faveur de l'emploi des jeunes devraient également encourager la transition de l'emploi temporaire vers l'emploi stable.

47. Des expériences nationales récentes montrent qu'en période de ralentissement économique des subventions salariales bien conçues et ciblées peuvent faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail et atténuer la dévalorisation des compétences. Toutefois, pour éviter que ces mesures ne soient utilisées à mauvais escient, il convient d'assurer un suivi et un contrôle idoines. L'efficacité de ces mesures, qui garantissent aux jeunes travailleurs le respect de conditions minimales d'emploi, sont tributaires d'autres politiques salariales, notamment du système de rémunération. L'existence de salaires minima peut être efficace pour éviter des pratiques salariales abusives et discriminatoires et améliorer le pouvoir d'achat des jeunes travailleurs. Le dialogue social au niveau national est essentiel pour élaborer un cadre salarial cohérent et stable qui garantit une protection adéquate et améliore les perspectives d'emploi des jeunes travailleurs. De façon plus générale, les conventions collectives devraient être étendues aux jeunes travailleurs.

La voie à suivre

48. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) adopter une approche de l'emploi des jeunes fondée sur les droits;
- b) veiller à ce que les jeunes bénéficient de l'égalité de traitement et de droits au travail;
- c) s'engager à adopter des politiques de l'emploi des jeunes, qui soient cohérentes avec leurs obligations nationales et qui tiennent compte des normes internationales du travail;
- d) s'assurer que les inspections du travail ou d'autres instances compétentes veillent au respect de la législation du travail et des conventions collectives par un contrôle efficace et ciblent les infractions aux règles en matière d'emploi des jeunes, y compris dans l'économie informelle, et ce, en prévoyant des sanctions fortes et appropriées;

-
- e) élaborer et mettre en œuvre des mécanismes assurant une protection suffisante, y compris par la protection sociale, à tous les jeunes travailleurs, pour faciliter leur transition vers l'emploi stable et le travail décent;
 - f) promouvoir et protéger le droit des jeunes travailleurs de s'organiser et de participer à la négociation collective;
 - g) cibler les jeunes travailleurs dans les activités de promotion et de formation en matière de sécurité et de santé au travail, y compris lors de formations préalables à l'emploi ou à l'entrée en service;
 - h) veiller à ce que les salaires minima fixés par la loi ou les conventions collectives pour les jeunes travailleurs soient respectés;
 - i) élaborer un cadre de politique salariale cohérent et stable, en consultation avec les partenaires sociaux;
 - j) concevoir, suivre et superviser comme il convient les mesures prises par les pouvoirs publics, comme le subventionnement des salaires, de façon à s'assurer qu'elles sont assorties de délais, ciblées et qu'elles ne sont pas utilisées à mauvais escient. Il est aussi important de lier ces mesures à la formation qualifiante;
 - k) inscrire les droits des travailleurs, suffisamment tôt, dans les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur, comme moyen efficace d'améliorer les attitudes à l'égard des droits des travailleurs;
 - l) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

49. Les organisations d'employeurs devraient, le cas échéant, envisager sérieusement, et les organisations de travailleurs devraient:

-
- a) promouvoir et encourager une plus forte participation et représentation des jeunes dans leurs organisations et plus leur donner la parole dans le dialogue social;
 - b) sensibiliser leurs membres aux droits des jeunes travailleurs, y compris au moyen des nouvelles technologies et des réseaux sociaux;
 - c) participer activement à la mise en application des droits des jeunes travailleurs.

Action de l'OIT

50. L'OIT a un rôle important à jouer en menant l'action au niveau mondial et en s'affirmant comme un centre d'excellence sur l'emploi des jeunes. Elle doit soutenir l'action des gouvernements, des partenaires sociaux et du système multilatéral pour lutter contre la crise de l'emploi des jeunes et promouvoir le travail décent en faveur des jeunes aux niveaux national, régional et mondial. Pour mener à bien cette tâche essentielle à l'échelle mondiale, l'OIT dispose de bases solides avec sa résolution de 2005 et les expériences et apports partagés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs en 2012. Les présentes conclusions se fondent sur la résolution adoptée par la CIT en 2005, tout en reconnaissant l'impact de la crise économique mondiale et du considérable défi que cela représente. Cet ensemble de conclusions doit être mis en œuvre en tenant compte du plan d'action de 2005 et étendu dans les domaines du développement et de la diffusion des connaissances, de l'assistance technique, des partenariats et de la sensibilisation au travail décent pour les jeunes.

51. L'OIT devrait renforcer ses capacités d'action dans chacun des cinq domaines suivants des conclusions: i) politiques économiques et de l'emploi, ii) employabilité, iii) politiques du marché du travail, iv) entrepreneuriat, et v) droits du travail. L'OIT devrait s'efforcer d'améliorer la coordination entre ses programmes relatifs à l'emploi des jeunes, y compris les activités de coopération technique. Les activités de l'OIT pour promouvoir l'emploi des jeunes devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux pour s'assurer que

les méthodes ont un bon rapport coût-efficacité et des effets positifs. Elles doivent être assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs. La discussion récurrente sur l'emploi à la CIT de 2014 devrait comprendre un point sur l'emploi des jeunes.

1. **Développement et diffusion des connaissances**

52. L'OIT devrait renforcer ses travaux sur le développement des connaissances et la diffusion d'informations sur l'emploi des jeunes, dans les domaines ci-après:

- **Tendances de l'emploi:** rassembler, analyser et diffuser des données et des informations sur les tendances du marché de l'emploi des jeunes, y compris les salaires et les conditions de travail, les diverses modalités contractuelles du travail des jeunes, l'inadéquation des qualifications et le passage de l'école à la vie active.
- **Questions émergentes:** mener des recherches sur les nouveaux sujets, y compris les politiques qui confèrent une expérience professionnelle et combinent travail et formation, réduisent l'informalité et améliorent la qualité des emplois, luttent contre la vulnérabilité de certaines catégories de jeunes, dont les migrants, et confèrent une protection sociale aux jeunes travailleurs.
- **Politiques macroéconomiques et industrielles:** développer les capacités techniques pour évaluer l'impact sur l'emploi des politiques macroéconomiques et industrielles.
- **Politiques et programmes relatifs à l'emploi des jeunes:** recueillir des informations et analyser l'efficacité des politiques et programmes nationaux, y compris par des évaluations collégiales plurinationales volontaires, et diffuser les résultats par l'intermédiaire de bases de données mondiales ou d'autres moyens.
- **Evaluation:** mener des évaluations et dégager les enseignements des interventions efficaces en matière de travail décent pour les jeunes. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'évaluation des programmes de promotion de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes.

-
- **Bonnes pratiques:** établir des mécanismes pour passer en revue et diffuser les bonnes pratiques en ce qui concerne les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, y compris par l'intermédiaire de l'apprentissage réciproque et de la coopération Sud-Sud.

2. Assistance technique

53. L'OIT devrait continuer à aider les Etats Membres à accorder la priorité à l'emploi des jeunes par le développement et la mise en œuvre des politiques comprises dans la résolution adoptée par la CIT, à sa session de 2005, et dans les présentes conclusions, notamment par l'intermédiaire des programmes par pays sur le travail décent. Sur la base des ressources disponibles, l'assistance technique devrait être fournie dans les domaines ci-après:

- L'intégration des priorités relatives à l'emploi des jeunes dans *les cadres de développement national et les politiques de l'emploi*, ainsi qu'une forte complémentarité des politiques du marché du travail et des politiques de protection sociale. L'OIT devrait aussi proposer, à la demande des pays, des options de politique macroéconomique en faveur de la création d'emplois.
- Le développement de *plans d'action nationaux*, intégrés, assortis de délais et soutenus par des ressources humaines et financières spécialement affectées.
- La collecte systématique *d'informations sur le marché du travail*, ventilées par âge et par sexe.
- *La mise au point de systèmes de profilage* pour améliorer le ciblage et la rentabilité des programmes et des services de l'emploi au profit des jeunes défavorisés.
- *Les programmes d'investissements et d'emplois publics* qui donnent la priorité à l'emploi des jeunes.

-
- *Les systèmes de développement des compétences* qui renforcent les liens entre les formations dispensées et les besoins du marché du travail.
 - *Les programmes intégraux du marché du travail* ciblant les jeunes, en se concentrant sur les jeunes défavorisés.
 - *Le développement de l'entrepreneuriat*, des coopératives et des entreprises sociales, notamment par l'éducation, l'accès aux services financiers et autres, dont le mentorat.
 - *Les services publics de l'emploi* pour améliorer la fourniture de services de l'emploi adaptés aux besoins des jeunes et toucher les jeunes des régions rurales, y compris par l'intermédiaire de partenariats entre les bureaux de l'emploi, les autorités municipales, les partenaires sociaux, les services sociaux, les services privés de l'emploi, lorsqu'ils existent, et les organisations de la société civile.
 - *Le renforcement des capacités et le développement d'outils* en matière de suivi et d'évaluation par les institutions publiques, en vue de mesurer l'impact des actions menées et de mettre au point des politiques sur l'emploi des jeunes fondées sur des observations factuelles.

3. Partenariats et sensibilisation

54. L'OIT devrait continuer de jouer un rôle directeur et de tisser des partenariats avec d'autres entités aux échelles mondiale, surtout dans le système multilatéral, régionale et locale, afin d'exploiter tous les moyens d'action pour promouvoir et populariser le travail décent et productif pour les jeunes, et d'éviter ainsi une «génération perdue».

- *Chef de file au niveau mondial sur l'emploi des jeunes.* L'OIT devrait prendre les devants à l'échelle mondiale pour promouvoir le travail décent des jeunes. A cet égard, elle devrait nouer des alliances et des partenariats stratégiques pour placer les jeunes au centre de l'Agenda mondial du développement, notamment en s'assurant que des cibles spécifiques à l'emploi des jeunes figurent dans le cadre post 2015 des objectifs

du Millénaire pour le développement. Ce partenariat devra: i) promouvoir le dialogue politique et renforcer la cohérence en matière d'emploi des jeunes; ii) mener des recherches appliquées et des opérations de partage des connaissances; iii) fournir une assistance technique aux Etats Membres et promouvoir des partenariats spécifiques et novateurs en vue d'interventions ayant un bon rapport coût-efficacité; iv) promouvoir l'harmonisation et la coordination des approches de la politique de l'emploi des Nations Unies et des autres institutions multilatérales.

- **Partenariats régionaux et nationaux.** L'OIT devrait poursuivre son engagement dans la promotion de partenariats régionaux et nationaux pour l'emploi des jeunes, y compris en milieu rural. Ces partenariats comprendront l'implication de réseaux de jeunes membres des organisations d'employeurs et de travailleurs, et pourraient aussi comprendre d'autres organisations de jeunes, représentatives et actives dans la promotion du travail décent pour les jeunes à l'échelle régionale et nationale.
- **Sensibilisation.** L'OIT devrait favoriser la prise de conscience des jeunes sur les normes internationales du travail et les droits du travail, l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes, notamment par la constitution de réseaux pour le travail décent des jeunes, le recours aux réseaux sociaux et à d'autres modalités de sensibilisation. Elle devrait aussi suivre et faire rapport sur les droits des jeunes travailleurs dans le monde.

Mobilisation des ressources

55. Pour répondre à la demande croissante d'assistance technique, l'OIT devrait élaborer une stratégie de mobilisation des ressources pour développer ses activités de coopération technique à l'appui des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent dans le domaine de l'emploi des jeunes, ainsi que pour des initiatives régionales et mondiales. Cette stratégie devrait spécifier le rôle des partenariats dans la mobilisation des

ressources, en provenance de multiples sources, pour s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes.

PROJET

Annexe

Normes internationales du travail se rapportant aux jeunes et au travail

Outre les conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 100) et recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) et recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – et les conventions prioritaires sur l'emploi et l'inspection du travail, ainsi que les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 122) et recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et son Protocole de 1995; recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) et recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 – ces instruments sont notamment: convention (n° 88) et recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 150) et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 181) et recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997; convention (n° 142) et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; convention (n° 175) et recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994; recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002; convention (n° 135) et recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 159) et recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; convention (n° 97) (révisée), 1949 et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975; convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son Protocole de 2002; recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs,

1981; convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; convention (n° 183) et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946; convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946; recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946; convention (n° 95) et recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 et recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 168) et recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930; convention (n° 171) et recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990; convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; convention (n° 189) et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.